

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2016 - RAAE n° 5 du 16 février 2016
publié le 16 février 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2016-09 du 10 février 2016 portant sur la désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" - Mme Claudine Le POMMERAY 001

Arrêté n° 2016-10 du 10 février 2016 portant sur la désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" - M. Thierry GAILLARD 003

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 160012 du 15 février 2016 portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2 pour M. Thierry BUYSE 005

Arrêté n° 160013 du 15 février 2016 portant certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 pour M. Mohamed KHODJA 007

Arrêté n° 160014 du 15 février 2016 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier pour M. Thomas BARRETO 009

Arrêté n° 160015 du 15 février 2016 portant certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 pour Mme Samantha CATOIR 011

Pôle sécurité intérieure et routière

Arrêté n° 2016-30 du 10 février 2016 portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Val-d'Oise 013

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 2 février 2016 portant habilitation à l'établissement "La Marbrerie Funéraire" sise à Garges-lès-Gonesse à exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire national - nouvelle habilitation n° 16.95.228 016

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement de l'arrêté d'habilitation à l'établissement SAS Calas et Fils pour son établissement sis 47 rue de Maully à Argenteuil pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - nouvelle habilitation n° 16.95.044 017

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement SAS Calas et Fils pour son établissement sis 47 rue de Maully à Argenteuil pour exercer l'activité funéraire de gestion et d'utilisation d'une chambre funéraire - nouvelle habilitation n° 16.95.199 018

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation n° 10.95.045 à l'établissement SAS Calas et Fils pour son établissement sis 94/96 rue de Calais à Argenteuil pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - nouvelle habilitation n° 16.95.045 019

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 10.95.102 à l'établissement SAS Delta, enseigne Calas Pompes Funèbres de Bezons, pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire 020

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF sis 43 rue Francis Combe à Cergy, pour exercer l'activité funéraire sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.215 021

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF - Roc Eclerc sis 75 rue de Gisors à Pontoise, pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.216 022

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF - Roc Eclerc sis 2 place du Parc aux Charrettes à Pontoise, pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.217 023

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF - Roc Eclerc sis 7 rue Saint-Lazare à L'Isle-Adam pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.218 024

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF - Roc Eclerc sis 2 rue du 8 mai 1945 à Persan pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.219 025

Arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement d'arrêté d'habilitation à l'établissement secondaire de la Sasu Funecap IDF sis 10 rue du Général de Gaulle à Herblay pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire - habilitation n° 16.95.220 026

Bureau du séjour

Arrêté du 11 février 2016 portant composition de la commission du titre de séjour 027

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers

Arrêté interpréfectoral n° A16-044-SRCT du 4 février 2016 instituant une délégation spéciale dans la communauté d'agglomération "Roissy Pays de France" 029

Arrêté interpréfectoral n° 2015307-0007 du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015279-0004 définissant le projet de périmètre de fusion entre le syndicat intercommunal d'assainissement Meulan-Hardricourt-Les Mureaux et le syndicat intercommunal d'assainissement rationnel de la Vallée de l'Aubette 032

Arrêté interpréfectoral n° A16-039 SRCT du 10 février 2016 portant rattachement des budgets annexes et du budget autonome des communautés d'agglomération "Roissy Porte de France" et "Val de France" à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France 034

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 001/16-UER/P du 9 février 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris Bretelles d'accès n° 4 036

Arrêté n° 2016-013 du 10 février 2016 portant modification du bureau de vote n° 3 de la commune de Bruyères-sur-Oise 039

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-006 du 16 février 2016 modifiant l'arrêté n° 14-027 du 11 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale 041

Arrêté n° 16-007 du 16 février 2016 modifiant l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale 043

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Secrétariat général

Arrêté n° 704 du 18 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 047

Arrêté n° 801 du 31 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 073

Arrêté n° 802 du 31 décembre 2015 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 076

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Avis rendu par la CDAC 95 le 25 janvier 2016 concernant un projet d'extension d'un supermarché sous l'enseigne Carrefour Market avec création d'un "drive" situé sur la route de Royaumont à Viarmes 126

Avis rendu par la CDAC 95 le 27 janvier 2016 concernant la création d'un ensemble commercial composé de trois moyennes surfaces sous l'enseigne "Stokomani" et sous l'enseigne "Naturéo" et 797 m² sans enseigne désignée, avec création de deux boutiques sans enseigne désignée de 313,48 m² et 246,56 m² de surface de vente situé sur la ZAC du Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis 130

Arrêté n° 10907 du 2 février 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise statuant en matière d'aménagement cinématographique 134

Arrêté n° 2016-12931 du 3 février 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-12903 et déclarant d'utilité publique, au profit de l'établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à Puiseux-en-France et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune 138

Arrêté n° 2016-12910 du 1er février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à Ecoen, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques 141

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 12942 du 1er février 2016 portant modification de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine 143

Arrêté n° 12943 du 1er février 2016 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine 147

Arrêté n° 13003 du 15 février 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative - Société Maisons Ermi, travaux d'aménagement en site classé 149

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 12941 du 29 janvier 2016 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmé de la région d'Ile-de-France pour la partie départementale du Val-d'Oise 151

Arrêté n° 16-12968 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Auvers-sur-Oise 153

Arrêté n° 16-12969 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Beauchamp 155

Arrêté n° 16-12970 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Butry-sur-Oise 157

Arrêté n° 16-12971 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Champagne-sur-Oise 159

Arrêté n° 16-12972 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Courdimanche	161
Arrêté n° 16-12973 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Ezanville	163
Arrêté n° 16-12974 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Fontenay-en-Parisis	165
Arrêté n° 16-12975 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social au Plessis-Bouchard	167
Arrêté n° 16-12976 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à l'Isle-Adam	169
Arrêté n° 16-12977 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Louvres	171
Arrêté n° 16-12978 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Margency	173
Arrêté n° 16-12979 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Menucourt	175
Arrêté n° 16-12980 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Mériel	177
Arrêté n° 16-12981 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Méry-sur-Oise	179
Arrêté n° 16-12982 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Montmorency	181
Arrêté n° 16-12983 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Parmain	183
Arrêté n° 16-12984 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production	185

de logement social à Puiseux-en-France

Arrêté n° 16-12985 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Saint-Witz 187

Arrêté n° 16-12986 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Surveilliers 189

Arrêté n° 16-12987 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Vémars 191

Arrêté n° 16-12988 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Enghien-les-Bains 193

Arrêté n° 16-12989 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Saint-Leu-la-Forêt 195

Arrêté n° 16-12990 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Andilly 197

Arrêté n° 16-12991 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à La Frette-sur-Seine 199

Arrêté n° 16-12992 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Montlignon 201

Arrêté n° 16-12993 du 8 février 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social à Nesles-la-Vallée 203

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service jeunesse, égalité des chances et sport

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-008 du 18 janvier 2016 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 205

Service hébergement logement

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-007 du 5 février 2016 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-020 du 6 février 2015 et fixant la composition de la commission de médiation DALO 207

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 2016-038 du 5 février 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Sandy NAKACHE, 209
docteur vétérinaire à Taverny

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE

Décision n° 2016-01 du 3 février 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le 211
département du Val-d'Oise

Décision n° 2016-2 du 8 février 2016 portant délégation en matière d'entretien professionnel à Mme 216
Pascale BOUETTE, responsable du pôle de la politique du travail

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé n° D.2016-01 du 5 janvier 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à la 217
personne enregistrée pour l'autoentrepreneur Mme Sandra CHAREF sis à Pontoise

Arrêté n° AD.2016-01 du 8 janvier 2016 portant agrément d'un organisme de service à la personne à 219
Delta Services sis à Méry-sur-Oise

Récépissé n° DA.2016-01 du 8 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 222
enregistrée pour l'autoentrepreneur Delta Services sis à Méry-sur-Oise

Arrêté n° AD.2016-02 du 12 janvier 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de 224
service à la personne à l'Association des Séniors du 95 sise à Sarcelles

Récépissé n° DA.2016-02 du 12 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 227
enregistrée au nom de l'Association des Séniors du 95 à Sarcelles

Arrêté n° AD.2016-03 du 19 janvier 2016 portant agrément d'un organisme de service à la personne à 229
la SARL Stayhome sise à Franconville

Récépissé n° DA.2016-03 du 19 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 232
enregistrée au nom de la SARL Stayhome sise à Franconville

Arrêté n° AD.2016-04 du 28 janvier 2016 portant modification d'agrément d'un organisme de service à 234
la personne à la SARL 02 Sannois sise à Sannois

Récépissé n° DA.2016-04 du 28 janvier 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à 236
la personne enregistrée pour la SARL 02 Sannois sise à Sannois

Arrêté n° AD.2016-05 du 2 février 2016 portant agrément d'un organisme de service à la personne à 238
Service et Confort pour la Personne âgée (SCPA) sise à Villiers-le-Bel

Récépissé n° DA.2016-05 du 2 février 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 241
enregistrée au nom de Service et Confort pour la Personne âgée sise à Villiers-le-Bel

Récépissé n° D.2016-11 du 27 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 243
enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel M. Cédric BLANDINEAU sis à Saint-Leu-la-Forêt

Récépissé n° D.2016-09 du 27 janvier 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 245
enregistrée pour l'association Joie à Dom sise à Sarcelles

Récépissé n° D.2016-10 du 27 janvier 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à 247
la personne enregistrée pour l'autoentrepreneur Mme Lynda TABERKANE sise à Goussainville

Récépissé n° D.2016-12 du 1er février 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne 249
enregistrée pour l'autoentrepreneur M. Sébastien CABANNE sis à Herblay

Récépissé n° D.2016-13 du 2 février 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour l'autoentrepreneur M. Mahanmadou CISSOKO sis à Villiers-le-Bel 251

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 2016-DRIEE IdF 163 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, directeur, à ses collaborateurs 253

Arrêté inter-préfectoral n° 2015-205-0046 du 24 juillet 2015 relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne 262

Arrêté du 1er février 2016 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz sur la commune d'Argenteuil 278

Arrêté du 1er février 2016 déclarant d'utilité publique les travaux pour la construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz en DN 300 sur la commune d'Argenteuil 284

Arrêté du 1er février 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement 289

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 16-039 du 1er février 2016 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-d'Oise 293

Service contrôle et sécurité sanitaires des milieux

Arrêté n° 2016-86 du 28 janvier 2016 abrogeant l'arrêté du 22 novembre 1982 concernant l'immeuble sis 5-7 rue de Saint-Prix à Saint-Leu-la-Forêt 295

Arrêté n° 2016-89 du 28 janvier 2016 abrogeant l'arrêté du 10 novembre 1977 concernant l'immeuble sis 36 rue Théophile Vacher à Montmorency 296

Arrêté n° 2016-90 du 28 janvier 2016 portant mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habilitation avant le 15 avril 2016, du local situé au fond à gauche de la parcelle sise 4 rue Théophile à Argenteuil 298

Arrêté n° 2016-91 du 28 janvier 2016 abrogeant l'arrêté du 22 septembre 1977 concernant l'immeuble sis 113 rue de Paris à Montlignon 301

Arrêté n° 2016-92 du 28 janvier 2016 abrogeant l'arrêté du 13 avril 1972 concernant le bâtiment à usage d'habilitation dépendant de l'immeuble sis 9 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre 303

Arrêté n° 2016-111 du 1er février 2016 abrogeant l'arrêté du 4 avril 1977 concernant l'immeuble sis 11 rue Michel Carré à Bezons 305

Arrêté n° 2016-125 du 3 février 2016 abrogeant l'arrêté du 28 juin 1985 concernant les immeubles sis 52, 54, 56 rue Emile Zola et 63 rue Claude Bernard à Bezons 306

Arrêté n° 2016-137 du 5 février 2016 abrogeant l'arrêté du 21 juillet 2004 concernant les locaux aménagés dans trois boxes du bâtiment sis 118 bis rue Henri Barbusse à Argenteuil, parcelle cadastrale BT n° 425 307

Arrêté n° 2016-155 de mise en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du rez-de-chaussé de l'immeuble situé 6 avenue Paul Fleury à Deuil-la-Barre 309

Département ambulatoire et professionnels de santé

Arrêté n° 2016/6 du 20 janvier 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant de la Fondation Léonie Chaptal à Sarcelles 311

Arrêté n° 2016/8 du 8 février 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut 313

de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Pontoise sis 3 bis avenue de l'Ile-de-France

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier René Prévot de Moisselles

Décision n° 16/02 du 1er février 2016 portant délégation de signature aux administrateurs d'astreinte	315
Décision n° 16/03 du 1er février 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne CARPENTIER, responsable du service des séjours hospitaliers	317
Décision n° 16/04 du 1er février 2016 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales	319
Décision n° 16/05 du 1er février 2016 portant délégation permanente de signature à M. Bruno ALBERT, chargé de direction de la maison d'accueil spécialisé (MAS) "L'Envolée"	321
Décision n° 16/06 du 8 février 2016 portant délégation permanente de signature à M. Gaëtan DJAGUIDI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique (DALTI)	323

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2016-07 du 8 février 2016 portant délégation de signature de Mme Nelly EECHAUTE du 8 février 2016, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Ouest	325
---	-----

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Service du droit pénitentiaire

Décision du 4 décembre 2015 portant délégation de signature de M. André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires, à Mme Aude SERGEANT, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sûreté et de la détention	327
--	-----

Maison d'arrêt du Val-d'Oise

Décision du 1er février 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume GRAS, directeur adjoint dans divers domaines - permis de visites, interdiction de correspondance et autres	329
Décision du 1er février 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume GRAS, directeur adjoint dans divers domaines - parloirs, moyens de contrainte, placement d'un détenu à l'isolement et autres	331
Décision du 1er février 2016 portant délégation de signature à M. Guillaume GRAS, directeur adjoint dans divers domaines - commissions de discipline et sanctions disciplinaires, poursuites disciplinaires et autres	332



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2016-09 portant sur la désignation
des Intervenants Départementaux
de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la Sécurité Routière »**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de mettre en œuvre dans chaque département un nouveau programme d'action en faveur de la Sécurité Routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau programme pour la politique locale de Sécurité Routière, et notamment le programme "Agir pour la Sécurité Routière";

Sur proposition du chef de projet Sécurité Routière et du Coordinateur Sécurité Routière,

ARRETE

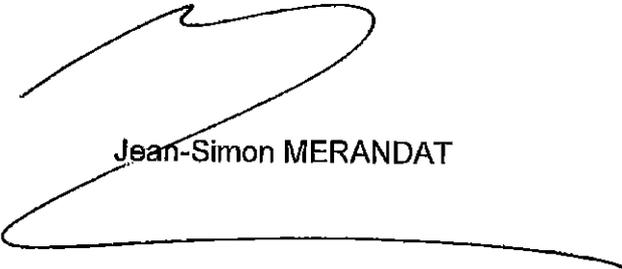
Article 1 : La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera, à ce titre, à des actions de prévention proposées par la préfecture, en conformité avec les orientations de la politique de Sécurité Routière dans le département.

1) Claudine LE POMMERAY

Article 2 : Le chef de projet Sécurité Routière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur du cabinet
Chef de projet Sécurité Routière



Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

**ARRETE n° 2016-10 portant sur la désignation
des Intervenants Départementaux
de la Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la Sécurité Routière »**

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de mettre en œuvre dans chaque département un nouveau programme d'action en faveur de la Sécurité Routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau programme pour la politique locale de Sécurité Routière, et notamment le programme "Agir pour la Sécurité Routière";

Sur proposition du chef de projet Sécurité Routière et du Coordinateur Sécurité Routière,

ARRETE

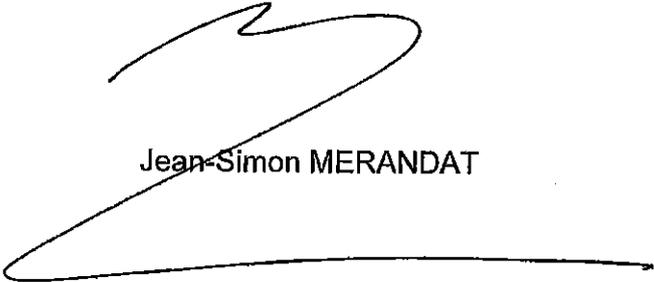
Article 1 : La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera, à ce titre, à des actions de prévention proposées par la préfecture, en conformité avec les orientations de la politique de Sécurité Routière dans le département.

1) Thierry GAILLARD

Article 2 : Le chef de projet Sécurité Routière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur du cabinet
Chef de projet Sécurité Routière



Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 160012

portant renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 2

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°140015 du 5 février 2014 délivrant le certificat de qualification C4-T2 - niveau 2 - à Monsieur Thierry BUYSE en application de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

VU la demande en date du 5 janvier 2016 par laquelle Monsieur Thierry BUYSE sollicite le renouvellement de son certificat de qualification C4-F4-T2 - niveau 2 - délivré le 5 février 2014 ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques sur une période maximale de deux ans ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2 – niveau 2 – prévu à l'article 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est renouvelé à :

Nom : BUYSE

Prénom : Thierry

Adresse : 12 rue de Pontoise

95810 VALLANGOUJARD

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1971 à FERRRIERE LA GRANDE (59)

Article 2 : Le présent certificat de qualification - niveau 2 - est valable deux ans soit du 2 février 2016 au 2 février 2018.

Article 3 : A l'expiration de la validité et en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification -niveau 1 - pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Le numéro du certificat de qualification demeure inchangé : **95/2012/008**

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise, et Madame le chef du service interministériel de défense et protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 15 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, ~~Le Préfet~~, cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
CABINET

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 160013

portant certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E

Article 1er :

Le certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est délivré à :

Nom : KHODJA

Prénom : Mohamed

Adresse : 6 cour du Rocher – 95410 GROSLAY

Date et lieu de naissance : 25 février 1978 à SIDI BEL ABBES (Algérie)

Article 2 :

Le présent certificat de qualification de niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent certificat de qualification de niveau 1 comporte le numéro d'enregistrement suivant :

95/2016/02

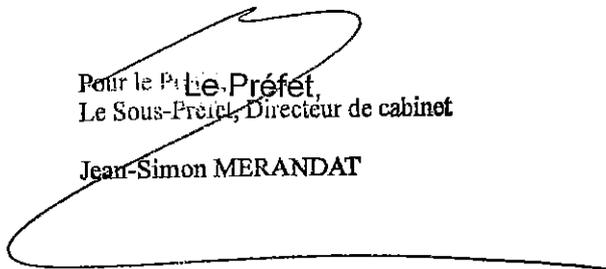
Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 Fév. 2016

Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

PRÉFET DU VAL-D'OISE Cergy-Pontoise, le

ARRETE N° 160014

**portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des
artifices de
divertissement destinés à être lancés par un mortier.**

--

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

Nom : BARRETO

Prénom : Thomas

Date de naissance : 28 février 1996 à L'ISLE ADAM (95)

Adresse ou domiciliation : 3 bis place Yvonne Baylac

95660 CHAMPAGNE SUR OISE (95)

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

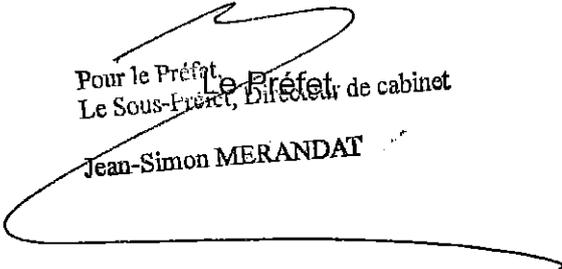
Le présent agrément a une durée de validité de **5 ans**.

Article 3 :

M. le directeur du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Cergy-Pontoise, le

15 FEV. 2016


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
CABINET

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 160015

portant certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 (modifié) pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à trois spectacles pyrotechniques ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E

Article 1er :

Le certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 (modifié) susvisé est délivré à :

Nom : CATOIR

Prénom : Samantha

Adresse : 10 rue Roland Garros à HERBLAY (95220)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1977 à SAINT BENOIT (974)

Article 2 :

Le présent certificat de qualification de niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent certificat de qualification de niveau 1 comporte le numéro d'enregistrement suivant :

95/2016/03

Article 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
~~Le Préfet,~~

Jean-Simon MERANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet
Pôle Sécurité Intérieure & Routière

ARRETE n° 2016 - 30

**Portant composition nominative du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
des services de la police nationale du Val-d'Oise**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de réseau, de service central, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'instruction NOR.INT.A.1419122J du 4 août 2014 relative à la désignation des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ;

Vu les résultats des élections du Comité Technique des Services Déconcentrés de la police nationale qui se sont déroulées du 1^{er} au 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-11 portant répartition des postes des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Val d'Oise ;

Vu le courrier de désignation des représentants de chaque organisation syndicale concernée reçus en préfecture le 13 janvier 2016;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de police nationale du département du Val d'Oise est composé comme suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.

2°) Les représentants du personnel :

- CFE-CGC – SNAPATSI – ALLIANCE Police Nationale – SYNERGIE Officiers et SICP

Titulaires		Suppléants	
M. Ludovic COLLIGNON	DDSP95	M. Grégory GIFFARD	DDSP95/CIC
Mme Audrey VAGNER	CSP Ermont	M. Grégory LANGE	CSP Cergy
M. Stéphane PEGARD	CSP Gonesse	M. Marian CARREAU	CSP Sarcelles
M. Philippe WIVINCOVA	CSP Taverny	Mme Aurélie POIS	CSP Ermont

- FSMI – FO

Titulaires		Suppléants	
M. Frédéric JUNG	CSP Taverny	Mme Husniye BASARAN	CSP Cergy
M. Frédéric PUYPE	CSP Garges-les-Gonesse	M. Jean-Philippe GAYMAY	CSP Sarcelles

3°) Les médecins de prévention.

4°) Les assistants ou conseillers de prévention des services déconcentrés.

5°) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de quatre années. Lorsqu'un représentant des personnels, titulaire ou suppléant, ne peut siéger en cours de mandat (démission, mutation ou autre), son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-05 du 4 mars 2014, fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité dans le département du Val-d'Oise, sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 FEV. 2016

Le Préfet,

Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Jean-Paul MAITROT, Président de la SASU « LA MARBRERIE FUNÉRAIRE », dont le siège social se situe 6 rue Hippolyte Bossin - 95140 GARGES LÈS GONESSE, qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour la création de son établissement ;
- VU L'extrait KBIS du registre du Commerce et des Sociétés en date du 31 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement « LA MARBRERIE FUNÉRAIRE » susvisé, exploité par Monsieur Jean-Paul MAITROT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.228.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN (jusqu'au 1er février 2017).

ARTICLE 4: Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 2 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY

016

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Marc CALAS, Président de la S.A.S. CALAS ET FILS, dont le siège social se situe 94/96 rue de Calais - 95100 Argenteuil, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement CALAS POMPES FUNÉBRES - 47 rue de Maully - 95100 Argenteuil ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 16 mars 2010 portant habilitation n° 10.95.044 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 10.95.044 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la S.A.S. CALAS ET FILS, exploité par Madame Nadine BELLET, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.044.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 17 mars 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Marc CALAS, Président de la S.A.S. CALAS ET FILS, dont le siège social se situe 94/96 rue de Calais - 95100 Argenteuil, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement CALAS POMPES FUNÈBRES - 47 rue de Maully - 95100 Argenteuil ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 05 octobre 2012 portant habilitation n° 12.95.199 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 12.95.199 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la S.A.S. CALAS ET FILS, exploité par Madame Nadine BELLET, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.199.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au 17 mars 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Marc CALAS, Président de la **S.A.S. CALAS ET FILS**, dont le siège social se situe 94/96 rue de Calais - 95100 Argenteuil, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement S.A.S. CALAS ET FILS - 94/96 rue de Calais - 95100 Argenteuil ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 16 MARS 2010 portant habilitation n° 10.95.045 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 10.95.045 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la S.A.S. CALAS ET FILS, exploité par Madame Catherine POCHARD, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.045.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au 17 mars 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Marc CALAS, Président de la S.A.S. DELTA, dont le siège social se situe 16 rue du Cimetière - 95870 Bezons, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement CALAS POMPES FUNÉBRES DE BEZONS ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 16 mars 2010 portant habilitation n° 10.95.001 (n° erroné – déjà attribué) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 10.95.001 (n° erroné – déjà attribué) susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la S.A.S. DELTA - enseigne CALAS POMPES FUNÉBRES DE BEZONS, exploité par Madame Muriel BEAUFILS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.102.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 17 mars 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la Sasu FUNECAP IDF, dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 43 rue Francis Combe - 95000 Cergy ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.215 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 14.95.215 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire de la Sasu FUNECAP IDF, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.215.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 16 février 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la **Sasu FUNECAP IDF**, dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 75 rue de Gisors - 95300 Pontoise ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.216 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 15.95.216 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire de la Sasu FUNECAP IDF - ROC ECLERC, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

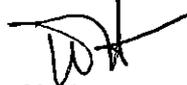
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.216.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au 16 février 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la **Sasu FUNECAP IDF**, dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 2 place du Parc aux Charrettes - 95300 Pontoise ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.217 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 15.95.217 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire de la Sasu FUNECAP IDF - ROC ECLERC, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.217.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au **16 février 2022**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **4 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la **Sasu FUNECAP IDF**, dont le siège social se situe Sasu FUNECAP IDF, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé 7 rue Saint-Lazare - 95290 L'Isle Adam ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° **15.95.218** ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° **15.95.218** susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire de la Sasu FUNECAP IDF - ROC ECLERC, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

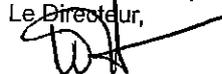
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **16.95.218**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au **16 février 2022**.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **4 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la Sasu FUNECAP IDF, dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 2 rue du 8 Mai 1945 - 95340 Persan ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.219 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 15.95.219 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la Sasu FUNECAP IDF - ROC ECLERC, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.219.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 16 février 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, Président de la **Sasu FUNECAP IDF**, dont le siège social se situe 50 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 10 rue du Général de Gaulle - 95220 Herblay ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 février 2015 portant habilitation n° 15.95.220 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 15.95.220 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire de la Sasu FUNECAP IDF - POMPES FUNÈBRES PASCAL LECLERC, exploité par Madame Virginie DUPUY, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.220.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au **16 février 2022**.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **4 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur



Martine THORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau du séjour

Cergy-Pontoise, le 11 FEV. 2016

Affaire suivie par BUR CTS/RB

☎ 01.34.20.28.99

📧 01.34.20.94.01

Le Préfet du Val d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L. 312-1 relatif à la commission du titre de séjour ;

Vu l'article R-312-1 ;

Vu l'article R-312-2 ;

Vu les désignations communiquées par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise ;

Vu les désignations communiquées par Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Vu les désignations communiquées par la Présidente de l'Association des Femmes Africaines du Val d'Oise ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1er : La Commission du Titre de Séjour est composée des personnalités ci-après :

a) Personnalités désignées par le Président de l'Union des Maires du Val d'Oise :

☑ Titulaire : **Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, Maire de Saint Gratien ;

☑ Suppléant : **Monsieur Daniel FARGEOT**, Maire d'Andilly;

b) Personnalités qualifiées désignées par le Préfet :

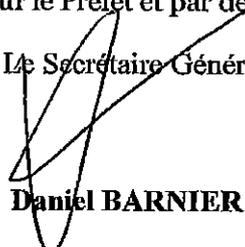
- Le représentant désigné par Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d' Oise ou son suppléant;
- Madame **Aïssatou SISSOKO**, Présidente des Associations des Femmes Africaines du Val d' Oise (AFAVO) ou sa suppléante ;

c) La présidence de la Commission du Titre de Séjour est assurée par **Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO**, Maire de Saint Gratien, désignée par le Préfet.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d' Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l' État.

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A 16 - 044 - SRCT

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**INSTITUANT UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE
DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROISSY PAYS DE FRANCE »**

~*~*~*~*

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

~*~*~*~*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-35 à L.2121-39 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 11 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°A15-579 du 9 novembre 2015, créant la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » par fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » et par extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes « Plaines et Monts de France » ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, en date du 18 décembre 2015, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » à compter du 1^{er} janvier 2016

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
Préfecture du Val-d'Oise - CS 20105

5, Avenue Bernard Hirsch -CS 20105- 95010 CERGY-PONTOISE Cedex – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.30.62.63

VU la décision du juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2015 rejetant les requêtes formées en vue de la suspension de l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2015 sus-mentionné ;

VU la décision du juge des référés du tribunal administratif de Paris en date du 6 janvier 2016 suspendant l'application de l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et transmettant au Conseil d'Etat une question prioritaire de constitutionnalité concernant l'article L.5211-6-2 du CGCT et le VI de l'article 11 de la loi MAPTAM ;

CONSIDERANT qu'il est constaté, à la date du présent arrêté, que le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur la transmission de la question prioritaire de constitutionnalité dont il était saisi au Conseil constitutionnel ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'a donc pas été possible d'installer le nouvel organe délibérant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de cette décision et de la réunion de conditions nécessaires à la convocation du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération, qu'il est nécessaire de garantir la continuité des services publics gérés par la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.5211-1, L.2121-35 et L.2121-36 du Code général des collectivités territoriales, il y a donc lieu d'instituer une délégation spéciale ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué dans la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France » une délégation spéciale ainsi composée :

- Monsieur Patrick RENAUD ;
- Monsieur Didier VAILLANT ;
- Monsieur Hervé TOUGUET ;
- Monsieur Paul ALLIGNE ;
- Monsieur Michel BAJARD.

Article 2 : La délégation spéciale élira au scrutin secret son président et éventuellement son vice-président lors de sa première réunion présidée par le plus âgé des membres de la délégation.

Article 3 : La délégation spéciale se réunira en sous-préfecture de Sarcelles le 8 février 2016 à 15h00.

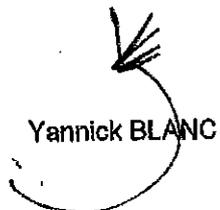
Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale seront limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Les actes adoptés doivent avoir pour objet d'assurer la continuité des services publics.

Article 5 : En application de l'article L.2121-39 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil communautaire sera reconstitué et installé.

Article 6 : les Secrétaires Généraux des préfecture du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Sarcelles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne.

à Cergy-Pontoise, le 4 février 2016,

Le Préfet du Val-d'Oise


Yannick BLANC

à Melun, le 4 février 2016,

Le Préfet de Seine-et-Marne


Jean-Luc MARX



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n° 2015307-0007 modifiant l'arrêté n° 2015279-0004
définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat Intercommunal
d'Assainissement Meulan-Hardricourt-les Mureaux et le Syndicat intercommunal
d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette**

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5212-27 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0007 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°15-053 du 16 février 2015 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1956 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 1974 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté n°2015279-0004 du 6 octobre 2015 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-les Mureaux et le Syndicat intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette ;

Considérant que la commune de Longuesse n'est plus membre du Syndicat intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n°2015279-0004 du 6 octobre 2015 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le projet de périmètre de fusion du futur syndicat comprend :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-les Mureaux composé des communes de Bouafle, Chapet, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Les Mureaux et Vaux-sur-Seine.

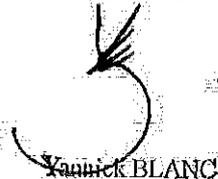
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette composé des communes de Gaillon-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Condécourt, Sagy (communes du 95) ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, les Présidents des deux syndicats concernés, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Versailles, le 3 - NOV. 2015

Le Préfet du Val d'Oise,



Yannick BLANC

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des concours financiers

A 16 - 039 - SRCT

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**PORTANT RATTACHEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET AUTONOME
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION « ROISSY PORTE DE FRANCE » ET « VAL
DE FRANCE » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

❖❖❖❖❖

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

❖❖❖❖❖

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV et V ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Yannick BLANC, en qualité de préfet de Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la Communauté de Communes Val de France en Communauté d'Agglomération Val de France (CAVdF), dont le périmètre actuel est composé des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 autorisant la transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), regroupant les communes de Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecouen, Eplais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Pulseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Survilliers, Vaud'herland, Vémars et Villeron ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 du préfet de Seine-et-Marne, modifié, portant création, au 1^{er} juin 2013, de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France », « Portes de la Brle » et étendue à la commune de « Le Pin », dont le périmètre actuel est composé des communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Compans, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Ivorny, Jully, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Le Plessis-aux-Bols, Le Plessis-l'Evêque, Longperrier, Marchémoret, Mauregard, Messy, Miltry-Mory, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Oissery, Othis, Précy-sur-Marne, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeroy, Villevaudé, Vinantes

VU l'arrêté inter-préfectoral n°A.15.252.SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, étendue à dix-sept communes actuellement membres de la communauté de communes Plaines et Monts de France en Seine-et-Marne, notifié le même jour aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° A 15-579 SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT que l'arrêté inter-préfectoral n° A 15-579 SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 doit être complété pour définir les modalités de reprise des budgets annexes et autonomes rattachés aux précédents établissements publics de coopération intercommunale ;

SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le budget annexe « *gestion immobilière et commerciale* » de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France est rattaché à la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le budget annexe « *gestion du parking public souterrain intercommunal de la gare Garges-Sarcelles de la Communauté d'agglomération Val de France* » est rattaché à la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le budget annexe « *locations immobilières et foncières pour l'accueil d'activités économiques* » de la Communauté d'agglomération Val de France est rattaché à la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La gestion du budget « *résidence les Jardins de Louvres* » reprise par la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France depuis 2009 dans le cadre des compétences facultatives en matière d'action sociale et gestion relève désormais de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Toutefois, ce budget demeure un établissement public social et médico-social autonome, dont la gestion au plan comptable pour l'exercice 2016 restera assurée à titre transitoire par la trésorerie de Gonesse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents des deux communautés d'agglomération qui fusionnent, aux maires des quarante-deux communes intéressées, ainsi qu'au président de la communauté de communes Plaines et Monts de France. Il sera également affiché au siège de chacune des deux communautés d'agglomération, de la communauté de communes,

dans les mairies des communes intéressées, et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, consultables sur le site Internet des deux préfectures aux adresses suivantes : <http://www.val-doise.gouv.fr/> et <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : MM. les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, MM. les Présidents des deux communautés d'agglomération susvisées, M. le Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **10 FEV. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise,


Yannick BLANC

et à Melun, le **10 FEV. 2016**

Le Préfet de Seine-et-Marne,


Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 001/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A15 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS BRETelles D'ACCES N° 4

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'affaissement de chaussée dans la bretelle d'accès n° 4 de l'A15 dans le sens Province-Paris nécessitent la fermeture de la bretelle en urgence entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - Les bretelles d'accès n° 4 de l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris seront interdites à la circulation en permanence à compter du 9 février 2016.

.../..

- Bretelles d'accès depuis le diffuseur 4 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

* Accès vers Paris depuis la contre-allée :

Poursuivre sur A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 5, prendre les trois boucles afin de reprendre l'A15 en direction de Paris.

* Accès vers Paris depuis le giratoire de la D14 :

Prendre A15 en direction de Cergy, sortir au diffuseur n° 5, prendre les trois boucles afin de reprendre l'A15 en direction de Paris.

La réouverture des bretelles se fera à la suite des recherches des désordres et des réparations en suivant.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 9 février 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2016-013
portant modification de l'adresse
du bureau de vote n°3 de la commune de Bruyères-sur-Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Bruyères-sur-oise;

VU le courrier en date du 20 janvier 2016 du Maire de Bruyères-sur-Oise sollicitant le changement d'adresse du bureau de vote n° 3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adresse du bureau de vote n°3 de la commune de Bruyères-sur-Oise est fixée comme suit :

- Accueil de Loisirs – 36 chemin de Saint Leu

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

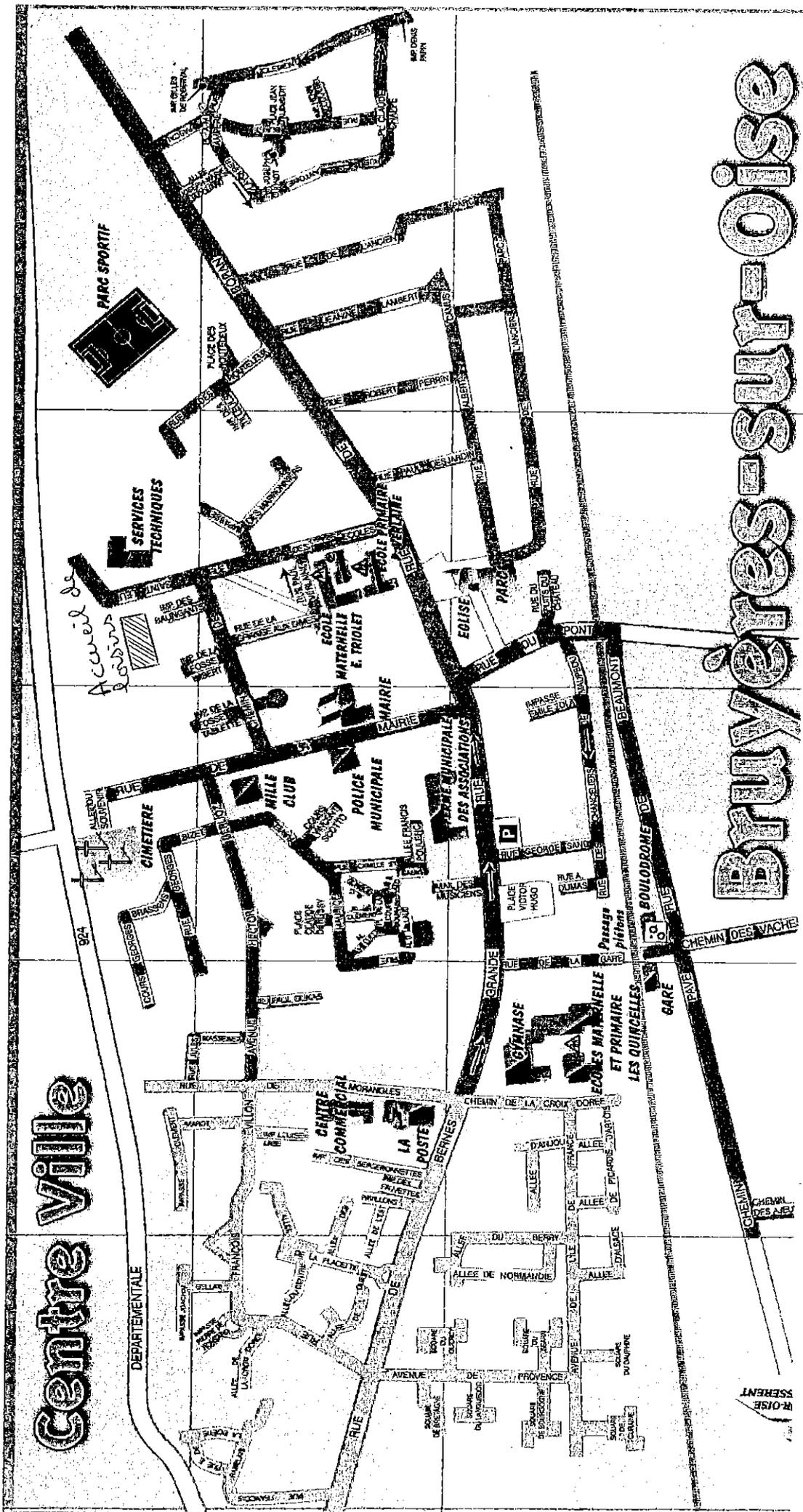
Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Bruyères-sur Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniël BARNIER



Vert : Bureau 1 "mairie"
 Bleu : Bureau 2 "Gymnase les Quincelles"
 Rose : Bureau 3 "Accueil de loisirs"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service de la coordination
des actions de l'État

Bureau de liaison
des services de l'État

**Arrêté n° 16 – 006 modifiant l'arrêté n° 14-027 du 11 septembre 2014
portant composition de la commission départementale
de présence postale territoriale**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté n° 14-027 du 11 septembre 2014 modifié portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Val-d'Oise ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale du Val-d'Oise est composée des huit membres suivants, pour une durée de trois ans :

a) Quatre conseillers municipaux

- M. Gérard LAMBERT-MOTTE, maire du Plessis-Bouchard
- M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny
- Mme Marie-Christine CAVECCHI, adjointe au maire de Franconville
- Mme Edith ANDOUVLIE, maire d'Us

b) Deux conseillers départementaux

- M. Philippe METEZEAU
- M. Alexandre PUEYO

c) Deux conseillers régionaux

- Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- M.

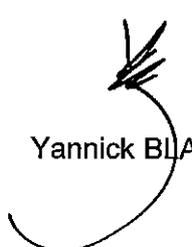
Assistent également aux réunions de la commission :

- M. le préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- M. le directeur de l'Enseigne La Poste du Val-d'Oise ou son représentant

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur de l'Enseigne La Poste du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 FEV. 2016

Le préfet,


Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-007 modifiant l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014
portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de l'éducation nationale**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles R.235-1 à R.235-11 ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1985 instituant le conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 14-035 du 6 octobre 2014 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du conseil départemental de l'éducation nationale dans le département du Val-d'Oise est composée comme suit :

Présidents :

Le préfet,
Le président du conseil départemental,

Vice-présidentes :

Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,
Mme Marie-Christine CAVECCHI, vice-présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

Dix représentants des collectivités locales

Un conseiller régional

Membre titulaire

Mme Florence PORTELLI

Membre suppléant

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

Cinq conseillers départementaux

Membres titulaires

M. Armand PAYET
Mme Virginie TINLAND
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
Mme Muriel SCOLAN
M. Fabien BENEDIC

Membres suppléants

Mme Michèle BERTHY
Mme Cergya MAHENDRAN
M. Philippe ROULEAU
Mme Laëtitia BOISSEAU
Mme Nessrine MENHAOUARA

Quatre maires

Membres titulaires

M. Sébastien MEURANT
Mme Jacqueline EUSTACHE BRINIO
M. Philippe ROULEAU
M. Jean-Christophe POULET

Membres suppléants

M. Bernard JAMET
M. Jean-Pierre STALMACH
M. Jean-Pierre JAVELOT
M. Bruno HUISMAN

Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Membres titulaires

M. François CREVOT (FSU)
Mme Véronique HOUTTEMANE (FSU)
M. David RAFROIDI (FSU)
M. Olivier CHEMIN (FSU)
M. Sylvain QUIRION (FSU)
Mme Evelyne SEGUIN (UNSA-Education)
M. Philippe LAMY (UNSA-Education)
M. Vincent SERMET (FNEC-FP-FO)
M. Claude FOURNET (FNEC-FP-FO)
M. Olivier DELOUS (CGT Educ'action)

Membres suppléants

M. Eric COUDERCHON (FSU)
M. Dominique OUDOT (FSU)
M. Mathieu LAVIS (FSU)
M. Antoine TARDY (FSU)
Mme Catherine MARTIN (FSU)
Mme Sandra MURPHY (UNSA-Education)
M. Olivier FLIPO (UNSA-Education)
Mme Frédérique BIERINX (FNEC-FP-FO)
M. Julian PICARD (FNEC-FP-FO)
M. Alexandre MARES (CGT Educ'action)

Dix représentants des usagers

- Sept représentants des parents d'élèves

Membres titulaires

M. Bruno BRISEBARRE (FCPE)
Mme Yolande BAETA (FCPE)
M. Philippe RENO (FCPE)
Mme Béatrice ZAMI (FCPE)
M. Laurent JOLLY (FCPE)
M. Pierre BASCOUL (UNAAPE)
Mme Hafida SAIM (PEEP)

Membres suppléants

M. Didier ARLOT (FCPE)
Mme Béatrice MARIE (FCPE)
M. Olivier MERCIER (FCPE)
M. Jean-Luc MENAGER (FCPE)
Mme Christine PADOIN (FCPE)
M. Mathieu PASQUIER (UNAAPE)
M. William PANEL (PEEP)

- Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire

Mme Josyane LEGENDRE-HERNANDEZ
(Office central de la coopération à l'école)

Membre suppléant

Mme Isabelle BENTZ

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Membres désignés par le préfet ;

Membre titulaire

Mme Jocelyne VAYSSIERES (UDAF 95)

Membre suppléant

Mme Christine OUVRARD (UDAF 95)

Membres désignés par le président du conseil départemental :

Membre titulaire

M. Michel MERVILLE

Membre suppléant

Mme Maurine BLANCHARD

Un délégué départemental de l'éducation nationale : (à titre consultatif)

Membre titulaire

Mme Dominique MIHURA

Membre suppléant

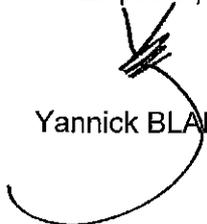
M. André LE TEXIER

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période de trois ans.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur général des services administratifs du conseil régional, M. le directeur général des services administratifs du conseil départemental, M. le président de l'union des maires du Val-d'Oise et Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 FEV. 2016

Le préfet,


Yannick BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETÉ n° 704 accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 01 janvier 2016;

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Sur proposition de Monsieur de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur DELATTRE Gérard**
Adjoint au maire de DEUIL LA BARRE
demeurant 27 bis Boulevard de Montmorency à DEUIL LA BARRE
- **Madame DOUAY Ghislaine née CALON**
Adjoint au maire de DEUIL LA BARRE
demeurant 36 Rue Victor Labarrière à DEUIL LA BARRE
- **Madame HAUPAS Patricia**
Adjoint au maire de LOUVRES
demeurant 36 rue de Bonn à LOUVRES
- **Monsieur MARCUZZO Sylvain**
Adjoint au maire de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 22 Chemin des Regards à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur SURIE Alain**
Adjoint au maire de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 10 Allée des Genevriers à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur VIGNAUX Bernard**
Adjoint au maire de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 14 Avenue du Général de Gaulle à SOISY SOUS MONTMORENCY

Médaille ARGENT

- **Madame AIT HABIB Leïla née CHALABI**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 Rue de la Paix à ARNOUVILLE
- **Monsieur AKHTARI Massoud**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de FONTENAY SOUS BOIS
demeurant 39 Bd Cotte à ENGHIEEN LES BAINS
- **Madame ALBERT Joséphine née FOYEX**
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de GROSLAY
demeurant 23 Rue Duguay Trouin à DEUIL LA BARRE
- **Madame ANDRE Estelle**
Adjoint Territorial Animation Principal 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 3 Rue Jules Ferry à GONESSE
- **Madame ANDRIANASOLO Patricia née PRUVOST**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 1 Allée Jacques Prévert à VEMARS
- **Madame ANNETTE Juliette née DACLINAT**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE - DIR DE L'ACTION SOCIALE DE
L'ENFANCE ET DE LA SANTE de PARIS
demeurant 4 rue des Maraîchers à GARGES LES GONESSE
- **Madame ASSAD Sabine née OUNICH**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 5 Allée des Rouges Gorges à SARCELLES
- **Madame ATTIA Christine née LARGEAU**
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY
PONTOISE
demeurant 4 Parc de Miraville à SARCELLES
- **Madame AUBERT Claudine née MANGIN**
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe, MAIRIE de PUISEUX EN FRANCE
demeurant 23 Avenue des Tilleuls à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur AYAD Azdine**
Attaché Principal, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 5 Rue Pasteur à VILLETANEUSE
- **Madame AYAD Lydia née CARDOSO**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 83 Rue de Pierrefitte à MONTMAGNY
- **Madame BALADIER Chantal née PICARD**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de PUISEUX EN FRANCE
demeurant 33 Hameau du Fournil à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame BARRIERE Carole née SEAN**
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 6 Parc d'Orgemeont à GONESSE
- **Madame BEGIN Michèle**
Adjoint Technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 9 Rue Blaise Pascal à GARGES LES GONESSE

- **Madame BENKHIRA Yamna née BENZAIM**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 12 rue Jean Marais à GONESSE
- **Madame BENON Liva**
Adjoint Administratif 1ère classe, HOSPITALISATION A DOMICILE de PARIS
demeurant 1 parc d'Orgemont à GONESSE
- **Madame BENSAPHLA AOUL Malika née NASRI**
Assistante Maternelle, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 3 Allée de l'Orangerie à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur BERHAL Farid**
Adjoint Animation Principal 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 13 Allée de la Bruyère à SARCELLES
- **Madame BESNARD Evelyne**
Infirmière DE classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HOPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 9 Rue du Try à MONTMORENCY
- **Madame BOUDINAR Louisa**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 20 Rue Van Gogh à GARGES LES GONESSE
- **Madame BOULLONNOIS Virginie**
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 10 Rue Pierre Sémard à GOUSSAINVILLE
- **Madame BOURNAZEL Véronique née LAURENT**
Aide Soignante CLN, GROUPE HOSPITALIER PITIE-SALPETRIERE de PARIS
demeurant 14 rue du Portugal à FOSSES
- **Madame BOUSSABOUN AÏCHA née ACHOUBA**
Assistante Maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 1 Rue Jean de la Fontaine à DEUIL LA BARRE
- **Madame BOUTEILLER Séverine née POIGNANT**
Aide Soignante Auxiliaire Puériculture classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 5 Rue Jean Monnet à GONESSE
- **Madame BOUZID Houria**
Assistante Maternelle, MAIRIE de GROSLAY
demeurant 2 Allée des Vergers à MONTMAGNY
- **Madame BRIAND Catherine**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 41 rue de la Grande Fontaine à ECOUEN
- **Monsieur BRICKS Laurent**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 32 Square des Sports à GONESSE
- **Madame BRIXHE Christelle**
Puéricultrice Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 9 Rue de la Haye à LOUVRES

- **Madame BUSSINGER Véronique**
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 17 Allée du 19 Mars 1962 à SARCELLES
- **Madame CAMBERLYN Chantal**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 23 boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES
- **Monsieur CAMILE Jean-Pierre**
Eboueur Principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 6 rue de l'EGALIT2 à GOUSSAINVILLE
- **Madame CARTY Marie-Hélène**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 1 Rue Marguerite Duras à GOUSSAINVILLE
- **Madame CATERINI Ghislaine née ODOT**
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de MONTSOULT
demeurant 8 Rue Victor Hugo à MONTSOULT
- **Madame CATTO Christine**
Assistante Soci-Educative Principale, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
CEDEX
demeurant 2 Rue du Vieux Pavé à MAFFLIERS
- **Monsieur CAZALS Patrice**
Agent Maîtrise, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 11 Rue des Fauvettes à DEUIL LA BARRE
- **Madame CHAMBRE Jacqueline née VALETTE**
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de LE THILLAY
demeurant 3 Avenue Beaudelaire à LE THILLAY
- **Madame CHARLOT Daniella**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 9 Rue Louis Choix à GARGES LES GONESSE
- **Madame CHARLOT Doudja née GUEMOUD**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 33 avenue de l'île de France à LOUVRES
- **Madame CHEVRIER Christine**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 6 Allée du Mail à ST GRATIEN
- **Madame CHOICHILLON Marilyne née HAUTE**
Assistante Médico Administrative classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 52 Rue Ronsard à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur CHOUDER Mohamed**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de STAINS
demeurant 4 Impasse Dunant à GARGES LES GONESSE
- **Madame COLIN Elisabeth née DRÉSCHER**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 3 Rue Théophile Vacher à MONTMORENCY

- **Madame COMTE Virginie née LECOINTRE**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de FOSSES
demeurant 85 avenue des Dix Arpents à VEMARS
- **Madame D'ASCENZO Christine née MERESSE**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 95 de CERGY PONTOISE
demeurant 8 rue Richambre à BELLOY EN FRANCE
- **Madame DAVOUST Marie-Louise née BASQUIN**
Préparateur en Pharmacie Cadre Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 11 Allée Jean Moulin à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DE ANDRADE Laurent**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 18 Rue Gambetta à GROSLAY
- **Monsieur DE BODISCO Eric**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 6 rue du 8 mai 1945 à LOUVRES
- **Madame DEBOEUF Marie-Christine née VANDEVILLE**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 2 Rue Maria Callas à GOUSSAINVILLE
- **Madame DEBY Sandrine**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 47 Rue Jean Camus à GONESSE
- **Madame DELABROY Sabine née SALMON**
Aide Soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 bis Rue du Dr Mallein à LOUVRES
- **Madame DELAR Nicole née HILAIRE**
Adjoint Animation Principal 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 2 Place des Aubépines à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur DESPIERRES Pascal**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 4 Place Pierre Contant d'Ivry à ARNOUVILLE
- **Madame DIAS Noëlle**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 30 Avenue Pierre Koëning à SARCELLES
- **Monsieur DORAN Steeve**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 35 Rue du Docteur Schweitzer à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DUBUS Patricia**
Adjointe Administrative 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 52 Avenue du 8 Mai 1945 à GARGES LES GONESSE
- **Madame DUBY Isabelle née MARCHAND**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 28 Rue Villebois Mareuil à EZANVILLE

- **Monsieur DUCROT Cédric**
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de ARNOUVILLE
demeurant 18 Rue de la Gironde à GONESSE
- **Madame DURAND Véronique**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 8 Rue des Louvres à GARGES LES GONESSE
- **Madame EAUCLERE Sandrine**
Attaché, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET
demeurant 1 impasse Lully à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame ED-DRHOURHI Naïma née KHAMLI**
Assistante Maternelle, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 10 Avenue des Mimosas à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame FERNANDEZ-VELIZ Claude née MOISAN**
Assistante Sociale d'Education Principale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 Rue Robert Gourrier à ARNOUVILLE
- **Madame FERREIRA Marie-Christine née CELESTIN**
Rédacteur Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
CEDEX
demeurant 4 Rue Théophile Hingre à ECOUEN
- **Madame FLIH Nathalie née TAÏEB-CHERIF**
Agent Administratif 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 Allée de la Fraternité à BOUFFEMONT
- **Madame FOUET Marie-Christine**
Infirmière Anesthésiste classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 41 Allée Chopin à FOSSES
- **Madame FRAIHI Fatma**
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 4 Rue de l'Espérance à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur FRUTEAU Philippe**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de BEZONS
demeurant 44 rue Masséna à BOUFFEMONT
- **Madame GAMBIER Béatrice**
Agent Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 5 Allée Agnès Varda à GONESSE
- **Madame GARCIA Elisabeth née SIMONIAN**
Agent Social 1ère classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 3 Allée de la Bergerie à ROISSY EN FRANCE
- **Madame GARCIA Maria née MENDES DE CARVALHO**
Adjoint Animation 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 9 Square Pierre de Geyter à GARGES LES GONESSE
- **Madame GASPAROLLO Michèle née COURTOT**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 36 bis Boulevard de Montmorency à MONTMORENCY

- **Madame GAUDET Erika née DURIEZ**
Agent Spécialisé Principal 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 48 bis Allée du Haut à MARLY LA VILLE
- **Madame GAUDRON Patricia née KONARKOWSKI**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 4 Avenue du Général de Gaulle à MONTMAGNY
- **Madame GENEST Françoise née DISMA**
Aide Soignante classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 28 Rue de la Mascrée à VIARMES
- **Madame GILAMA Gilda née STEINMETZ**
Aide Soignante Auxiliaire Puériculture classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 9 Rue des Chevrons à GONESSE
- **Monsieur GONZALEZ Alain**
Opérateur des APS principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 1 avenue de la Renaissance à ECOUEN
- **Madame GOXERCES Chantal**
Agent Technique 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 49 à DEUIL LA BARRE
- **Madame GRENON Gisèle née GAILLARD**
Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 2 Rue de la Pépinière à GOUSSAINVILLE
- **Madame GROSOL Alexandrine née FORTUNE**
Aide-soignante, HOPITAL TENON de PARIS
demeurant 37 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE
- **Madame HADDADI Farida**
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 40 ter Rue Sadi Carnot à GARGES LES GONESSE
- **Madame HAFID Naïma née MCHICH**
Assistante Maternelle, MAIRIE de GONESSE
demeurant 47 Avenue des Myosotis à GONESSE
- **Madame HAJJAJ Evelyne née TOURIN**
Adjoint Administratif 2ème classe, SDIS 95 de CERGY PONTOISE
demeurant 18 Avenue Dellerose à LE THILLAY
- **Madame HAMM Sandrine**
Rédacteur, MAIRIE de ARNOUVILLE
demeurant 8 Rue Bernard Thuillier à ARNOUVILLE
- **Madame HAMNACHE Atika née MOUGAS**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 10 Rue Alexandre Dumas à GARGES LES GONESSE
- **Madame HAUDRY Marie-Christine née PAQUET**
Assistante d'Enseignement Artistique 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 28 Rue Montbrouard à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur HENNION Christophe**
Agent Supérieur d'Exploitation, MAIRIE - DIR DE L'ACTION SOCIALE DE
L'ENFANCE ET DE LA SANTE de PARIS
demeurant 12 rue de Paris à LOUVRES
- **Monsieur HOARAU Michel**
Agent contractuel spécialisé en informatique cadre moyen, MAIRIE de PARIS
demeurant 11 rue Paul Delinge à ENGHEN LES BAINS
- **Madame HOGGAS Fatima née HASSANI**
Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE PARIS de PARIS
demeurant 26 rue de la Liberté à GONESSE
- **Madame HULIN Carine**
Adjoint Administratif 1ère classe, O.P.H.L.M de SAINT OUEEN
demeurant 72 Avenue de Domont à MONTMORENCY
- **Monsieur ICHARD Patrick**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 4 Résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame JANSEN Marguerite née MULO**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
CEDEX
demeurant 8 Avenue Alfred de Musset à VILLIERS LE BEL
- **Madame JARDIN Mercédès née CHAVES SILVA**
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant Rue Claret à GONESSE
- **Monsieur JEGAT Arnaud**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX de
NEUILLY SUR SEINE
demeurant 12 avenue de Paris à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame JOUAULT-FAIVRE Cathy née JOUAULT**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 Rue Apollinaire à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur JOURNAL Alain**
Ingénieur, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 28 Rue Pasteur à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur KADRI Jean-Claude**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 11 Rue Jean Racine à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur KEZZAZ Mohand**
Technicien des Services Opérationnels classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 13 bis rue Richambre à BELLOY EN FRANCE
- **Madame KUSNIERZ Armelle née HAMON**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 41 rue Victor Hugo à LOUVRES
- **Madame LACHIVER Nicole**
Agent Social 1ère classe, MAIRIE de ARNOUVILLE
demeurant 2 Place Pierre Contant d'Yvry à ARNOUVILLE

- **Madame LAGACHE Marie-Anne**
Assistante Socio-Educative Principale, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
CEDEX
demeurant 32 bis Rue Mirville à BELLOY EN FRANCE
- **Madame LAMI Hélène née ANGLES**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 12 bis Rue Philibert Delorme à GARGES LES GONESSE
- **Madame LANGLOIS Michelle née MATHIE**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de AUBERVILLIERS
demeurant 41 Rue Alexandre Dumas à GARGES LES GONESSE
- **Madame LATRECHE Aïcha**
Agent Social 2ème classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 25 Rue de l'Egalité à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame LE GUEN PERSIN Florence née LE GUEN**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de L'ILE SAINT DENIS
demeurant 8 Hameau de la Blanche à MARLY LA VILLE
- **Madame LECOEVRE Sandrine**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 1 allée de l'Orme Richard à SARCELLES
- **Madame LEFEVRE Catherine**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 57 Avenue Charles de Gaulle à LOUVRES
- **Monsieur LEGAILLARD Franck**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 3 Rue Condé à MONTMORENCY
- **Monsieur LEGOUIX Franck**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 21 Avenue Carpeaux à ARNOUVILLE
- **Madame LEGRAND Catherine née GODARD**
Infirmière DE Classe Supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HOPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 5 Allée du Champ Barbier à GROSLAY
- **Madame LEJOYEUX Marie-Ange**
Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 1 Chemin des Essarts à DOMONT
- **Monsieur LELU Franck**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 4 Passage des Huilliers à GONESSE
- **Madame LIDOUREN Nicole née COUVREUX**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 13 Rue Pasteur à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame LIKENG Marie**
Sage Femme Classe Exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 60 Avenue Paul Vaillant Couturier à GARGES LES GONESSE

- **Madame LIMONT Chantal née MAUMEGE**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 1 rue des Flandres à SARCELLES
- **Madame LOUHAB Samira née BAOUCHE**
Adjointe Administrative 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant Résidence La Croix des Ormes à GONESSE
- **Madame LOUIS Isabelle née CHLEINUS**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 2 Rue de Verdun à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur LOUIS Jérôme**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 2 Rue de Verdun à GARGES LES GONESSE
- **Madame LUBIN Corinne**
Agent d'Accueil et de Surveillance 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 11 rue Guynemer à MONTMAGNY
- **Madame LUTIN Nicole**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 12 Rue Claude Monet à GARGES LES GONESSE
- **Madame MACIN Suzette née CARLE**
Adjoint Technique 2ème classe, CAISSE DES ECOLES de PARIS
demeurant 44 Boulevard Montaigne à SARCELLES
- **Madame MADIGAND Martine**
Infirmière Soins Généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 16 Parc de Miraville à SARCELLES
- **Madame MAITRE Chantal née TONNERIE**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de LE THILLAY
demeurant 46 Avenue Paillard à LE THILLAY
- **Madame MALLET Maryse née BULLET**
Adjointe Administrative 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 20 Villa des Erables à GONESSE
- **Madame MAMMAR Djamila**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 29 allée Ampère à SARCELLES
- **Monsieur MARECHAL Laurent**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 40 Avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE
- **Madame MARIE-LUCE Jeanne née AUGUSTIN**
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 12 Rue Paul Verlaine à GONESSE
- **Madame MARIGNALE Sandrine née MASSOL**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 49 rue Victor Hugo à SARCELLES
- **Madame MARTINEZ Marie**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 15 Avenue Henri Prost à SARCELLES

- **Madame MATOS Elisabeth**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 2 Rue Blanche à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame MAYENGO Marie**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 15 Rue Millet à GOUSSAINVILLE
- **Madame MEDRANO HERRERA Angélique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de EZANVILLE
demeurant 5 rue du Pont de Baillet à BAILLET EN FRANCE
- **Madame MOKHTARI Fatiha**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 2 Rue Edgard DEGAS à GARGES LES GONESSE
- **Madame MOUFLE Anesia née BASTOS**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 37 Square des Bauves à GARGES LES GONESSE
- **Madame MOURAO Filoména née MONTEIRO BOAVISTA**
Aide Soignante Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE - F.
WIDAL de PARIS
demeurant 35 Rue de Bordeaux à ARNOUVILLE
- **Monsieur NGUYEN TRONG Jean-Pierre**
Eboueur Principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 8 rue de la Poste à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur NHOUYVANISVONG Pkhasack**
Infirmier classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER COURBEVOIE-NEUILLY-
PUTEAUX de NEUILLY SUR SEINE
demeurant 7 bis avenue Paul Vaillant Couturier à ARNOUVILLE
- **Monsieur NIARD David**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 1 Rue Jean Berthaud à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur NOUVEL Jean-Paul**
Educateur APS principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 5 avenue de la Paix à SARCELLES
- **Madame OBERTAN Micheline**
Adjoint Administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 11 Place des Dalles Noires à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur OUCHIKH Rachid**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de GONESSE
demeurant 3 Rond-Point des Droits de l'Homme à GONESSE
- **Madame PALVAIR Ruth**
Rédacteur Territorial, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 3 Place Jean Ingres à GARGES LES GONESSE
- **Madame PAPA Muriel née LAUMONT**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de VILLIERS LE BEL
demeurant 6 rue des Princes à VIARMES

- **Madame PASSIGNAT Chantal née JARYCH**
Adjoint Technique 1ère classe, CAISSE DES ECOLES de PARIS
demeurant 19 rue des Poiriers à DOMONT
- **Monsieur PATIN Jean-Philippe**
Aide Soignant classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 rue Fessou B15 à GARGES LES GONESSE
- **Madame PAULAT Catherine née GOBILLOT**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 rue Jean Racine à FOSSES
- **Madame PERRIER Régine née COUGNY**
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 36 bis Boulevard Maurice Berteaux à MONTMORENCY
- **Monsieur PICHAULT Christian**
Infirmier Anesthésiste , CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 9 bis rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE
- **Madame PINI Maria née MIRALLES JORDAN**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 29/31 Rue Rambert à GONESSE
- **Madame PINTO Lizia**
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 4 Avenue Gambetta à GOUSSAINVILLE
- **Madame PLAT Valérie**
Aide Soignant classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 30 rue Fernand Segouin à ARNOUVILLE
- **Madame POIAGHI Lydie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 11 allée Antoine Coysevoix à SARCELLES
- **Madame PORTEMONT Sylvie née HERMANT**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 9 rue de Bretagne à DOMONT
- **Monsieur PORTO Federico**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 9 Avenue Schaeffer à DEUIL LA BARRE
- **Madame POTONY Louise**
Adjoint Technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 71 bis Route de Saint Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame PUJANEK Elisabeth née OUDOT**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de ARNOUVILLE
demeurant 57 Rue Raphaël à SARCELLES
- **Madame QUAGHEBEUR Séverine née LASSAU**
ATSEM, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 13 Rue de Varenne à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur QUINTIN Frédéric**
Brigadier Chef Police Municipale, MAIRIE de ASNIERES SUR SEINE
demeurant 75 Rue d'Ermont à ST GRATIEN

- **Monsieur RABEHI Boumediène**
Agent Maîtrise, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 15 Allée des Cerisiers à SARCELLES
- **Madame REBEYROL Catherine née PAMIES**
Assistante Maternelle, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 25 Rue du Cimetière à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame REBOTTI Nourla**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 7 Rue André Grunig à SARCELLES
- **Monsieur REDJDAL Djazir**
Animateur, MAIRIE de CLICHY
demeurant 43 rue des Carrières à GROSLAY
- **Madame RENARD Isabelle**
Auxiliaire Puériculture Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 2 Allée des Glycines à ST BRICE SOUS FORET
- **Monsieur RENARD Michel**
Eboueur Principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 44 rue Pablo Picasso à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RENARD Patrick**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 5 bis rue Cassiopee à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame REYTIER Christèle née GUILLAUME**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT BRICE S/FORET
demeurant 5 place Pignolet de Monteclair à DOMONT
- **Madame ROSIK Patricia**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 14 Rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur ROSSIGNOLLE Patrick**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 12 Avenue Danton à ARNOUVILLE
- **Monsieur ROULLOT Alain**
Ingénieur Principal, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 7 Rue du Gué à SURVILLIERS
- **Madame ROULLOT Edith née COUSTOULIER**
Technicien Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 7 Rue du Gué à SURVILLIERS
- **Madame ROUSSEAU Antoinette née SANCHEZ CAMPOS**
Educatrice Principale, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 41 Rue des Alouettes à MONTMORENCY
- **Monsieur ROYER Vincent**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 3 ter rue des Gantiers à LUZARCHES
- **Monsieur RYBALTCHEENKO Tristan**
Attaché, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 3 Rue Duverger à ECOUEN

- **Madame SAINTEVILLE Brigitte née VASSEUR**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 101 Avenue Maurice Utrillo à MONTMAGNY
- **Madame SALMON Sylvia née PIANI**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 4 Avenue de la Commune de Paris à GARGES LES GONESSE
- **Madame SCHUBART Martine**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 4 Allée Germain Petitou à ST GRATIEN
- **Madame SETTINI Claire**
Rédacteur, MAIRIE de GONESSE
demeurant 4 Résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame SOBILO Séverine née MACINA**
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 26 Chemin de la Calarde à GONESSE
- **Madame SOUTHIPHONG Khoun née SOUNDARA**
Assistante Maternelle, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 5 Rue Houdart à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur TABEAUD Francis**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 2 place Richebourg à SARCELLES
- **Monsieur TERRIAT Moïse**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 9 bis Avenue Gabriel Péri à GONESSE
- **Monsieur TISON Ludovic**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant Ecole Maternelle Lucie Aubrac à GONESSE
- **Madame TOMAZ Nathalie**
Assistante Médico Administrative classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 8 rue Paul Belmondo à ECOUEN
- **Madame TOUIL Murielle née JOLY**
Aide Solgnante classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 6 Impasse Breon à GONESSE
- **Madame UDOVICIC Cécile**
Infirmière, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 6 rue de Saint Quentin à DOMONT
- **Madame VAN-VLIERBERGHE Josette**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 3 Rue Lucienne Ratier à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur VANDENAMEELE Jérôme**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de GONESSE
demeurant 21 bis Rue du Colonel Fabien à MARLY LA VILLE

- **Madame VANDENBOOSSCHE Béatrice née MEYER**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BELLOY EN FRANCE
demeurant 3 place Alphonse Sainte Beuve à BELLOY EN FRANCE
- **Madame VANNIER Dominique née LINGIGNON**
Assistant Conservation Principal 1ère classe, MAIRIE de BESSANCOURT
demeurant 2 rue de Saint Quentin à DOMONT
- **Madame VENTURA Marie-Claire née GERMINET**
CASVP Direction Générale, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 8 Allée Aristide Maillol à ECOUEN
- **Madame VERRES Marthe**
Infirmière classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 71 avenue Pierre Koenig à SARCELLES
- **Madame VILTART Séverine née LAFORET**
Educatrice Principale, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 62 Rue Galliéni à DEUIL LA BARRE
- **Madame VINAL Christine**
Infirmière DE classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HOPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 21 Allée Pasteur à ST MARTIN DU TERTRE
- **Madame VRIGNAUD Flore**
Auxiliaire de Soins 1ère classe, MAIRIE de SAINT OUEN
demeurant 28 rue Roger Salengro à FOSSES
- **Madame WAHBI Souria née AMMAD**
ASEM Territorial 1ère classe, MAIRIE de VILLETANEUSE
demeurant 4 rue Flemming à EZANVILLE

Médaille VERMEIL

- **Madame ANAR Marie née TOPRAK**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 1 Allée des Cannas à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame ANDRZEJEWSKI Béatrice née BALDOCCHI**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 31 Rue Saint Damien à LUZARCHES
- **Madame ARTOUS Nathalie née OUDOT**
Brigadier chef principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant rue des Marais à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame AUGUSTIN Béatrice née LADEON**
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 9 Place des Vergers à GARGES LES GONESSE
- **Madame AUVINET Maria née PRODORUTTI**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de GONESSE
demeurant 6 Parc d'Orgement à GONESSE
- **Monsieur BABACI Kaci**
Eboueur Principal classe Supérieure, MAIRIE de PARIS
demeurant 35 rue du Four Gaudon à ECOUEN

- **Madame BAPTISTE Suzanne née APARICIO DA SILVA**
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 Rue du Camp à DEUIL LA BARRE
- **Madame BARRE Françoise née ROUX**
Assistante Maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 25 Rue des Mortefontaines à DEUIL LA BARRE
- **Madame BEAUDOUIN Patricia née ETIENNE**
Agent Social Principal 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 68 Avenue Marx Dormoy à SARCELLES
- **Madame BELFIO Catherine**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 34 Rue des Courses à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur BENAZERGA Abderrahim**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE - DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES de PARIS
demeurant 5 rue Jean Giraudoux à SARCELLES
- **Madame BERNARD Marie-Hélène**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 18 boulevard Jacques Copeau à SARCELLES
- **Madame BERTHELON Patricia née FRADET**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 Impasse des Châtaigniers à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur BOBINET Thierry**
Technicien des Services Opérationnels en Chef, MAIRIE de PARIS
demeurant Résidence Le Marais à ST GRATIEN
- **Monsieur BOIDARD Philippe**
Agent Maîtrise, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 6 Rue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE
- **Madame BONIFACE Michelle**
Aide Soignant classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 Allée Claude Debussy à SARCELLES
- **Madame BOUAUDIA Soraya née MENDIL**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 11 Allée des Rouges Gorges à SARCELLES
- **Madame BOUET Catherine née MERIGUET**
Adjoint Technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 5 Avenue de la Renaissance à ECOUEN
- **Monsieur BUBEL Michel**
Agent Technique Principal, MAIRIE de MONTLIGNON
demeurant 7 rue de la Gare à DEUIL LA BARRE
- **Madame BURAND-CHAMPION Marie-Laure née CHOUCOUTOU**
Adjoint Technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 70 Rue Victor Hugo à SARCELLES

- **Madame CAVACO Frédérique née THOUVENIN**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 9 Avenue Gabriel Péri à GONESSE
- **Madame CERON Eliane née DELUGE**
ATSEM, MAIRIE de GONESSE
demeurant 5 Résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame CHAPOTEL Nathalie née MAHE**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, O.P.H.L.M de SAINT OUEN
demeurant 12 Allée des Haras à ST GRATIEN
- **Madame CHOUX Urszula née KRYSZKIEWCZ**
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de BLANC MESNIL
demeurant 42 Rue de la Madeleine à GONESSE
- **Madame COLEMBIER Christine née LALOT**
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe, MAIRIE de VILLETANEUSE
demeurant 3 rue des Ormes à MONTMAGNY
- **Madame COURTOIS Sylvie**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 6 bd Henri Bergson à SARCELLES
- **Madame COUTURIER Lysiane**
Rédacteur Principal 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 1 Rue Gabriel Péri à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur DA PIEDADE Jean-Marc**
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 19 Square du Nord à GONESSE
- **Monsieur DARGOS Wilford**
Agent Maîtrise Territorial Principal, O.P.H.L.M de AUBERVILLIERS CEDEX
demeurant 47 rue du 11 Novembre à LOUVRES
- **Madame DE MAREZ Murielle**
Assistante Médico Administrative classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER
LARIBOISIERE - F. WIDAL de PARIS
demeurant 4 Rue des Poiriers à DOMONT
- **Madame DECAIX Sylvie**
Ingénieur en Chef CN, MAIRIE de MONTREUIL
demeurant 5 rue des Bois à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DELAPORTE Hervé**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de VIARMES
demeurant 20 Rue des Ajeux à ASNIERES SUR OISE
- **Monsieur DELBART-LAURENCE Georges**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 71 Route de Saint Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame DELYS Sandrine**
Agent Spécialisé Principal 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 58 Avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE

- **Madame DEMIRTAS Fahriye née SOY**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 4 Rue Guy de Maupassant à GONESSE
- **Madame DESSAINTS Isabelle**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE - DIR DE L'ACTION SOCIALE DE
L'ENFANCE ET DE LA SANTE de PARIS
demeurant 1 rue des Berceaux à MONTMORENCY
- **Monsieur DHONT Patrice**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 15 Rue des Ouches à GROSLAY
- **Madame DUGUE Sylvie née PEZIERE**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 53 rue du Général Leclerc à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame DURAND Danielle**
Auxiliaire Puériculture Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 20 Avenue de la Commune de Paris à GARGES LES GONESSE
- **Madame DURIEUX Annette née LANDAIS**
Cadre de santé, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 4 rue Camille Moureau à VILLAINES SOUS BOIS
- **Madame EDMEE Christine née TOUSSAINT**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 138 Rue Galliéni à DEUIL LA BARRE
- **Madame EJZENBERG Léa née NEZRI**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 rue d'Ableval à VILLIERS LE BEL
- **Madame FAHRASMANE Josette**
Aide Soignante classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 55 Square d'Alsace à FOSSES
- **Madame FARLOT Victoire**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 14 avenue de la Fontaine René à MONTMORENCY
- **Madame FERREIRA DIONISIO Sylvie née LE THOMAS**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 28 Avenue Guynemer à LE THILLAY
- **Madame GASSINO Anita née DORADOUX**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de L'ILE SAINT DENIS
demeurant 8 Allée des Acacias à ST GRATIEN
- **Madame GOIDIN Marie-Line née MOREAU**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE de DRANCY
demeurant 3 Rue de la Vigne au Prieur à FOSSES
- **Madame GONTIE Martine née POULET**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de BLANC MESNIL
demeurant 21 Avenue Jean Jaurès à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Monsieur GORRE Denis**
Ingénieur Principal, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 1 Rue André Bernard à GOUSSAINVILLE
- **Madame GUILLOTIN Annick**
Cadre Supérieur Infirmier, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 101 ter rue de Paris à LE MESNIL AUBRY
- **Monsieur HENRY Alphonse**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 12 rue d'Anjou à ARNOUVILLE
- **Monsieur HERON Alain**
Eboueur Principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 12 rue Robert Foulon à MONTMAGNY
- **Madame JOLLY Sophie née TAVENATAT**
Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE de
GONESSE
demeurant 2 Résidence Beethoven à GONESSE
- **Madame JUGE Jocelyne née PALANQUE**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GROSLAY
demeurant 49 Rue des Coutures à GROSLAY
- **Madame JULAN Liliane**
Aide Soignante classe Supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES de
PARIS
demeurant 1 square Hector Berlioz à LOUVRES
- **Madame LA PORTE Alphonsa née DELAHAYE**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 96 Rue du Général Leclerc à ST GRATIEN
- **Madame LE MEUR Florence née GALOCHE**
Adjointe Administrative 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 10 Rue d'Aulnay à GONESSE
- **Madame LE SONN Diane**
Cadre Infirmier, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 11 rue de la Paix à GARGES LES GONESSE
- **Madame LEGRAND Myriam**
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 42 rue de Chaussy à SARCELLES
- **Madame LEMERLE Patricia née AUBIN**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de FOSSES
demeurant 9 rue de la Montjoie à MARLY LA VILLE
- **Monsieur MACHIN Daniel**
Aide Soignat classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 3 rond oint des Droits de l'Homme à GONESSE
- **Madame MACREZ Gisèle née MAGNIER**
Adjoint Administratif Principal, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - F. WIDAL
de PARIS
demeurant 10 Rue de l'Epte à GONESSE

- **Madame MADANI Karima née BOULANOUAR**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 17 rue de Bretagne à GONESSE
- **Madame MAHIET Sylviane**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 7 Parc d'Orgement à GONESSE
- **Monsieur MARIE Pascal**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE de SURVILLIERS
demeurant 39 Avenue Camille Laverdure à FOSSES
- **Madame MARTIN Anne-Marie**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de VILLETANEUSE
demeurant 9C avenue Gabriel Péri à SARCELLES
- **Madame MARTIN Laurence née FRANCOIS**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 8 Chemin des Platriers à ST MARTIN DU TERTRE
- **Monsieur MASSEAU Claude**
Chef de Service de la Police Municipale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA VALLEE DE MONTMORENCY de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 10 Rue Carnot à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur MAURIN Gérard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 23 Rue Honoré de Balzac à VIARMES
- **Madame MINART Laurence née FOUL**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 33 bis avenue JF Kennedy à VIARMES
- **Monsieur MORGANT Marc**
Ingénieur, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 1 Rue Gabriel Péri à DEUIL LA BARRE
- **Madame OLAGNIER Christine**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 7 Rue des Gardes à GOUSSAINVILLE
- **Madame PAOLETTI-BARBAUX Joëlle née PAOLETTI**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 4 Allée des Campanules à GROSLAY
- **Madame PELLETIER Corinne**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 4 Rue du Four Gandon à ECOUEN
- **Madame PERRIMON Marie**
Infirmière de soins généraux de classe supérieure, MAIRIE de VILLENEUVE LA
GARENNE
demeurant 113 rue Carnot à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur PIED Daniel**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE
CEDEX
demeurant 12 Rue Jules Ferry à MONTMAGNY

- **Monsieur POTY Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de ARNOUVILLE
demeurant 46 Rue de Biarritz à ARNOUVILLE
- **Monsieur PROVO Maurice**
Technicien, MAIRIE de L'ILE SAINT DENIS
demeurant 36 Allée des Jonquilles à ATAINVILLE
- **Monsieur RAVI Socrate**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 67 avenue Georges Brassens à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RICHARD Jean-Michel**
Adjoint Technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 31 Square du Nord à GONESSE
- **Madame RIGARD Annie**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GOUSSAINVILLE
demeurant 3 Rue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE
- **Madame RIVET Sylvie née SOUDAIN**
Assistante Médico Administrative Classe Normale, GROUPE HOSPITALIER
LARIBOISIÈRE - F. WIDAL de PARIS
demeurant 3 Résidence Les Longues Raies à DOMONT
- **Madame ROBERT Marie née RIVIERE**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 23 square de Port-Vendres à LOUVRES
- **Monsieur ROBIN Alain**
Adjoint Technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de CERGY PONTOISE CEDEX
demeurant 44 Rue André Nouet à DOMONT
- **Madame ROCH Valérie née PELLETIER**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de ANDILLY
demeurant 25 allée des Belettes à MARGENCY
- **Madame RUMEUR Christiane**
Agent des Services Hospitaliers classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 29 Rue Camille Desmoulins à CHAUMONTEL
- **Monsieur SZARADEK Bernard**
Ingénieur en Chef, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 104 Avenue Henri Barbusse à FOSSES
- **Madame TALBOITIER Brigitte**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant Rue Georges Pitard à GOUSSAINVILLE
- **Madame THILL Catherine née TOURLAN**
Attachée, CENTRE NATIONAL FONCTION PUBLIQUE de PARIS
demeurant 36 rue Jeanest à JAGNY SOUS BOIS
- **Monsieur TOUIL Rachid**
Technicien Supérieur Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 6 Impasse Breon à GONESSE

- **Madame WARCOIN Jacqueline née RETOURNE**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 4 Rue Raoul Dufy à SARCELLES

Médaille OR

- **Madame ARNAU Anne-Marie née LANGLOIS**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, SEAPFA de VILLEPINTE
demeurant 18 Rue du Buisson Flocourt à ST WITZ
- **Madame BALDASSARI Dominique née JONCOUR**
Educateur jeunes enfants classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 16 Villa Marlière à ST BRICE SOUS FORET
- **Madame BARBOU Muriel née CHABRY**
Assistante Maternelle, MAIRIE de GONESSE
demeurant 20 Rue Jean Racine à GONESSE
- **Madame BENHAMOU Marlène née DEI**
Adjoint administratif, HOPITAL SAINT-ANTOINE de PARIS
demeurant 4 villa des Chênes à GONESSE.
- **Monsieur BORES Denis**
Infirmier B NES Classe Supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - F.
WIDAL de PARIS
demeurant 37 Rue César Franck à FOSSES
- **Monsieur BOSIO Dominique**
Directeur, MAIRIE de BLANC MESNIL
demeurant 5 Avenue du Château Léon à ENGHEN LES BAINS
- **Monsieur BUACHE Bruno**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de MARLY LA VILLE
demeurant 18 Rue du Tourneveau à BELLEFONTAINE
- **Madame CAGHELIN Colette née BRIET**
Adjointe Administrative Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 28 rue Henri Dunant à CHAUMONTEL
- **Madame CAZALIS Sylvie née LUART**
ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 296 Rue d'Epinay à DEUIL LA BARRE
- **Madame CHAVAROCHE Michelle**
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 6 Clos du Tilleul à VILLIERS LE BEL
- **Madame CHOUKROUN Dolly née ZERBIB**
Directeur Territorial, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 30 bis Avenue Catinat à ST GRATIEN
- **Madame COUVEZ Florence**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de ROISSY EN FRANCE
demeurant 8 Rue de Hamm à ROISSY EN FRANCE
- **Madame CRETON Maria Da Gloria née VIANA**
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe, MAIRIE de MONTMAGNY
demeurant 4 Rue du Douaire à VILLAINES SOUS BOIS

- **Madame GROISEL Evelyne née BUACHE**
Aide Soignante Auxiliaire Puériculture classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
de GONESSE
demeurant 3 rue Jacques Duclos à MARLY LA VILLE
- **Monsieur DAGNET Alphonse**
Infirmier de classe supérieure, C.H.I ROBERT BALLANGER de AULNAY S/BOIS
demeurant 46 rue robert Schuman à LOUVRES
- **Monsieur DANU MASTON Gustave**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 12 Chemin du Début à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DELAHAYE Daniel**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE de CLICHY
demeurant 3 allée des Fraondaisons à ST MARTIN DU TERTRE
- **Madame DENNEMONT Lisette née PASQUET**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 1 rue des Beaux Jardins à FOSSES
- **Madame DESPLAN Lydie**
Aide Soignante Contractuelle, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE - F. WIDAL
de PARIS
demeurant 16 Rue Gérard Philippe à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DUBOIS Maurice**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 17 Rue du Général Leclerc à ST GRATIEN
- **Monsieur ELISE Georges**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 70 rue Balzac à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur FARGEON Gilbert**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 25 rue Tailleped à SARCELLES
- **Monsieur FERRAND Serge**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BLANC MESNIL
demeurant 2 Rue Vincent Van Gogh à GONESSE
- **Madame GEMPLE Nicole**
Assistante Maternelle, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 54 Rue des Mortefontaines à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GEOFFROY Dominique**
Ingénieur Principal, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 43 Rue Carnot à GROSLAY
- **Monsieur GIRARD Jean-Marie**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 2 rue Wolfgang Amadeus Mozart à ECOUEN
- **Madame GIRAULT Sylvie née VILLATTE**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de DEUIL LA BARRE
demeurant 4 Rue Henri Dunant à DEUIL LA BARRE

- **Madame GREGOIRE Valérie**
Aide soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant Les Platanes Bat 5 Appt 514 à GONESSE
- **Madame GUIBERT Marie-Noëlle née CHENEL**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 20 rue Richambre à BELLOY EN FRANCE
- **Monsieur HEBERT Gabriel**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 11 rue Gabriel Péri à FOSSES
- **Monsieur HITZEL Gauthier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FOSSES
demeurant 117 avenue de la Haute Grève à FOSSES
- **Madame JACQUOT Brigitte née PINAZO**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 16 rue Roger Salengro à MARLY LA VILLE
- **Madame JARDIN Catherine née DURAND**
Infirmière Cadre Santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 24 Rue Garros à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur JHAGAROU Klébert**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 20 Rue des Noisetiers à GARGES LES GONESSE
- **Madame KADDOUR Zahira née BECHAR**
Assistante Familiale, DEPARTEMENT DE PARIS de PARIS
demeurant 13 rue Montbrouard à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur KALASON Denis**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de RUEIL MALMAISON
demeurant 33 Rue Victor Hugo à LOUVRES
- **Monsieur KHIMOUM Camel**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 27 Allée des Platanes à MARLY LA VILLE
- **Monsieur LAMRIBEN Mohand**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 6 Rue des Raguenets à ST GRATIEN
- **Monsieur LAURENT Philippe**
Technicien, MAIRIE de CLICHY
demeurant 22 rue Jean Moulin à ST GRATIEN
- **Madame LEGRAND Martine née ANTOINE**
Technicienne de Laboratoire, HOPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 41 avenue du Général Leclerc à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur LEGRAND Philippe**
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de AUBERVILLIERS
demeurant 5 Rue Georges Guynemer à SURVILLIERS
- **Madame LEU Corine**
Infirmière classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 26 Avenue Hoche à GOUSSAINVILLE

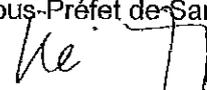
- **Madame MELIN Mireille née DUTREMBLEY**
Rédacteur Principal 1ère classe, O.P.H.L.M de SAINT OUEN
demeurant 9 ter Impasse ST Charles à MONTMORENCY
- **Madame MELONI Françoise née FERREY**
Agent Social Principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 18 Avenue des Hauts Arpents à ANDILLY
- **Madame MERDINIAN Catherine**
Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 84 Avenue Denis Papin à ARNOUVILLE
- **Madame MEUNIER Danièle**
ASEM principal de 1ère classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 16 rue de Paris à LOUVRES
- **Monsieur MILOCH Jean-Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 9 Rue Louis Choix à GARGES LES GONESSE
- **Madame MONTOUT Maryse**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 12 rue Jean Racine à GONESSE
- **Monsieur MORIS Christian**
Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 29-31 rue Raymond Rambert Le Vignois à GONESSE
- **Madame MUNIER-RICHARD Geneviève**
Attaché territorial, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 12 Rue du Sévy à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame PALLARES Odile née LERAY**
Aide Soignante classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 32 rue de la Convention à GOUSSAINVILLE
- **Madame PIALOT Martine née ASSENAT**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 6 Rue de Verdun à GARGES LES GONESSE
- **Madame POIDEVIN Violette**
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE de LOUVRES
demeurant 1 Allée Henri Matisse à LOUVRES
- **Madame POTTIER Françoise née VIRAT**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe, MAIRIE de
GOUSSAINVILLE
demeurant 1 Place Sydney Béchet à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur POUYADE Serge**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de MONTMORENCY
demeurant 7 Rue Beaumarchais à MONTMORENCY
- **Madame RELOUZAT Céliane née JUDITH**
Aide Soignante Classe Exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - F.
WIDAL de PARIS
demeurant 16 Rue Radiguet à SARCELLES

- **Madame ROBERT Nelly née BAUMANN**
Secrétaire Administratif CE, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
de PARIS
demeurant 14 rue Nieuport à SARCELLES
- **Madame ROGER Françoise née RICHT**
Assistante Médico-Administrative classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER
LARIBOISIERE - F. WIDAL de PARIS
demeurant 19 Rue Michelet à EAUBONNE
- **Monsieur ROME Yves**
Agent Social Principal 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
demeurant 1 rue de Giraudon à SARCELLES
- **Madame RUBBENS Nelly née DORARD**
Infirmière Cadre Supérieur Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 16 Allée des Erables à MONTMAGNY
- **Madame SAINTARD Noëlle née REBOULLEAU**
Ouvrier Professionnel Qualifié, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE
demeurant 5 rue du Général Leclerc à GONESSE
- **Madame TISSERAND Mireille née BIGOT**
Auxiliaire Puériculture Principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 41 bis Rue Charles de Gaulle à ANDILLY
- **Madame TORQUET Muriel née LEMAIRE**
Rédacteur Territorial, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY
demeurant 52 Rue du Belair à MONTMAGNY
- **Monsieur VALENTIN René**
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT GRATIEN
demeurant 55 Rue du Général Leclerc à ST GRATIEN
- **Madame VIRZI Brigitte née RICHARD**
Assiatnte Médico-Administratif classe Normale, CENTRE HOSPITALIER de
GONESSE
demeurant 22 rue d'Herivaux à VILLIERS LE BEL
- **Madame WYSOCINSKI Brigitte née LEFEBVRE**
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe, MAIRIE de GARGES LES GONESSE
demeurant 30 Rue Fabre à MONTSOULT

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles


Denis DOBO-SCHOENENBERG

072



PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° 801 accordant la Médaille d'Honneur Agricole

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

A l'occasion de la promotion du **01 janvier 2016** ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AMARAL Nathalie née LOURENCO**
Employée de Banque, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12,
demeurant 43 Bld Raymond Lefevre à GOUSSAINVILLE
- **Madame CHARRIER Emmanuelle née BUSTAMANTE**
Directeur agence bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE, PARIS,
demeurant 18 rue Charles Baudelaire à MONTMAGNY
- **Madame DEVILLECHAISE Véronique née ANGOT**
Responsable d'unité de gestion, CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE, BAGNOLET,
demeurant 25 allée des Templiers à ASNIERES SUR OISE
- **Madame ESILVA Isabel née MATEUS**
Chargée d'affaires générales, GROUPAMA, PARIS CEDEX 08,
demeurant 7 rue Emery à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame KELEN Nicole**
Secrétaire d'Unité, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12,
demeurant 43 Rue des Lévrieris à MONTMAGNY

Article 2 : La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame DEVILLECHAISE Véronique née ANGOT
Responsable d'unité de gestion, CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE, BAGNOLET,
demeurant 25 allée des Templiers à ASNIERES SUR OISE
- Madame ESILVA Isabel née MATEUS
Chargée d'affaires générales, GROUPAMA, PARIS CEDEX 08.
demeurant 7 rue Emery à SOISY SOUS MONTMORENCY
- Madame KELEN Nicole
Secrétaire d'Unité, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12.
demeurant 43 Rue des Lévriers à MONTMAGNY
- Monsieur KHAN Mohammed
Préparateur de Commande, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE .
demeurant 1 Allée Albert Roussel à SARCELLES

Article 3 : La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

- Monsieur CALVET Dominique
Responsable de Domaine, PACIFICA, PARIS.
demeurant 5 Rue d'Enghien à GROSLAY
- Madame DEVILLECHAISE Véronique née ANGOT
Responsable d'unité de gestion, CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE, BAGNOLET,
demeurant 25 allée des Templiers à ASNIERES SUR OISE
- Madame ESILVA Isabel née MATEUS
Chargée d'affaires générales, GROUPAMA, PARIS CEDEX 08.
demeurant 7 rue Emery à SOISY SOUS MONTMORENCY
- Madame KELEN Nicole
Secrétaire d'Unité, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12.
demeurant 43 Rue des Lévriers à MONTMAGNY

Article 4 : La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame KELEN Nicole
Secrétaire d'Unité, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12.
demeurant 43 Rue des Lévriers à MONTMAGNY
- Monsieur LOUARN Patrick
Directeur des assurances, CAMCA, PARIS.
demeurant 13 bus rue Berhelot à BOUFFEMONT
- Madame RIGARD Martine
Comptable, GROUPAMA, PARIS CEDEX 08.
demeurant 5 Rue des Montils à FOSSES

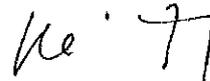
- Madame WATREMEZ Monique née JOUSSELIN

Employée banque, CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS CEDEX 12.
demeurant 16 Rue de la Fontaine à MAREIL EN FRANCE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 31 décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles



Denis DOBO-SCHOENENBERG

PRÉFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° 802 accordant la Médaille d'Honneur du Travail

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2016;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDELAZIZ Kaïss
Chauffeur, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
demeurant 8 rue d'Eaubonne à SAINT GRATIEN

- **Monsieur AFREJ Hassan**
Responsable maintenance, COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP, SURESNES.
demeurant 28 rue Roger Grosman à GOUSSAINVILLE

- **Madame AKARAWITAGE Nayana née JAYAWARDENE**
Auxiliaire de Puériculture, CRECHE FOURCADE, PARIS.
demeurant 37 bis Rue de la Paix à GARGES LES GONESSE

- **Monsieur AKBAS Yilmaz**
Maçon, COMET IDF, BRETIGNY S/ORGE.
demeurant 92 route de Saint-Denis à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur ALCIDE Jean Veniel**
Agent Entretien, NOVIGERE, PARIS.
demeurant 3 Chemin des Essarts à DOMONT

- **Monsieur ALLARD Arnaud**
Ingénieur, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant 16 Avenue Custine à SAINT GRATIEN

- **Monsieur ANDRIAMANJATO Idealy**
Technicien chef d'équipe, CNTP DOCAPOST BPO, CHARENTON LE PONT.
demeurant 17 rue du Vert Galant à GOUSSAINVILLE

- **Madame AZZOPARDI Marie-Joséphine née CLERC**
Informaticienne, ECONOCOM, PUTEAUX.
demeurant 21 Avenue des Bleuets à GONESSE

- **Madame BABIENA Corinne née PICAT**
Approvisionneuse, PAREDES P.N.E., GOUSSAINVILLE.
demeurant 23 Rue Bir Hakeim à GOUSSAINVILLE

- **Madame BANGURA Assata née KAMARA**
Gestionnaire de Stock, CARREFOUR MARKET, PARIS.
demeurant 10 Rue de Pontoise à SARCELLES

- **Monsieur BARBIER Jacques**
Automaticien, OTV SA, SAINT MAURICE CEDEX.
demeurant 5 Impasse Volatire à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur BARRE Christian**
Paysagiste, DIDIER DANET, COLOMBES.
demeurant 53 Square des Sports à GONESSE

- **Madame BARROCHE Nathalie née BELNOT**
Assistante Commerciale, SAMSIC, MONTREUIL.
demeurant 15 Rue des Ecoles à MOISSELLES

- **Madame BARRY Kadidiatou**
Opératrice de Saisie, MCEN, PARIS.
demeurant 202 Rue d'Epinay à MONTMAGNY

- **Monsieur BATHILY Souleye**
Préparateur Contrôleur, DELSEY, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 5 Rue Jean Monnet à GONESSE

- **Monsieur BAUDONNIERE Frédéric**
Responsable technique, AUDIENS, VANVES.
demeurant 15 rue Roger Salengro à MARLY LA VILLE

077

- **Madame BAUDOUIN Christiane née ANZIL**
Formatrice vente, AGROFROM, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant 11 bis rue Aubin Olivia à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur BAZIN Jean-Pierre**
Ingénieur d'Applications, BIOMERIEUX SA, MARCY L'ETOILE.
demeurant 2 Impasse de la Terre Rouge à DOMONT
- **Madame BELLOT Laurence née NOUAZE**
Assistante spécialisée, L'OREAL, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant 10 rue Jean-Jacques Rousseau à BOUFFEMONT
- **Madame BEN YEDDER Laïla née BEN SALAH**
Chef de projet, MUTUELLE FAMILIALE, PARIS.
demeurant 22 rue Jean Moulin à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur BEN YEDDER Mustapha**
Peintre en Bâtiment, MARTEAU S.A.S, MONTREUIL.
demeurant 65 Avenue Antoine Demusois à GARGES LES GONESSE
- **Madame BENICHOU Paule née ALEZRA**
Technicienne de Législation, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 17 Rue de l'Atre Perilleux à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame BENZEKRI Marvina née FAY**
TECHNICIENNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 23 Rue Tailleped à SARCELLES
- **Monsieur BER-COT Patrick**
Chef de Chantier Adjoint, BOUYGUES ENERGIES SERVICES, SAINT QUENTIN EN
YVELINES.
demeurant 61 bis Rue du Lac Marchais à GROSLAY
- **Madame BERNIER Nadège**
Technicien ADM. INFOR, AUCHAN, SOISY SOUS MONTMORENCY.
demeurant 6 Résidence Belle Hélène à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame BERRADA Hanane**
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 7 ter ruelle des Basserons à MONTMORENCY
- **Madame BEZAZ Lynda**
Manager, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant 2 Avenue des Roses à LE THILLAY
- **Madame BIACHE Delphine née LEGROS**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 38 Rue du Trou Normand à DOMONT
- **Madame BIEUZENT Martine**
Chef d'équipe adjointe, BALT, MONTMORENCY.
demeurant 6 rue des Prieuses à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur BIGAROLI Richard**
Gestionnaire Administratif, TRANSPORTS GADEAU ET FILS, BONNEUIL EN
FRANCE.
demeurant 68 Chemin des Tournelles à ROISSY EN FRANCE

- **Madame BIZET Aurélia**
Responsable Comptable, KDI , AUBERVILLIERS CEDEX.
demeurant 64 Rue des Bonnets à CHAUMONTEL
- **Madame BLEUZE Valérie née MILAN**
Comptable Administrative, FONDATION FRANCOIS SOMMER, PARIS.
demeurant 16 Allée Arthur Rimbaud à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame BLOT Patricia**
Responsable Action Commerciale, DIM SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant 17 Rue Carnot à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur BOCQUET Etienne**
Commercial, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
demeurant 8 Allée Paul Darwin à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur BONAVENTURE Franck**
Pilote Acquisition, FAURECIA, MERU.
demeurant 9 bis Rue de Verdun à BELLOY EN FRANCE
- **Madame BONNIN Carole**
Chargé d'Etudes et des Relations Sociales, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE PARIS, PARIS.
demeurant 2 Allée des Glycines à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BOUCHER Sébastien**
Responsable production, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 6 rue Monsieur le Prince à LUZARCHES
- **Madame BOUCHET Annabelle née LEFETÉY**
Responsable Manager, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 12 Rue Claude Monet à ECOUEN
- **Madame BOUHADJEB Sakina**
Assistante Service Juridique et Affaires Extérieures, BACARDI MARTINI FRANCE,
SAINT OUEN.
demeurant 23 Rue Colbert à EZANVILLE
- **Madame BOUHARIRA Virginie née THELLIEZ**
Cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant 8 Rue des Lilas à MAFFLIERS
- **Monsieur BOUJNANE Abdel Khalek**
Responsable de site maintenance, GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, ARCUEIL.
demeurant 22 ter avenue Chenier à ARNOUVILLE
- **Monsieur BOURILLON Stéphane**
Magasinier, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 33 Avenue César Franck à SARCELLES
- **Madame BOURNONVILLE Carline**
Chargé de Mission, OPH PLAINE COMMUNE HABITAT, SAINT DENIS.
demeurant 41 Rue de Bordeaux à ARNOUVILLE
- **Monsieur BOUTIGNY Jean-Christophe**
Cadre de Banque, SOCIETE GENERAL, PARIS.
demeurant 6 bis Ruelle des Hauts Chesnaux à MONTMORENCY

- **Madame BOYER Stéphanie née BARREAU**
Cadre de Banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 7 Rue du Pont à CHAUMONTEL
- **Monsieur BRET Philippe**
Médecin, PFIZER, PARIS.
demeurant 13 Rue Chasse Epée à GROSLAY
- **Monsieur BRITHMER Jean-Claude**
Cariste, XP FRANCE, LA COURNEUVE.
demeurant 10 rue Michel Simon à GOUSSAINVILLE
- **Madame BRUNNER Caroline Marie Suzanne**
Conseillère à l'Emploi, PÔLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY LE GRAND.
demeurant 2 Rue Giuseppe Verdi à MARGENCY
- **Monsieur CAILLERET Pascal**
Responsable Achat, OTV SA, SAINT MAURICE CEDEX.
demeurant 34 Parc des Tournelles à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur CALVEL Laurent**
Employé GIE PMH, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 53 Avenue des Amandiers à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame CATOIRE Corinne née CLERMONT**
Secrétaire Assistante, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHÂTILLON.
demeurant 2 Résidence Le Village à VILLIERS LE BEL
- **Madame CEPEDA CASTANO Maria del Carmen**
Employée commerciale, CORA, GARGES LES GONESSE.
demeurant 11 B rue du chemin des Dames à ARNOUVILLE
- **Madame CHARPENTIER Carole**
Ingénieur, ROBERT BOSCH SAS, DRANCY.
demeurant 77 bis Rue des Chesneaux à MONTMORENCY
- **Monsieur CHATELAIN Stéphane**
Ingénieur Conception, FAURECIA, MERU.
demeurant 61 Rue du Chemin Vert à EZANVILLE
- **Monsieur CHENE Frédéric**
Assistant Commercial, TERRE AZUR, RUNGIS.
demeurant 26 Rue Emile Boisseau à CHENNEVIERES LES LOUVRES
- **Monsieur CHIBAH Saïd**
Vendeur Réceptionniste Expérimenté, FNAC ETOILE, PARIS.
demeurant 3 Place des Libertés à DOMONT
- **Madame CLOAREC Florence**
Attaché juridique, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
demeurant 9 allée des Jardins à SAINT GRATIEN
- **Monsieur CODIAMOUTOU Jocelyn**
Employé commercial libre service, MONOPRIX DIMAX, PARIS.
demeurant 4 rue des Louvres à GARGES LES GONESSE
- **Madame COHEN Françoise née CHAUDEMANCHE**
Instructeur EPS, ECOLE SAINT LOUIS-SAINTE THÉRÈSE, ENGHEN LES BAINS.
demeurant 95 Rue Haute à DEUIL LA BARRE

- **Madame COZETTE Murielle née DELASALLE**
 Professionnel sécurité, BNP PARIBAS ARBITRAGE, PARIS.
 demeurant 1 Impasse de Toutedville à ASNIERES SUR OISE
- **Madame DANIEL Catherine**
 Ingénieur, SAGEM DEFENSE SECURITÉ, ERAGNY SUR OISE.
 demeurant 140 Avenue de la Division Leclerc à MONTMORENCY
- **Monsieur DE BEAUSSE Richard**
 Opérateur Numérique, XEROX, LA PLAINE ST DENIS CEDEX.
 demeurant 6 Boulevard Edouard Branly à SARCELLES
- **Monsieur DELANGLE Jean-Patrick**
 Responsable de contrat de maintenance, ENDEL, COLOMBES.
 demeurant 10 square de Rambouillet à LOUVRES
- **Madame DELEPINE Nathalie née CHENEL**
 Chef de publicité, AMAURY MEDIAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
 demeurant 27 avenue Jeanne à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DELORME Sandrine**
 Chargée des Ressources Humaines, AFORPA, SAINT MAURICE.
 demeurant 12 Avenue Daubigny à ARNOUVILLE
- **Monsieur DERAMBURE Arnaud**
 Agent de transit, DHL GLOBAL FORWARDING, TREMBLAY EN FRANCE.
 demeurant 58 bis rue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur DESCHAMPS Philippe**
 Employé administratif de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant 7 rue des Bleuets à SARCELLES
- **Madame DIALLO Haby née LY**
 Assistante Gouvernante, HOTEL CAMPANILE, ROISSY EN FRANCE.
 demeurant 24 Rue Georges Pitard à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DOMINGUES Manuel**
 Maçon, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE HABITAT SOCIAL, ST QUENTIN
 EN YVELINES.
 demeurant 4 Rue des Coquelicots à VILLAINES SOUS BOIS
- **Madame DOS SANTOS Céline née BOURGEON**
 Conseillère Assurance Maladie, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
 PONTOISE.
 demeurant 30 Allée du Milieu à MARLY LA VILLE
- **Monsieur DOTERO Marc**
 Agent de recouvrement, MCS ET ASSOCIES, PARIS.
 demeurant 46 avenue Pierre Koenig à SARCELLES
- **Madame DOYELLE Sonia née BELLAVOINE**
 Technicienne de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CERGY
 PONTOISE.
 demeurant 5 Rue Claude Monet à ECOUEN
- **Madame DREVET Laurence née THERET**
 Responsable Gestion Administrative, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
 demeurant 5 Rue de la Barre à DEUIL LA BARRE

- **Madame DUCAS Christine née DARCO**
Technicienne de Laboratoire, CENTRE MEDICAL EUROPE, PARIS.
demeurant 12 Rue de la Charbonnière à CHAUMONTEL
- **Monsieur DUFOURMANTEL Jack**
Technicien de Maintenance, VEMSI, NANTERRE.
demeurant 45 Square de Nîmes à LOUVRES
- **Monsieur DUONG Khanh**
Agent de Maîtrise, ZODIAC AEROTECHNICS, PLAISIR.
demeurant 10 Avenue des Charmettes à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur DURAND Christophe**
Agent de Maitrise, PARIS AIR CATERING, LE MESNIL AMELOT.
demeurant 4 Avenue Charles de Gaulle à LOUVRES
- **Madame DUVAL Christine**
Research Associate, L'ORÉAL, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant 18 Rue Montbrouard à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur EL HAYEK Mahmoud**
Cadre Responsable Informatique, GMC GESTION, PARIS.
demeurant 27 Rue du Faubourg à MARLY LA VILLE
- **Madame EVAN Noëlle**
Aide Pâtissière, DALLOYAU, PARIS.
demeurant 13 Rue Abel Fauveau à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur EVIN Victor**
Brancardier, CLINIQUE DE L'ESTREE, STAINS.
demeurant 1 Place de Normandie à SARCELLES
- **Madame FELGUEIRAS Blandine née DELHALT**
Educatrice jeunes enfants, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 41 rue Lucien Girard Boisseau à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur FOUCART Laurent**
Responsable d'Equipe d'Exploitation, COFELY SERVICES, GENNEVILLIERS.
demeurant 7 Boulevard Georgette Agutte à SAINT GRATIEN
- **Monsieur FOURNY Didier**
Comptable, GEODIS PROJETS SAS, PARIS.
demeurant 27 Rue Jean Jaurès à ECOUEN
- **Madame FREVILLE Chantal**
Conditionneuse, APAJH, VILLIERS LE BEL.
demeurant 9 Rue Auguste et André Rouzée à DOMONT
- **Madame GALLO Klehe née DOHO**
Femme de Chambre, PULLMAN MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant 66 Avenue Charles de Gaulle à MONTMORENCY
- **Monsieur GARRIDO Eric**
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENEVILLIERS.
demeurant 13 Avenue Madeleine à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur GAYOSO José**
Agent Technique, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRÉ.
demeurant 15 Rue de Belloy à VILLAINES SOUS BOIS

- **Monsieur GRARD Philippe**
Responsable de Domaines Logistiques, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 10 Rue Robert Joubel à SAINT GRATIEN
- **Madame GUEANT Annie née MAHIOT**
Assistante RH, HÔPITAL PRIVÉ DE LA SEINE SAINT DENIS, LE BLANC MESNIL.
demeurant 3 place Schermmerhofen à GROSLAY
- **Madame GUERIN Evelyne née BREMARD**
Aide à Domicile, CROIX ROUGE FRANCAISE, CERGY PONTOISE CEDEX.
demeurant 7 Allée des Tulipes à EZANVILLE
- **Madame GUERIN Patricia née KREID**
Chargée d'accueil, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 12 avenue Geneviève à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GUILHERME Antonio**
Poseur, SADE DIRECTION RÉGIONALE IDF, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant 5 Rue du Temple à SARCELLES
- **Monsieur GUILLEMARD Philippe**
Agent d'Exploitation, JCB S.A.S, SARCELLES.
demeurant 5 Rue Louis Braille à SAINT GRATIEN
- **Monsieur GUILLEMEAU Rémi**
Responsable Achats et Logistique, ARTELCOM, CRETEIL.
demeurant 11 Rue Antoine Watteau à DOMONT
- **Monsieur GUILLEMIN Vincianne**
Technicien d'Escalier Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 55 rue Bernard Buffet à DOMONT
- **Madame GUIONNET Chantal née GEISTLICH**
Aide Soignante, CENTRE MÉDICAL ET PÉDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD,
BOUFFEMONT.
demeurant 1 Avenue Beaulieu à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur GUITTON Thierry**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 12 Rue de Verdun à MONTSOULT
- **Monsieur HALIMI Alain**
Technicien Electronique, THALES OPTRONIQUE, ELANCOURT.
demeurant 1 Rue Léon Paul Fargue à SARCELLES
- **Monsieur HANZENNE Christophe**
Dessinateur, ETS PRUNEVIEILLE, SAINT DENIS.
demeurant 16 Rue de l'Union à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur HERVIN Dominique**
Jardinier, SCI BAILLON, ASNIERES SUR OISE.
demeurant Hameau de Baillon à ASNIERES SUR OISE
- **Monsieur HOURRIEZ Olivier**
Ingénieur des Achats, HISPANO-SUIZA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 32 Rue des Rosiers à GOUSSAINVILLE

- **Monsieur HUET Bruno**
Responsable Ressources Humaines, CELIO FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant 15 Rue Jules Vincent à GROSLAY
- **Monsieur IKIZER Ahmet**
Comptable, ANAAFA, PARIS.
demeurant 69 Avenue des Amandiers à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur ILFIX Christian**
Contrôleur de Prestations, SERVAIR, ROISSY CDG.
demeurant 32 Avenue Paul Valéry à SARCELLES
- **Monsieur IMBOUL Roger**
Chef de Chantier, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant 6 Rue de Goussainville à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur JAFFRENNOU Daniel**
Gestionnaire en assurances, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant 35 avenue kellermann à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame JAMBOU Isabelle**
Adjointe à la directrice du groupement territorial, ALJT, EPINAY SUR SEINE.
demeurant 4 rue Eugène Gathé à GOUSSAINVILLE
- **Madame JEANNENEY Patricia née LE MARCHAND**
Contrôleur Comptable, NATIXIS LEASE, CHARENTON LE PONT.
demeurant 37 Rue des Jardins à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame JEHANNO Christine née BRAULT**
Manager d'Equipe, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY CEDEX.
demeurant 10 Rue des Docteurs Darène à VIARMES
- **Monsieur JOANNET Eric**
Gestionnaire de Comptes, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant 2 Allée Léon Serpollet à FOSSES
- **Monsieur JOSEPH Willy**
Moniteur Socio-Culturel, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 1 Square Dalibard à MARLY LA VILLE
- **Monsieur JULIEN Rodolphe**
Chargé de contrat, SIEMENS SAS, SAINT DENIS.
demeurant 34 rue de la République à CHAUMONTEL
- **Monsieur KENTACHE Karim**
Cadre Audit Interne, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 15 Impasse de la Carrière à CHAUMONTEL
- **Monsieur KERVELLA Vincent**
Technicien de développement et d'essais, TENCATE GEOSYNTHETICS, BEZONS.
demeurant 16 rue des Fauvettes à ATTAINVILLE
- **Madame KESSAÏ Agnès**
Formateur Concepteur, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 43 Rue du Colonel Fabien à MARLY LA VILLE
- **Madame KHENNACHE Zahia née MEZIANE**
Chargée d'accueil, LA MUTUELLE DES ETUDIANTS, IVRY SUR SEINE.
demeurant 23 rue Jules Fossier à LOUVRES

- **Madame KOMANDIAN Anaït née YAZIDJIAN**
Employé Administratif, PARIS AIR CATERING, LE MESNIL AMELOT.
demeurant 21 Rue Calmette à GARGES LES GONESSE
- **Madame KOUMAR Marie**
Chef de Magasin, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE.
demeurant 3 Rue Guynemer à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur L'HUILLIER Alexandre**
Pilote de Ligne, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 47 Rue des Treize Saules à SAINT WITZ
- **Madame LABIDI Samira née AMMOUCHE**
Assistante, DHL GLOBAL FORWARDING FRANCE SAS, VILLEPINTE.
demeurant 7 rue Gérard de Nerval à VIARMES
- **Monsieur LABROUILLERE Jean-Marc**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 151 Allée des Bruyères à DOMONT
- **Monsieur LAFOND Laurent**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 37 Avenue des Huit Arpents à ANDILLY
- **Madame LAFOND Virginie née REGNIER**
Hôtesse Navigante, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 37 Avenue des Huit Arpents à ANDILLY
- **Madame LALANNE Corinne née LAFOUGERE**
Secrétaire, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 place Rouge Fosse à VEMARS
- **Monsieur LALLOUETTE Fabrice**
Cuisinier, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 6 square la Chapelle à SURVILLIERS
- **Madame LALONDE Valérie**
Notaire Assistant, SCP CERCEAU REGAUD, SOISY SOUS MONTMORENCY.
demeurant 34 Ru Giuseppe Verdi à MARGENCY
- **Monsieur LE BIGOT Yannick**
Principal de Copropriété, GERANCES IMMOBILIERES R. DELIoux, PARIS.
demeurant 5 Allée des Cèdres à BOUFFEMONT
- **Madame LE DROGO Viviane née PENTECOTE**
Chimiste, RHODIA OPERATIONS, AUBERVILLIERS.
demeurant 3 rue de l'Abreuvoir à PISCOP
- **Monsieur LE SOLLIEC Hervé**
Sertisseur en Joaillerie, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant 18 Boulevard Sadi Carnot à ENGHEN LES BAINS
- **Madame LEBIGRE Muriel née SOHIER**
Employée, SIPG, ROISSY CDG.
demeurant 15 Avenue Fernand Fourcade à MONTSOULT
- **Monsieur LECIGNE André**
Cariste, STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, MONTSOULT.
demeurant 2 rue de Corneille à MONTMORENCY

- **Madame LECOMTE Sylvia**
Gestionnaire Sinistre, NEXITY LAMY, CLICHY.
demeurant 23 Rue Colbert à EZANVILLE
- **Monsieur LEFEBVRE Christophe**
Cadre Administratif, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant 16 rue Henri Dunant à GROSLAY
- **Monsieur LEROUX Didier**
Contrôleur financier, LA MONDIALE, MONS EN BAROEUIL.
demeurant 16 rue de Cambrai à MONTSOULT
- **Monsieur LESCURE Gregory**
Employé de jeux, SEETE, ENGHEN LES BAINS.
demeurant 2 allée des Prés à SAINT GRATIEN
- **Madame LETRILLARD Elizabeth née VERBORNE**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 26 Rue du Chaussy à SARCELLES
- **Monsieur LEVASSEUR Marc**
Agent Surveillance Incendie, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, AULNAY SOUS
BOIS CEDEX.
demeurant 4 Impasse du Luxembourg à LOUVRES
- **Madame LION Adeline née CANENOVA**
Employée de jeux, SEETE, ENGHEN LES BAINS.
demeurant 23 rue Auguste Renoir à MARGENCY
- **Madame LOLLIA Félicie née DINANE**
Responsable de Cafétaria, ARPEGE , PARIS.
demeurant 9 Allée Pontémoli à SARCELLES
- **Madame LOUIS Isabel née GONCALVES**
Comptable, ANAAFA, PARIS.
demeurant 15 Rue Nungesser et Coli à SAINT GRATIEN
- **Monsieur LOURENCO Joao**
Analyste Comptable, CA INDOSUEZ PRIVATE BANKING, PARIS.
demeurant 6 Parc de Miraville à SARCELLES
- **Madame LUCAS Karine**
Assistante Principale, VH AUDIT ET CONSEIL, SARCELLES.
demeurant 18 Rue des Chasseurs à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur MAGASSA Youssouf**
Jardinier, ASSOCIATION FRANCAISE DE CAUTIONNEMENT MUTUEL, PARIS.
demeurant 4 Allée Maurice Utrillo à DEUIL LA BARRE
- **Madame MALBRANQUE Tanja née TODOROVIC**
Employée, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, AULNAY SOUS BOIS CEDEX.
demeurant 18 rue Paul Vaillant Couturier à SURVILLIERS
- **Madame MALONGA Madeleine**
Aide médico-psychologique, APAJH 95, LE PLESSIS BOUCHARD (Agence de Saint-
Leu-la-Forêt).
demeurant 2 allée Claude Monet à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame MANIJEAN Jocelyne**
Aide de cuisine, COMITÉ RÉGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
demeurant 1 Allée Paul Fort à EZANVILLE
- **Madame MARCADET Véronique**
Assistante Logistique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 1 Rue Pascal à LOUVRES
- **Monsieur MARRI Jean**
Pontier conducteur, SAREN, SARCELLES.
demeurant 6 allée de la Chênée à MONTMORENCY
- **Madame MARTEAU Bénédicte**
Acheteuse, KDI , AUBERVILLIERS CEDEX.
demeurant 12 Rue Faubert à BELLOY EN FRANCE
- **Madame MARTIN Karine née LOURDEL**
Rédacteur, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 17 Rue Carnot à MONTMORENCY
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Ingénieur Automobile, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 16 Rue de la Ferme à EZANVILLE
- **Monsieur MATHIARASU Muruganathan**
Technicien, ZODIAC AERO ELECTRIC, MONTREUIL.
demeurant 114 Rue Pierre Brossolette à SARCELLES
- **Monsieur MAZELINE Raphaël**
Directeur Agence Bancaire, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant 70 Allée de Pampelune à GROSLAY
- **Madame MENDES CARVALHO Brigitte née GONZALEZ**
Contrôleur, SEETE, ENGHEN LES BAINS.
demeurant 11 Rue Brunard à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur MENIEL Laurent**
Chauffeur Convoyeur Avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 148 Place du Souvenir Français à SARCELLES
- **Madame MOLLO Isabelle née SIMON**
Chef Comptable, FONCIERE ET IMMOBILIERE DE PARIS, PARIS.
demeurant 9 Rue Massenet à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur MONTARON Yves**
Ingénieur, ETF, BEAUCHAMP.
demeurant 13 rue du Clos David à ANDILLY
- **Madame MONTES Géraldine née HUIDOBRO**
Technicienne PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 16 Rue de l'Avenir à LE MESNIL AUBRY
- **Monsieur MORET Hubert**
Animateur Sécurité, L'OREAL, FOSSES.
demeurant 1 Passage du Vivray à SAINT MARTIN DU TERTRE
- **Madame MORIN Céline née MARC**
Technicienne, RHODIA OPERATIONS, AUBERVILLIERS.
demeurant 141 Boulevard de Montmorency à MONTMORENCY

087

- **Monsieur MOROT Pascal**
Chef d'équipe, CHIMEX, LE THILLAY.
demeurant 12 rue de Nantes à DOMONT
- **Monsieur MOTTET Claude**
Assistante, GUERBET, ROISSY CDG.
demeurant 45 Hameau du Goupil à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame MÜHL Nathalie**
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 61 bis Rue Jean Nicolas à BAILLET EN FRANCE
- **Madame NARAYANINSAMY Carole**
Responsable Marketing, STVA, LEVALLOIS PERRET.
demeurant 16 Rue Alphonse Haussaire à ENGHEN LES BAINS
- **Madame NASSIRI Yamna née HAMDAROU**
Chargée d'accueil conventionné, ALJT, SARCELLES.
demeurant 2 avenue de la Fontaine René à MONTMORENCY
- **Madame NATANEK Annie**
Assistante Contentieux, CABINET LOISELET ET DAIGREMONT, BOULOGNE.
demeurant 13 rue Pierre Loti à FOSSES
- **Monsieur NORDON Philippe**
Assistant d'exploitation, FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, LA DEFENSE.
demeurant 123 bis rue de Paris - Escalier D2 à LE THILLAY
- **Madame OMNES Nadine**
Chargée de Compte, CIC, PARIS CEDEX.
demeurant 8 Rue Centrale à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur OTTAVIOLI Jean-Marc**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 18 rue du Prieuré à ASNIERES SUR OISE
- **Monsieur PALAZZO Fabrice**
Pilote de Ligne, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 25 Rue du Chemin Vert à DOMONT
- **Monsieur PANTANELLA Franck**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 rue Aubin Olivier à ROISSY EN FRANCE
- **Madame PARIS Catherine**
Juriste, MUTUELLE DES SPORTIFS, PARIS.
demeurant 42 rue Victor Hugo à FOSSES
- **Madame PEREIRA Sandra née BETTINI**
Coordinateur worldtracer, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 7 allée des 3 Saules à LUZARCHES
- **Madame PIETON Cécile**
Adjointe Chef de Service, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 10 Rue Jacques Prévert à SAINT MARTIN DU TERTRE
- **Madame PLACERDAT Geneviève née HENRY**
Aide-soignante, MEDICA FRANCE, SARCELLES.
demeurant 8 allée du Jeu de Boules à SARCELLES

- **Madame POLLART Emmanuelle née BEAUCHAMP**
 Chef de projet fonctionnel, BOLLORE LOGISTICS, PUTEAUX.
 demeurant 39 rue Berteaux à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur PONTABRI Christophe**
 Superviseur opérations, TNT EXPRESS INTERNATIONAL, TREMBLAY EN FRANCE.
 demeurant 6 Résidence André Malraux à LOUVRES
- **Madame POTDEVIN Christine**
 Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant 15 rue de la Grille à MONTMORENCY
- **Madame POZO Véronique née HERVET**
 Cadre Administratif, AGF, PARIS.
 demeurant 7 Square Belle Epine à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame PRENIERE Valérie**
 Employée Administrative, STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, MONTSOULT.
 demeurant 3 Passage de l'Ancienne Forge à LUZARCHES
- **Monsieur PROUST Vincent**
 Technicien, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
 demeurant 36 ter Rue du Tertre à CHAUMONTEL
- **Madame RENAULT Réjeanne**
 Assistant middle office, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant 27 Chemin de la Vallée à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame RETORE-PEREIRA Virginie née RETORE**
 Conseillère Administration du Personnel, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
 demeurant 5 Allée des Belettes à MARGENCY
- **Madame RIBEIRO Maria née JESUS FRANCISCO**
 Employée de Cantine, ECOLE SAINT LOUIS-SAINTE THÉRÈSE, ENGHEN LES
 BAINS.
 demeurant 34 Rue du Coude à MONTMAGNY
- **Madame RIBEIRO Maria de Fatima née FELIX MARTINS**
 Employée de Cantine, ECOLE SAINT LOUIS-SAINTE THÉRÈSE, ENGHEN LES
 BAINS.
 demeurant 7 Rue du 11 Novembre à MONTMAGNY
- **Madame ROBERT Isabelle**
 Comptable, GIE AG2R, PARIS.
 demeurant 11 Rue des Cquetiers à SARCELLES
- **Madame ROBLES Lydie**
 Assistante juridique, HSBC FRANCE, PARIS.
 demeurant Rue du 6 juin 1944 à GOUSSAINVILLE
- **Madame ROHRBACH Valérie**
 Chargée de clientèle, RIVP DIRECTION TERRITORIALE SUD, PARIS.
 demeurant 4 Rue Jules Vincent à GROSLAY
- **Madame ROUSSEAU Christine**
 Agent Administratif Accueil, PÔLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY LE GRAND.
 demeurant 15 Rue de la Grille à MONTMORENCY

- **Madame ROUSSEL Nathalie**
Technicienne Assurances, GMF VIE, ERMONT.
demeurant 5 Rue Boileau à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame ROYER Nathalie née DELBECQ**
Comptable, SERVICES PUBLICS ET D'INDUSTRIES , PARIS.
demeurant 7 Hameau du Val Lambert à MARLY LA VILLE
- **Madame RUEALLAN Patricia**
Contrôleur, SEETE, ENGHEN LES BAINS.
demeurant 9 Chemin du Mont Griffard à MONTMORENCY
- **Monsieur SABARATNAM Thanbirajah**
Chargé de clientèle, HERTZ FRANCE , ROISSY.
demeurant 16 square de Megève à LOUVRES
- **Monsieur SANCHEZ Carlos**
Technicien Maintenance AMT, AUTOLIV NCS, SURVILLIERS FOSSES CEDEX.
demeurant 28 Impasse des Ifs à SARCELLES
- **Madame SARAZY Corinne née ADAINE**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 6 Rue Ernest Desjardins à NOISY SUR OISE
- **Madame SARAZY Séverine née GOÏAME**
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 58 Rue de Paris à VIARMES
- **Monsieur SAURET Laurent**
Chef de Ventes, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant 4 Rue Paul Cézanne à DOMONT
- **Madame SAUVENIERE Hélène**
Guichetière, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 1 bis Rue Cugnot à FOSSES
- **Madame SCHEIBEL Rachel née BECKER**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 5 hameau de la Ferme à MARLY LA VILLE
- **Madame SCHNURLE Valérie née LEBLOND**
Project manager officer, PLASTIC OMNIUM GESTION, LEVALLOIS PERRET.
demeurant 11 avenue des Flanets à ANDILLY
- **Monsieur SCHUTZ Didier**
Responsable Technique Prévention, SCOR GLOBAL P & C, PARIS.
demeurant 52 Rue Jules Ferry à ENGHEN LES BAINS
- **Mademoiselle SEBBAN Carole**
Responsable service administratif, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 1 avenue de la Sapinière à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur SELLEM Jean-Pierre**
Technicien ordonnancement, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, MARLY LA VILLE.
demeurant 22 hameau de la Bonne à MARLY LA VILLE
- **Madame SEROLE Fabienne née BERANGER**
Manager Sinistres, MACSF ASSURANCES, PUTEAUX.
demeurant 5 Allée de la Chaumette à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame SEXE Alexandra**
Hôtesse au sol, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 23 rue du Buisson Flocourt à SAINT WITZ
- **Monsieur SIMONIN Stéphane**
Responsable Equipe, ANTALIS FRANCE, PARIS.
demeurant 3 Rue de la Gare à SEUGY
- **Monsieur SPASARIS Socrate**
Comptable, ANAAFA, PARIS.
demeurant 2 Chemin des Essarts à DOMONT
- **Monsieur TENENBAUM Marc**
Directeur développement, BOUYGUES ENERGIES SERVICES, SAINT QUENTIN EN
YVELINES.
demeurant 120 avenue de la Ceinture à SAINT GRATIEN
- **Madame TERRIEN Sophie**
Cadre Bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant 7 Rue Pilloy à ENGHIEU LES BAINS
- **Monsieur THIRION Hamid**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE ET INVESTMENT BANK,
PARIS LA DEFENSE.
demeurant 38 rue Jean Pierre Timbaud à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur TRAORE Bandiougou**
Ouvrier, OTUS - VEOLIA PROPTE, SARCELLES.
demeurant 2 Rue Chauvart à GONESSE
- **Madame TRIVAL BENTEJAC Nicole née TRIVAL**
Hôtesse, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 8 rue des Aubépines à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur TROUFLEAU Thierry**
Adjoint responsable bagagerie, GRAND HOTEL INTERCONTINENTAL, PARIS.
demeurant 82 allée de la Fontenelle à SAINT MARTIN DU TERTRE
- **Monsieur TRUONG Minh-Phuc**
Contrôleur prestations, SERVAIR, ROISSY CDG.
demeurant 3 rue Corot à ARNOUVILLE
- **Madame VALLAEYS Anne née BIEHLER**
Cadre Bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant 7 Rue Alphonse Haussaire à ENGHIEU LES BAINS
- **Madame VANEL Catherine née FAUDI**
Responsable Qualité Client, FAURECIA, MERU.
demeurant 12 Rue des Frileuses à ASNIERES SUR OISE
- **Madame VEAUX Martine**
Hôtesse de Caisse, SAS CEVIDIS MARKET, SAINT GRATIEN.
demeurant 19 Allée des Commerces à SAINT GRATIEN
- **Madame VIANG AMBA Alice née GUINOT**
Opératrice de Production, AUTOLIV NCS, SURVILLIERS FOSSES CEDEX.
demeurant 97 Rue des Grands Prés à SURVILLIERS

- **Monsieur VINCENT Xavier**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 6 Rue Charles de Gaulle à VEMARS
- **Madame VOIDEY Sandra née QUATREHOMME**
Secrétaire, LABORATOIRE DE CORRECTION AUDITIVE, PARIS.
demeurant 44 avenue de Domont à MONTMORENCY
- **Monsieur VOLTO Pascal**
Employé de Banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 5 Avenue Emile Zola à SAINT GRATIEN
- **Madame WAGHETZKY Monique**
Employée de transit, DHL GLOBAL FORWARDING, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant 18 bis rue saint Jacques à MONTMORENCY
- **Monsieur WICKERSHEIM Hervé**
Conducteur d'engins, ROUTIERE DE L'EST PARISIEN, CLAYE-SOUILLY.
demeurant 16 bis Allée de la Source à MARLY LA VILLE
- **Madame ZERDJEM Zina née MOHALI**
Responsable marketing, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.
demeurant 14 rue aristide Briand à ANDILLY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGODOR Gina**
Employée technique de restauration, MULTI RESTAURATION SERVICES, RUEIL
MALMAISON.
demeurant 13 résidence du Parc d'Orgemont à GONESSE
- **Madame AJMI Malika**
Ouvrière qualifiée, SAMSIC, MONTREUIL.
demeurant 17 rue Jean Baptiste Corot à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur AKBAS Yilmaz**
Maçon, COMET IDF, BRETIGNY S/ORGE.
demeurant 92 route de Saint-Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame ALCARAZ Nadia née COGEN**
Employée Polyvalente , GIE GAM RESTAURANT, PARIS.
demeurant 2 Rue Blanche à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame ALCARAZ Nadine née GOUT**
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 30 Rue de la République à VIARMES
- **Monsieur ALCARAZ Philippe**
Chef de Cabine Principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 30 Rue de la République à VIARMES
- **Monsieur ARNAU Jean-Philippe**
Ingénieur Etudes, SNECMA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 18 Rue du Buisson Flocourt à SAINT WITZ
- **Monsieur AUBERT Marc**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 17 bis rue Salvador Allende à SAINT GRATIEN

- **Monsieur AUBLE Claude**
Agent méthodes de production, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 44 boulevard Rue Lucien Lamart à ARNOUVILLE
- **Monsieur BARBIER Jacques**
Automaticien, OTV SA, SAINT MAURICE CEDEX.
demeurant 5 Impasse Volatire à DEUIL LA BARRE
- **Madame BARON Catherine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 32 rue de Montmorency à GROSLAY
- **Madame BAUDIN Murielle**
Employée de Secrétariat, APAVE PARISIENNE, PARIS.
demeurant 1 Ruelle de la Sourde à DEUIL LA BARRE
- **Madame BAUDOUIN Christiane née ANZIL**
Formatrice vente, AGROFROM, AULNAY SOUS BOIS.
demeurant 11 bis rue Aubin Olivia à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur BAUDOUIN Philippe**
Responsable Régional, SODEXO SANTÉ MÉDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant 11 bis Rue Aubin Olivier à ROISSY EN FRANCE
- **Madame BELHASSEIN Nadine née BACOT**
Secrétaire, CAISSE NATIONALE DES COOPERATIVES , PARIS.
demeurant 20 Avenue des Tilleuls à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BENDIAB Jamel**
Gestionnaire des Services Généraux, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant 12 Rue d'Argenteuil à SAINT GRATIEN
- **Madame BENZEKRI Marvina née FAY**
TECHNICIENNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 23 Rue Tailleped à SARCELLES
- **Monsieur BER-COT Patrick**
Chef de Chantier Adjoint, BOUYGUES ENERGIES SERVICES, SAINT QUENTIN EN
YVELINES.
demeurant 61 bis Rue du Lac Marchais à GROSLAY
- **Monsieur BERNARDEAU Jacques**
Technicien trafic, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 6 avenue Frédéric Joliot Curie à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur BERNOS Claude**
Laveur de Vitres, ANER, PARIS.
demeurant 11 Rue Beaumarchais à MONTMORENCY
- **Madame BERRIER Nathalie**
Responsable de service, GMF - VIE, ERMONT.
demeurant 6 résidence Belle Hélène à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BERTONA Bruno**
Project Manager, PHILIPS FRANCE, SURESNES.
demeurant 7 Allée des Fontaines à SAINT GRATIEN

- **Monsieur BIS Jean-Luc**
 Chef de planning, OTUS - GROUPE VEOLIA PROPRETE, SEVRAN.
 demeurant 37 rue Jean Racine à GONESSE

- **Madame BISSOR Line née KLIFA**
 Employée de Banque, LAZARD FRERES BANQUE, PARIS.
 demeurant 5 Avenue Paul Herbé à SARCELLES

- **Madame BLAUSEUR Elisabeth née BENOIT**
 Secrétaire, SCP DE KERPOISSON - SUEUR - DHONT, MONTMORENCY.
 demeurant 2 allée pasteur à BELLOY EN FRANCE

- **Monsieur BOCQUET Etienne**
 Commercial, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
 demeurant 8 Allée Paul Darvin à FONTENAY EN PARISIS

- **Monsieur BOILEAU Francis**
 Agent d'Entretien, AUTOLIV NCS, SURVILLIERS FOSSES CEDEX.
 demeurant 37 Rue du Colonel Fabien à MARLY LA VILLE

- **Monsieur BORG Serge**
 Responsable département de gestion, AVIVA VIE, BOIS-COLOMBES CEDEX.
 demeurant 31 rue Soeur Azélie à DEUIL LA BARRE

- **Madame BOUCHOUX Sandrine**
 Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, LA PLAINE SAINT
 DENIS.
 demeurant 11 Rue du Château à VILLIERS LE BEL

- **Monsieur BOUQUET Jean-Charles**
 Cadre Commercial, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.
 demeurant 25 Avenue de la Source à GOUSSAINVILLE

- **Madame BRETIN Catherine née MONTERO**
 Support de Compétence d'Equipe, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
 demeurant 24 Boulevard du Lac à ENGHIEEN LES BAINS

- **Madame BRISSON Laurence née BULART**
 Employée de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
 demeurant 13 Rue Roger TORT à LOUVRES

- **Monsieur BRISSON Pierre-Marie**
 Responsable Logistique, CARTONNAGE GUILLAUME, PIERREFITTE.
 demeurant 13 Rue Roger Tort à LOUVRES

- **Madame BRUNIER Véronique**
 Responsable d'Application, GROUPE MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
 demeurant 5 Rue Parmentier à SAINT GRATIEN

- **Madame BULAN Evely née MURONI**
 Commis diététique, CENTRE MÉDICAL ET PÉDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD,
 BOUFFEMONT.
 demeurant 14 rue Claude Monet à DOMONT

- **Monsieur CALVEL Laurent**
 Employé GIE PMH, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
 demeurant 53 Avenue des Amandiers à SAINT BRICE SOUS FORET

- **Madame CAMBIEN Martine née LEBEAU**
Assistante de Projet, SOFREGAZ, SAINT DENIS.
demeurant 2 Place Auguste Renoir à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame CEPEDA CASTANO María del Carmen**
Employée commerciale, CORA, GARGES LES GONESSE.
demeurant 11 B rue du chemin des Dames à ARNOUVILLE
- **Madame CHAMAK Dominique née AIMAR**
Gestionnaire, TELMMA, PUTEAUX.
demeurant 13 Rue Montfleury à SARCELLES
- **Monsieur CHAMPAGNE Michel**
Technicien Logistique, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS CEDEX.
demeurant 2 Square d'Allonnes à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur CHAUFFOUR Jean-Pierre**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.
demeurant 18 Allée Montmartre à DOMONT
- **Monsieur CODIAMOUTOU Jocelyn**
Employé commercial libre service, MONOPRIX DIMAX, PARIS.
demeurant 4 rue des Louvres à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur COLLIAUX Thierry**
Contrôleur de Gestion, GIE GROUPE SOLENDI, SAINT OUEN.
demeurant 1 Rue des Platanes à BOUFFEMONT
- **Monsieur COUSIN Pascal**
Electricien, RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant 5 Allée des Glycines à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur DA FONSECA Mario José**
Tourneur, LE BRONZE MECANIQUE, PARIS.
demeurant 22 Avenue de la Pépinière à SARCELLES
- **Monsieur DA SILVA LOPES Domingos**
Ouvrier , SADE DIRECTION RÉGIONALE IDF, ROSNY SOUS BOIS.
demeurant 109 Rue du Général de Gaulle à ENGHEN LES BAINS
- **Madame DAIX Dominique née SALAUN**
Rédactrice, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE JACQUES ARNAUD,
BOUFFEMONT.
demeurant 5 Rue Alexandre Fleming à EZANVILLE
- **Monsieur DE BEAUSSE Richard**
Opérateur Numérique, XEROX, LA PLAINE ST DENIS CEDEX.
demeurant 6 Boulevard Edouard Branly à SARCELLES
- **Madame DELACOUR ROGGE Nathalie née PATEAU**
Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS.
demeurant 31 rue Georges Clémenceau à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame DELVOYE Laurence**
Responsable Environnement, TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES, ISSY
LES MOULINEAUX.
demeurant 12 Allée des Fauvettes à MONTMAGNY

- **Madame DENAVEAUT Valérie née DERAIL-MALHERBE**
Assistante Qualité, LOUIS VUITTON SERVICES, CERGY PONTOISE.
demeurant 8 Rue Paul Seignac à ECOUEN
- **Monsieur DESCHAMPS Philippe**
Employé administratif de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 7 rue des Bleuets à SARCELLES
- **Monsieur DIAS DA SILVA Oscar**
Caddy Master, GOLF DE DOMONT-MONTMORENCY, DOMONT.
demeurant 52 Rue de Montmorency à GROSLAY
- **Madame DIJOUX Marie-Thérèse**
Employée des Services Généraux, CLINIQUE LA NOUVELLE HELOÏSE,
MONTMORENCY.
demeurant 8 Rue Maurice Berteaux à MONTMAGNY
- **Monsieur DOMINGUES Manuel**
Maçon, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE HABITAT SOCIAL, ST QUENTIN
EN YVELINES.
demeurant 4 Rue des Coquelicots à VILLAINES SOUS BOIS
- **Monsieur DOS SANTOS SILVA Mario**
Essayeur de Voitures, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 51 Rue Bernard Buffet à DOMONT
- **Monsieur DROUET Dominique**
Second de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 2 rue Ambroise paré à GARGES LES GONESSE
- **Madame DROUET Dominique née BAUD**
Chef de groupe, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 2 rue Ambroise Paré à GARGES LES GONESSE
- **Madame DUCHER Catherine née BAZIN**
Responsable Adjoint Contrat Liquidité, SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT,
PARIS.
demeurant 13 Rue Percquel à MONTMORENCY
- **Madame DUCROCQ Sylvie née COUTABLE**
Technicien logistique production, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 9 impasse des Oiseaux à LOUVRES
- **Monsieur DUFRENOY Daniel**
Employé de Bureau, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 36 Rue du Colonel Fabien à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur DUGUE Patrick**
Conducteur de travaux, INEO TERTIAIRE IDF, LA VARENNE SAINT HILAIRE
(Agence de Grands projets La Varenne).
demeurant 42 rue des Pinsons à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur DULAC Philippe**
Chauffeur livreur placier, OCP REPARTITION, SAINT OUEN.
demeurant 2 clos des Compagnons à VILLERON
- **Monsieur DUPIECH François**
Agent d'Exploitation, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 4 Hameau de Blanche à MARLY LA VILLE

- **Madame EVAN Noëlle**
Aide Pâtissière, DALLOYAU, PARIS.
demeurant 13 Rue Abel Fauveau à DEUIL LA BARRE
- **Madame FANGET Nathalie Dominique née GUILLOUËT**
Commerciale Opérations Manager, IMCD FRANCE, SAINT DENIS LA PLAINE.
demeurant 27 Allée de Pampelune à GROSLAY
- **Monsieur FARGEOT Daniel**
Directeur, FIDECY, GENNEVILLIERS.
demeurant 4 rue Jean Finot à ANDILLY
- **Monsieur FAUVET François**
Adjoint Responsable Service Client, DHL DANZAS AIR & OCÉAN, ROISSY EN FRANCE.
demeurant 9 Rue Georges Guynemer à SURVILLIERS
- **Monsieur FUSTE José-Maria**
Chef d'Equipe, UGC GOBELINS, PARIS.
demeurant 40 Rue du Château à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GARDY Stéphane**
Employé, ASSURANCES CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant 25 Avenue Claude Maillat à ARNOUVILLE
- **Monsieur GAUDUCHEAU Hervé**
Responsable Projets, ESSO S.A.F., COURBEVOIE.
demeurant 21 Avenue Victor Hugo à MONTMORENCY
- **Monsieur GHANEM Miloud**
TSP, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 25 rue erik Satie à ECOUEN
- **Monsieur GHENASSIA Eric**
Guichetier, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 36 Rue des Côteaux à CHAUMONTEL
- **Monsieur GIMENO Gérard**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 rue Hecto Berlioz à LUZARCHES
- **Monsieur GONON Sylvain**
Inspecteur manager, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 41 avenue du Général Leclerc à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur GONTIER Philippe**
Responsable Qualité Sécurité Environnement, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 22 Rue Bertinval à CHAUMONTEL
- **Madame GOUILLOUD Nathalie née RIBOUCHON**
Secrétaire assistante, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant 26 rue Paul Rimet à MONTSOULT
- **Madame GUEANT Annie née MAHIOT**
Assistante RH, HÔPITAL PRIVÉ DE LA SEINE SAINT DENIS, LE BLANC MESNIL.
demeurant 3 place Schermerhofen à GROSLAY

- **Monsieur GUENIN Christophe**
Electro technicien, XEROX, ROISSY CDG.
demeurant 12 Rue Hector Berlioz à ECOUEN
- **Madame GUERIN Patricia née KREID**
Chargée d'accueil, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 12 avenue Geneviève à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GUETTE Pascal**
Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, LA PLAINE ST
DENIS.
demeurant 9 allée des Pinsons à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur GUILHOT Eric**
Technicien Logistique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 21 Rue Pierre et Marie Curie à VIARMES
- **Monsieur GUILLAUME Philippe**
Responsable d'Equipe, PÔLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY LE GRAND.
demeurant 7 Rue des Erables à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GUILLEMARD Philippe**
Agent d'Exploitation, JCB S.A.S, SARCELLES.
demeurant 5 Rue Louis Braille à SAINT GRATIEN
- **Monsieur GUILLEMEAU Rémi**
Responsable Achats et Logistique, ARTELCOM, CRETEIL.
demeurant 11 Rue Antoine Watteau à DOMONT
- **Monsieur GUZNICZAK Jean-Louis**
Chargé Affaires Professionnels, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant 12 Rue Jean Nicolas à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur HALIMI Alain**
Technicien Electronique, THALES OPTRONIQUE, ELANCOURT.
demeurant 1 Rue Léon Paul Fargue à SARCELLES
- **Monsieur HEAN Vannak**
Tolier carrossier, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, AULNAY SOUS BOIS
CEDEX.
demeurant 1 rue Romy Schneider à GOUSSAINVILLE
- **Madame HEURGUIER Catherine née ROUX**
Agent de Maîtrise, GROUPE MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
demeurant 28 Allée du Bois à PUISEUX EN FRANCE
- **Madame HOCTIN Isabelle**
Adjointe Assistante, ÉDITIONS GALLIMARD, PARIS CEDEX 07.
demeurant 7 Impasse Germain Chatenay à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur HUCHERY Christian**
Cadre technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 8 allée Adrienne Bolland à FOSSES
- **Monsieur ILFIX Christian**
Contrôleur de Prestations, SERVAIR, ROISSY CDG.
demeurant 32 Avenue Paul Valéry à SARCELLES

- **Monsieur IMBOUL Roger**
 Chef de Chantier, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
 demeurant 6 Rue de Goussainville à VILLIERS LE BEL

- **Madame JEANGUYOT Béatrice née LEFEBVRE**
 Assistante de Direction, IMCD FRANCE, SAINT DENIS LA PLAINE.
 demeurant 11 Rue Pierre Curie à SAINT GRATIEN

- **Madame JEBALI Isabelle née DEPRAETERE**
 Responsable administration des ventes, CENPAC, ROISSY CDG .
 demeurant 21 rue Daniel Sorano à GOUSSAINVILLE

- **Madame JIMENEZ SANCHEZ Rosa-Marie**
 Chargée d'Opérations d'Assurance, GENERALI ASSURANCES, PARIS.
 demeurant 1 Rue de Puisaye à ENGHEN LES BAINS

- **Madame JOSQUIN Patricia**
 Adjoint au responsable média manager, FRANCE TELEVISIONS, PARIS CEDEX 15.
 demeurant 4 rue du Try à MONTMORENCY

- **Monsieur JOUE Jean-François**
 Porteur chauffeur, OGF, PARIS CEDEX 19.
 demeurant 34 allée de la Source à MARLY LA VILLE

- **Madame JOULLIE Dominique née VISSE**
 Employée de Banque, LCL, VILLEJUIF.
 demeurant 6 Rue du Poirier aux Chats à LUZARCHES

- **Madame JOURNEE Brigitte née ORCEL**
 Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
 demeurant 14 rue du Connetable à ECOUEN

- **Madame JUBERT Sylvie**
 Aide-soignante, MAISON SANTE PROTESTANTE, COURBEVOIE.
 demeurant 7 allée Voltaire à GARGES LES GONESSE

- **Madame JUSSEY Marie née SELLIN**
 Agent de gestion, EDF, PARIS.
 demeurant 10 allée de la F Bourdonnais à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame KETTERLIN Laurence**
 Secrétaire de services administratifs, CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE, NEUILLY
 SUR SEINE.
 demeurant 60 avenue de l'île de France à LOUVRES

- **Madame KHATI Fatima née EL HAÏBI**
 Maroquinière, LOUIS VUITTON, PARIS.
 demeurant 51 Rue de Sannois à SAINT GRATIEN

- **Madame KIEKENS Corinne**
 Comptable, YVEL SA, BEZONS.
 demeurant 5 Rue Louis Braille à SAINT GRATIEN

- **Monsieur LABROUILLERE Jean-Marc**
 Ingénieur, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
 demeurant 151 Allée des Bruyères à DOMONT

- **Madame LANGLET Corinne née MALLIARD**
Assistante de Direction, ARCELOR MITTAL, BRUYERES SUR OISE.
demeurant 45 Rue de Paris à VIARMES

- **Monsieur LARGE Rémy**
Responsable, THEMA SERVICES, PARIS.
demeurant 42 Rue Galliéni à DEUIL LA BARRE

- **Monsieur LARROUY Claude**
Brancardier, HÔPITAL LÉPOLD BELLAN, PARIS.
demeurant 8 Rue de l'Argentière à GARGES LES GONESSE

- **Madame LAURENT Pilar née MARCOS**
Assistante, SAGEM DEFENSE SECURITÉ GROUPE SAFRAN, ARGENTEUIL.
demeurant 22 Rue Jean Pilar à SAINT GRATIEN

- **Monsieur LE BIGOT Yannick**
Principal de Copropriété, GERANCES IMMOBILIERES R. DELIOUX, PARIS.
demeurant 5 Allée des Cèdres à BOUFFEMONT

- **Madame LE PORT Nathalie née CHARRON**
Hôtesse, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 71 Route de Baillon à CHAUMONTEL

- **Monsieur LE SOLLIEC Hervé**
Sertisseur en Joaillerie, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS.
demeurant 18 Boulevard Sadi Carnot à ENGHEN LES BAINS

- **Monsieur LE TEUFF Philippe**
Cadre Technique Aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 1 Rue de Verdun à LOUVRES

- **Madame LECALLIER Anne-Caroline**
Employée de Banque, CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
demeurant 51 Avenue des Amandiers à SAINT BRICE SOUS FORET

- **Madame LECHABLE Catherine née SYLVESTRE**
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE ET INVESTMENT BANK,
PARIS LA DEFENSE.
demeurant 22 Avenue Courbet à ARNOUVILLE

- **Madame LIHOREAU Muriel**
Contrôleur Financier, ALSTOM POWER SERVICE - ETS TPS, LA COURNEUVE.
demeurant 5 Allée des Tamaris à MONTSOULT

- **Madame M'BIMI Janick née ZANON**
Technicienne Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 33 Rue des Carrières à GROSLAY

- **Madame MACHU Myriam née GENTIL**
Conducteur de Ligne, AUTOLIV NCS, SURVILLIERS FOSSES CEDEX.
demeurant 6 Square des Jasmins à SURVILLIERS

- **Monsieur MAGRE Jacques**
Technicien, SELECTA, PARIS.
demeurant 14 bis Rue du Montcel à VIARMES

- **Madame MANIJEAN Jocelyne**
Aide de cuisine, COMITÉ RÉGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.
demeurant 1 Allée Paul Fort à EZANVILLE
- **Madame MANTEL Sylvie née FOUGERE**
Technicienne Supérieure de Gestion, RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant 35 Rue Ronsard à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur MANZANO Gilles**
Responsable Ressources Humaines, GIE AG2R REUNICA, LEVALLOIS PERRET.
demeurant 27 Rue Jean Moulin à MARGENCY
- **Monsieur MARGUIER Philippe**
Ingénieur Transport Aérien, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 1 Allée Gérard Bauche à VILLERON
- **Madame MARIE-EUGENIE Christine née ROUFFIAC**
Assistante commerciale, WENEX, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant 3 rue de Verdun à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur MARTINEAU Michel**
Agent technique responsable, CINP, SAINT OUEN.
demeurant 16 rue des Vignes à MONTMAGNY
- **Madame MATTIODA Catherine née WEISS**
Comptable, SCP JOASSIN, DOMONT.
demeurant 7 rue Danton à EZANVILLE
- **Madame MENGUE Maryline née DUCHÊNE**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 17 Rue des Treize Saules à SAINT WITZ
- **Monsieur MOLIN Gilles**
Cadre, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENEVILLIERS.
demeurant 52 bis Boulevard de la République à SAINT GRATIEN
- **Monsieur MONTAY Cyril**
Cuisinier, GIE GAM RESTAURANT, PARIS.
demeurant 1 Rue Anatole France à GOUSSAINVILLE
- **Madame MOREAU Sylviane**
Technicienne qualité, HOWMET SAS, GENEVILLIERS.
demeurant 75 rue Carnot à DEUIL LA BARRE
- **Madame MOREL Corinne née MOINARD**
Chargé Emploi, HOPITAL FOCH, SURESNES.
demeurant 2 Rue Massenet à SAINT GRATIEN
- **Monsieur MOREL Didier**
Peintre, HOPITAL FOCH, SURESNES.
demeurant 2 Rue Massenet à SAINT GRATIEN
- **Madame MORENO Franca née VILLANI**
Secrétaire Assistante, ALSTOM GRID SAS, LA DEFENSE.
demeurant 9 rue du Goulot à ATTAINVILLE
- **Madame MORLIER Laurence née FOSSAT**
Assistante, SANOFI AVENTIS GROUPE, PARIS (Agence de Massy).
demeurant 31 avenue Descartes à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Monsieur MOSENGO Marcel**
Plongeur, SERES SNC, PARIS.
demeurant 1 Square Chabrier à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur MOTTET Claude**
Assistante, GUERBET, ROISSY CDG.
demeurant 45 Hameau du Goupil à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur MOURGLIA Patrick**
Agent Technique d'Atelier, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.
demeurant 14 Rue Paul Fort à EZANVILLE
- **Madame MUSSARD Anna née PASTOR**
Assistante, CHIMEX, LE THILLAY.
demeurant 13 allée des Cèdres à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame NOËL Nathalie**
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE ET INVESTMENT BANK,
PARIS LA DEFENSE.
demeurant 47 Rue Carnot à MONTMAGNY
- **Madame PANI Jeannine née MARTINEZ**
Assistante Maternelle, MAIRIE, SARCELLES.
demeurant 3 Allée Antoine Bourdelle à SARCELLES
- **Monsieur PAVY Jean-Luc**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRÉ (Agence de Paris la
Défense).
demeurant 16 avenue du Commandant Manoukian à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur PELLAN Didier**
Adjoint responsable planning, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
demeurant 13 rue de la libération à ECOUEN
- **Monsieur PEREIRA François**
Monteur Faux Plafonds, DBS, IVRY SUR SEINE.
demeurant 6 Rue des Robiniers à SARCELLES
- **Monsieur PICHARD Eric**
Mécanicien avion, RAFAUT, VILLENEUVE LA GARENNE.
demeurant 18 Allée Auguste Renoir à MONTSOULT
- **Monsieur PORON Christian**
Chargé de travaux, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRÉ.
demeurant 8 allée des Mésanges à BAILLET EN FRANCE
- **Madame POTDEVIN Christine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 15 rue de la Grille à MONTMORENCY
- **Monsieur RAMAMOURTY Gilles**
Monteur Mécanicien, UTC AEROSPACE SYSTEMS, SAINT OUEN L'AUMONE.
demeurant 8 Rue Geneviève de Gaulle Anthoiz à SARCELLES
- **Monsieur RAVI Atputhanathan**
Employé Commercial, MARKET, CLAMART.
demeurant 88 Allée des Ecoles à ENGHIEEN LES BAINS

- **Madame RENAULT Réjeanne**
Assistant middle office, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 27 Chemin de la Vallée à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame RICHARD Mireille née BRETON-PAIN**
Gestionnaire de Paie, ANER, PARIS.
demeurant 5 bis rue Petit Saint Brice à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame ROBLES Lydie**
Assistante juridique, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant Rue du 6 juin 1944 à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RODIN Patrick**
Agent export, PANALPINA FRANCE, ROISSY AEROPORT C.D.G CEDEX.
demeurant 1 place Toulouse Lautrec à LOUVRES
- **Madame RUYER Carole**
Employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
demeurant 47 avenue de la Fontenelle à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame SANTOS Albertina née SOARES**
Chargée de gestion RH, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU,
NANTERRE.
demeurant 14 rue du Chemin des Dames à ARNOUVILLE
- **Monsieur SAURET Laurent**
Chef de Ventes, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant 4 Rue Paul Cézanne à DOMONT
- **Madame SAUVENIERE Hélène**
Guichetière, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 1 bis Rue Cugnot à FOSSES
- **Monsieur SELLEM Jean-Pierre**
Technicien ordonnancement, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, MARLY LA VILLE.
demeurant 22 hameau de la Bonne à MARLY LA VILLE
- **Madame SEVEUR Victoire née NABBI**
Agent de soins, MAISON SANTE PROTESTANTE, COURBEVOIE.
demeurant 6 allée des Flandres à GARGES LES GONESSE
- **Madame SIMON Annick née MENEYROL**
Coordonnateur activités, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL D'ILE
-DE -FRANCE, PARIS.
demeurant 22 rue Madeleine à GOUSSAINVILLE
- **Madame SOOKDAWAR Lynne née RODHAM**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 2 Square de Madrid à LOUVRES
- **Monsieur TARAMELLI Marc**
Commercial, ABB FRANCE, MONTLUEL.
demeurant 35 rue du Clos Maître à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur THIRION Hamid**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE ET INVESTMENT BANK,
PARIS LA DEFENSE.
demeurant 38 rue Jean Pierre Timbaud à GARGES LES GONESSE

- **Monsieur THOMAS Jean-Michel**
Chef marché défense nationale, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant 8 rue Théophile Vacher à MONTMORENCY
- **Monsieur TRINQUET Gilles**
Technicien d'Atelier, EADS SECA, GONESSE.
demeurant 29 Avenue de Bruxelles à LOUVRES
- **Monsieur TRIPONNEY Alain**
Ingénieur, THALES TRAINING § SIMULATION, CERGY PONTOISE.
demeurant 1 Allée Germain Ptitou à SAINT GRATIEN
- **Madame TROULEAU Marie-Françoise née RIOU**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 12 Rue de la Gironde à ARNOUVILLE
- **Madame VAREILLAS Christine née BELARD**
Travailleur Social, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 3 Hameau d'Aumont à MARLY LA VILLE
- **Monsieur VILA Thierry**
Magasinier, ETS PRUNEVIEILLE, SAINT DENIS.
demeurant 11 Rue de Try à MONTMORENCY
- **Madame WAGHETZKY Monique**
Employée de transit, DHL GLOBAL FORWARDING, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant 18 bis rue saint Jacques à MONTMORENCY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGESILAS André**
Magasinier cariste, DHL GLOBAL FORWARDING, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant 36 rue Eugène Sue - Le Hameau du Bocage à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur AKBAS Yilmaz**
Maçon, COMET IDF, BRETAGNY S/ORGE.
demeurant 92 route de Saint-Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame AMBLARD Chantal**
Assistante Post Production Audiovisuelle, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 111 Rue de Pierrefitte à MONTMAGNY
- **Monsieur AVELINE Franck**
Acheteur, SNECMA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 8 Rue Daniel Balavoine à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur BABIN Jules**
Chauffeur, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 15 rue de Sobernheim à LOUVRES
- **Madame BAKAYOKO Awa née BAMBA**
Gouvernante, PULLMAN MONT-PARNASSE, PARIS.
demeurant 42 Rue Scribe à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur BARBIER Jacques**
Automaticien, OTV SA, SAINT MAURICE CEDEX.
demeurant 5 Impasse Volatire à DEUIL LA BARRE

- **Madame BEAUMANOIR Brigitte née GACHET**
Assistante déléguée de ventes, SGD SA, PUTEAUX.
demeurant 24 allée Paul Claudel à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur BELLAICHE Patrick**
Guichetier, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 38 Allée du Docteur Marbot à ARNOUVILLE
- **Monsieur BELLEVAL Yvon**
Gestionnaire du Courrier, B2V GESTION, PARIS.
demeurant 33 Rue de l'Espérance à DOMONT
- **Madame BERSOT Laurence**
Technicien Conseil Retraite, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant Allée de la Chenée à MONTMORENCY
- **Madame BESSEMOULIN Catherine**
AMDE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 43 Chemin des Tournelles à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur BOCQUET Etienne**
Commercial, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
demeurant 8 Allée Paul Darwin à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame BREVIER Evelyne née PELE**
Comptable, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 9 Avenue des Tilleuls à LOUVRES
- **Monsieur BRIS Thierry**
Chef de Service Direction Technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,
GENEVILLIERS.
demeurant 11 Allée Romain Rolland à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur CALVEL Laurent**
Employé GIE PMH, PARI MUTUEL HIPPODROME, PARIS.
demeurant 53 Avenue des Amandiers à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame CASSADER Catherine née AMESLAND**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 47 rue du Parisis à LUZARCHES
- **Monsieur CHAINAY Didier**
Chef d'Equipe Agro Alimentaire, STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, MONTSOULT.
demeurant 15 Boulevard de la Fraternité à LUZARCHES
- **Madame CHAMAK Dominique née AIMAR**
Gestionnaire, TELMMA, PUTEAUX.
demeurant 13 Rue Montfleury à SARCELLES
- **Monsieur CHAMPAGNE Michel**
Technicien Logistique, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS CEDEX.
demeurant 2 Square d'Allonnes à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur CHANTEREAU Alain**
Technicien de Contrôle, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 9 Rue Alfred de Vigny à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Monsieur CHICHERY Gérard**
Ingénieur, SAGEM DEFENSE SECURITÉ, ERAGNY SUR OISE.
demeurant 5 Rue de la Ferme à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur CHOUX Benoît**
Contrôleur avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant Allée Bérard de Favas à VIARMES
- **Madame CINTRACT Yvonne née BRONNER**
Conseiller Droits Retraite, AUDIENS, VANVES.
demeurant 51 ter Rue Soeur Angèle à SAINT GRATIEN
- **Monsieur CODIAMOUTOU Jocelyn**
Employé commercial libre service, MONOPRIX DIMAX, PARIS.
demeurant 4 rue des Louvres à GARGES LES GONESSE
- **Madame COJEAN Marie-France**
Réfèrent Technique, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 3 Allée Eugène Delacroix à GONESSE
- **Madame CORDARO Marie-Christine née DUPUY**
Assistante vente, PRINTEMPS NATION, PARIS.
demeurant 4 rue du Marché à ENGHEN LES BAINS
- **Monsieur CORRE Didier**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON CEDEX.
demeurant 12 Boulevard Andilly à MONTMORENCY
- **Madame COURTEAUX Laurence née FERRY**
Assistante de Direction, SDV-LI, ROISSY CDG.
demeurant 13 Rue du Montcel à VIARMES
- **Madame D'AURIA Rose-Eliane née DEMARSEILLE**
Employée de Banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 13 Rue du Languedoc à EZANVILLE
- **Monsieur D'IGNAZIO Pascal**
Technicien du Spectacle, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.
demeurant 26 Avenue du Général de Gaulle à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur DALDABANIAN Alain**
Expert Automobiles, MFA, CLICHY.
demeurant 8 Allée des Potiers à FOSSES
- **Monsieur DAOU D Férid**
Employé, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, CREPY EN VALOIS CEDEX.
demeurant 19 Rue du Parc à MARLY LA VILLE
- **Monsieur DE CASTRO Victor**
Graphiste, CARTONNAGE GUILLAUME, PIERREFITTE.
demeurant 34 Rue de la Gare à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur DE JONGH Philippe**
Consultant, ALTER ET CO CONSEIL, PARIS.
demeurant 6 Allée des Sansonnets à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DE MARCO Cécile née MAUBRE**
Secrétaire de Direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
demeurant 10 Rue Mario Del Fabro à SAINT GRATIEN

- **Monsieur DE POORTERE Jean-Luc**
Cariste, HAVELLS SYLVANIA LIGHTING FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant 20 Parc de Miraville à SARCELLES
- **Monsieur DELARUE Jean-Jacques**
Technicien de Production, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
demeurant 22 Rue Bergonie à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DESCHAMPS Philippe**
Employé administratif de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 7 rue des Bleuets à SARCELLES
- **Madame DEVALLOIS Brigitte**
Assistante sociale, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
demeurant 11 rue de Bretagne à DOMONT
- **Monsieur DOMINGUES Manuel**
Maçon, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE HABITAT SOCIAL, ST QUENTIN
EN YVELINES.
demeurant 4 Rue des Coquelicots à VILLAINES SOUS BOIS
- **Monsieur DORE Thierry**
Cadre, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant 12 Impasse des Bergers à MARLY LA VILLE
- **Madame DRAMARD Béatrice née BAUER**
Cadre Administratif, AGF, PARIS.
demeurant 10 Boulevard Maurice Berteaux à MONTMORENCY
- **Madame DRANE Aline née ADELISE**
Chargée d'Etudes, CA INDOSUEZ PRIVATE BANKING, PARIS.
demeurant 4 pLACE mIRABEAU à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur DROUET Dominique**
Second de cuisine, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 2 rue Ambroise paré à GARGES LES GONESSE
- **Madame DROUET Dominique née BAUD**
Chef de groupe, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 2 rue Ambroise Paré à GARGES LES GONESSE
- **Madame ETTOR Gisèle née GARCIA**
Assistante de Direction, QUATREM ASSURANCES COLLECTIVES, PARIS.
demeurant 1 Allée Maurice Ravel à SAINT GRATIEN
- **Madame FABIANI Isabelle née BRUGGEMANN**
Commis Greffier, SCP REGNARD DENFER BOBET MPOUKI, PARIS.
demeurant 2 Place Lalo à VILLIERS LE BEL
- **Madame FANGET Nathalie Dominique née GUILLOUËT**
Commerciale Opérations Manager, IMCD FRANCE, SAINT DENIS LA PLAINE.
demeurant 27 Allée de Pampelune à GROSLAY
- **Monsieur FARGEOT Daniel**
Directeur, FIDECY, GENNEVILLIERS.
demeurant 4 rue Jean Finot à ANDILLY

- **Monsieur FERREIRA Joao**
Conducteur engins, EMULITHE, FOSSES.
demeurant 76 Rue Ravel à GARGES LES GONESSE
- **Madame FIGUEIRINHAS Maria née LUZIO**
Assistante SRC, KREMLIN REXSON, STAINS CEDEX.
demeurant 6 Allée des Noisetiers à ASNIERES SUR OISE
- **Monsieur FONTANA Patrick**
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 14 Rue Brune à BOUFFEMONT
- **Madame FOUCHEROT Catherine née VINDREAU**
Cadre Projeteur, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL MALMAISON.
demeurant 24 Sente des Vignes à CHAUMONTEL
- **Monsieur FOURTI Amor**
Employé de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 27 avenue Paul Valéry à SARCELLES
- **Monsieur FRANCOIS Jacques**
Agent de sécurité incendie, ALLIANZ, PARIS.
demeurant 60 rue de la Gare à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur FURGEROT Maurice**
Chargé d'Etudes, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 16 Rue Victor Hugo à MONTMAGNY
- **Madame GARCIA Maria née BRAVO**
Employée de Banque, LCL, PARIS.
demeurant 1 Allée de l'Orée du Bois à VIARMES
- **Monsieur GARNIER Gérard**
Technicien preofessionnel, RENAULT S.A.S, GUYANCOURT.
demeurant 3 rue Pascal à MONTMORENCY
- **Monsieur GAUDE Martial**
Business analyste, CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE, PARIS.
demeurant 19 rue Pascal à DOMONT
- **Madame GENU Catherine**
Responsable de Service, AG2R, PARIS.
demeurant 6 Rue des Pommiers à DOMONT
- **Monsieur GHERAIRI Sadok**
Monteur Cataineres, COLAS RAIL, MAISONS-LAFITTE.
demeurant 13 Chemin du Val Roger à VILLIERS LE BEL
- **Madame GILET Sylvie née AUFROY**
Cadre Administratif, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 19 bis Rue du Bouteillier à LOUVRES
- **Madame GIRAUD Nadine née MIRAVETE**
Technicien logistique aéronautique, AIR FRANCE INDUSTRIES, ROISSY CDG
CEDEX.
demeurant 11 avenue des Violettes à LE THILLAY

- **Madame GLOAGUEN Dominique née PLESSY**
Conseiller Technique Départemental, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE
CEDEX.
demeurant 1 Allée Albert Marquet à MONTSOULT
- **Madame GODEFROY Françoise**
Conducteur de Lignes, AUTOLIV NCS, SURVILLIERS FOSSES CEDEX.
demeurant 1 Square Edgar Degas à LOUVRES
- **Monsieur GRELIER Jean-François**
Employé, AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, PARIS.
demeurant 23 Rue Félix Chobert à GONESSE
- **Monsieur GRELIER Jean-Louis**
Technicien Qualité, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 71 Rue Georges Dessailly à DEUIL LA BARRE
- **Madame GUERIN Patricia née KREID**
Chargée d'accueil, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 12 avenue Geneviève à DEUIL LA BARRE
- **Madame GUIDOTTI Patricia**
Employée de greffe, SCP REGNARD DENFER BOBET MPOUKI, PARIS.
demeurant 100 rue Carnot à MONTMAGNY
- **Monsieur GUILLEMARD Philippe**
Agent d'Exploitation, JCB S.A.S, SARCELLES.
demeurant 5 Rue Louis Braille à SAINT GRATIEN
- **Monsieur GUILLEMEAU Rémi**
Responsable Achats et Logistique, ARTELCOM, CRETEIL.
demeurant 11 Rue Antoine Watteau à DOMONT
- **Madame GUY Monique née ORY**
Chef de Groupe, SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, PUTEAUX CEDEX.
demeurant 1 Rue Pasteur à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame HEDDLE-ROBOTH Corinne**
Agent sénior, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
demeurant 10 avenue Mathieu Chazotte à DEUIL LA BARRE
- **Madame HONNET Violette née VARTANIAN**
Directrice administrative, L'INFORMATIQUE A L'INFINI, PARIS.
demeurant 36 bis rue Ronsard à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame HUBERT Michèle née MEPPPO**
Technical Offer Referent Coher, ARCELORMITTAL ATLANTIQUE & LORRAINE,
MONTATAIRE CEDEX.
demeurant 57 Boulevard du Lac à ENGHEN LES BAINS
- **Monsieur ILFIX Christian**
Contrôleur de Prestations, SERVAIR, ROISSY CDG.
demeurant 32 Avenue Paul Valéry à SARCELLES
- **Madame JEANGUYOT Béatrice née LEFEBVRE**
Assistante de Direction, IMCD FRANCE, SAINT DENIS LA PLAINE.
demeurant 11 Rue Pierre Curie à SAINT GRATIEN

- **Madame JIMENEZ SANCHEZ Rosa-Marie**
Chargée d'Opérations d'Assurance, GENERALI ASSURANCES, PARIS.
demeurant 1 Rue de Puisaye à ENGHEN LES BAINS
- **Monsieur JOINET Jacques**
Technicien structure avion, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 18 rue de l'Île de France à FOSSES
- **Madame KERJOLON Muguette**
Employé Administratif, SAGA FRANCE, PUTEAUX (Agence de ROISSY EN
FRANCE).
demeurant 5 Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur KET Kela**
Bagagiste, PULLMAN MONTPARNASSE, PARIS.
demeurant 13 Rue Roussel à EZANVILLE
- **Madame KHATI Fatima née EL HAÏBI**
Maroquinière, LOUIS VUITTON, PARIS.
demeurant 51 Rue de Sannois à SAINT GRATIEN
- **Madame KINDERF Claudine née TIXERAND**
Responsable RH, C.A.P.S.S.A, PARIS.
demeurant 14 Chemin du Mesnil à ECOUEN
- **Madame KULUNKIAN-VALADOU Patricia née KULUNKIAN**
Vendeuse, BHV, PARIS.
demeurant 244 Allée des Genets à DOMONT
- **Monsieur LABROUILLERE Jean-Marc**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION, SAINT CLOUD.
demeurant 151 Allée des Bruyères à DOMONT
- **Madame LAFFUITE Véronique**
Opératrice de Saisie, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
demeurant 43 Avenue Raspail à DOMONT
- **Madame LALLEMENT Corine née DUBOIS**
Cadre Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 27 Rue du Donjon à FOSSES
- **Madame LAMBERT Sylviane née BRETON**
Commerciale Grands Comptes, ACOMÉ, PARIS.
demeurant 11 Rue Simon Bolivar à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur LARDIER Alain**
Cadre PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 50 Rue de Hamm à ROISSY EN FRANCE
- **Monsieur LARONZE Jean-Marie**
Technicien de Planning, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 2 Sentier des Fortes Terres à MONTMAGNY
- **Madame LARONZE Muriel née PORTALIER**
Contrôleuse de gestion, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 2 sentier des Fortes Terres à MONTMAGNY

- **Monsieur LAURON François**
Responsable Unité Fabrication, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
demeurant 9 Rue Jules Romains à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Madame LAVOPIERRE Michèle**
Régleur gestionnaire de règlement, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 1 bis rue Sainte Radegonde à BOUFFEMONT
- **Monsieur LE CAROFF Jean-Pierre**
Employé de banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 8 chemin du Parc à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur LE GOFF Michel**
Animateur d'Equipe, AG2R, PARIS.
demeurant 6 Rue des Pommiers à DOMONT
- **Monsieur LE GUEN Georges**
Electricien travaux publics, INEO INFRASTRUCTURES, GENNEVILLIERS.
demeurant 24 rue du Four Gaudon à ECOUEN
- **Madame LECOMTE Jacqueline née PHELIPEAU**
Secrétaire traductrice, SAINT GOBAIN GLASS FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant 10 allée des Seigneurs Verduc à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame LENNE Michèle née LEMAIRE**
Technicienne de Paie, CER SNCF PARIS NORD, PARIS.
demeurant 9 Rue Pierre Curie à MONTMAGNY
- **Madame LERAT Murielle**
Conseillère Etalagiste, CARREFOUR GENNEVILLIERS, GENNEVILLIERS.
demeurant 3 Avenue des Peupliers à SAINT GRATIEN
- **Madame LEREDDE Anne**
Assistante Sociale, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 10 Rue d'Eaubonne à MARGENCY
- **Madame LIGNEREUX Nadine**
Responsable administrative, LE PARISIEN, SAINT OUEN.
demeurant 1 rue d'Aulnay à GONESSE
- **Madame LOHEZ Francisca née GONZALEZ PACHO**
Responsable de Statistique, DOCAPOST BPO, CHARENTON LE PONT.
demeurant 7 Rue des Acacias à GOUSSAINVILLE
- **Madame LOPES Anabela née CARRUSCA**
Standardiste, PETERS SURGICAL, BOBIGNY CEDEX.
demeurant 13 Rue de Bonn à LOUVRES
- **Madame LUCO Hélène**
Responsable Préparation, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 27 A Rue des Acacias à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur LUNION Simon**
Responsable Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 29 Rue Chalot à ROISSY EN FRANCE
- **Madame LUTON Valérie née BOUFFAULT**
Assistante Juridique Notariale, ALLEZ ET ASSOCIES, PARIS.
demeurant 6 Impasse de la Pelle à Four à VEMARS

- **Monsieur MAGRE Jacques**
Technicien, SELECTA, PARIS.
demeurant 14 bis Rue du Montcel à VIARMES
- **Madame MAILLARD Chantal née FANNIERE**
Cadre en organisation, HISPANO-SUIZA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 57 Avenue de la Division Leclerc à DEUIL LA BARRE
- **Madame MAQUIN Florence née PLAUD**
Cadre assurances, AREAS DOMMAGES, PARIS CEDEX 8.
demeurant 88 avenue de la République à ARNOUVILLE
- **Madame MARCHAL Catherine née ORHAN**
Assistante, TOTAL FRANCE, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant 5 Rue du Château à MARGENCY
- **Monsieur MARCHAND Daniel**
Equipier de Collecte, OTUS - GROUPE VEOLIA PROPRETE, SEVRAN.
demeurant 51 Rue de Biarritz à ARNOUVILLE
- **Monsieur MARCHERAS Yves**
Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 25 bis Rue des Rosiers à GOUSSAINVILLE
- **Madame MARESCQ Florence**
Technicien de Prestations, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 11 Rue Marcel Lecat à SAINT GRATIEN
- **Monsieur MARON Christian**
Cadre Administratif, CNES, PARIS CEDEX 01.
demeurant 20 Rue de la République à ECOUEN
- **Monsieur MARON Eric**
Opérateur Logistique, L'OREAL, FOSSES.
demeurant 3 Rue Roger Salengro à MARLY LA VILLE
- **Monsieur MARTIN Enrique**
Assistant Etudes Juridiques, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 30 Rue Charles de Gaulle à LUZARCHES
- **Madame MAZELLE Maryse née LEONARDIS**
Responsable Moyens Commerciaux, LASCAD, SAINT OUEN.
demeurant 79 Rue François Mitterrand à BOUFFEMONT
- **Madame MELOTEAU Michelina née PILATO**
Responsable de Service, OPH PLAINE COMMUNE HABITAT, SAINT DENIS.
demeurant 25 Le Parc aux Fermettes à BELLOY EN FRANCE
- **Monsieur MEYNARD Philippe**
Ingénieur, ALSTOM POWER SERVICE - ETS TPS, LA COURNEUVE.
demeurant 11 Rue Félix Faure à ENGHEN LES BAINS
- **Madame MIDROUET Sylvie**
Gestionnaire Administration RH Paie, NESTLE PRODUITS LAITIERS, MARNE LA
VALLEE.
demeurant 8 Rue Jules Roubault à SAINT GRATIEN

- **Madame MIRA Sylvie née GAUTHIER-MORLIERE**
Assistante de direction, ASSURANCE FRANCE GENERALI, PARIS CEDEX 9
(Agence de Saint Denis).
demeurant 20 Avenue Charles de Gaulle à MONTMORENCY
- **Madame MOAL Martine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 19 rue Pasteur à DEUIL LA BARRE
- **Madame MOTAIS Brigitte**
Employée de Banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 12 Rue des Prés Fleuris à DOMONT
- **Monsieur MROZINSKI Philippe**
Employé d'assurances, ALLIANZ, PARIS.
demeurant 22 rue Jean Boujon à ECOUEN
- **Madame MULLER Béatrice née DE KERMELE**
Employée de Bureau, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE,
CERGY PONTOISE.
demeurant 1 Rue des Marronniers à GARGES LES GONESSE
- **Madame NACHTIGALLE Aline**
Employée de restaurant, GIE GAM RESTAURANT, PARIS.
demeurant 8 rue du Dr Roux à DOMONT
- **Monsieur NIEPCERON Philippe**
Coordinateur Travaux, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant 29 Boulevard de la République à SAINT GRATIEN
- **Monsieur NIVALLE Patrick**
Responsable d'Unité, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 1 Rue des Jonquilles à SARCELLES
- **Madame NOEL Jeannine née LORIETTE**
Technicien Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS,
PARIS.
demeurant 1 Square Chevreuille à SURVILLIERS
- **Madame NONUSSE Patricia**
Chef de bureau principal, DHL SOLUTIONS, BONNEUIL EN FRANCE.
demeurant 10 rue de la Pièce Côte à CHAUMONTEL
- **Monsieur OGIER Jean-Charles**
Cadre Technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 Rue Ambroise Paré à VIARMES
- **Monsieur PAJOT Eric**
Assureur, ALLIANZ, PARIS.
demeurant 13 rue Fauvettes à ATTAINVILLE
- **Madame PARAN Annie née LANDA**
Chargé de Relation Client, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant 53 Avenue Gabriel Péri à SARCELLES
- **Madame PAU Monique née MONNEAU**
Comptable, OCAI DISTRIBUTION, DOMONT.
demeurant 10 bis Rue Voltaire à DOMONT

- **Monsieur PAVY Jean-Luc**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRÉ (Agence de Paris la Défense).
demeurant 16 Avenue du Commandant Manoukian à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur PAYEUR Jean-Pierre**
Technicien Aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 12 Rue du 11 Novembre à LOUVRES
- **Madame PERON Catherine**
Technicienne Expert du Risque Professionnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS, PARIS.
demeurant 14 Rue Eugène Lamarre à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur PERRICHET Thierry**
Ingénieur, ANSALDO STS, COURTABOEUF CEDEX.
demeurant 19 Bld de Montmorency à DEUIL LA BARRE
- **Madame PERROUX Ang Leng née TEA**
Secrétaire, DARL'MAT , MALAKOFF.
demeurant 13 avenue de la Haye à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur PERSIN Luc**
Employé de Banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 3 Avenue Diderot à ARNOUVILLE
- **Madame PHILIPPART Jocelyne**
Préparatrice de Commandes, COOKSON CLAL, PARIS.
demeurant 19 Rue de la Paix à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur PIERRE Philippe**
Plombier, VEOLIA EAU, ARNOUVILLE LES GONESSE.
demeurant 11 Rue Kennedy à EZANVILLE
- **Madame PILARDEAU Françoise née POTTIER**
Opératrice sur saisie, SCP REGNARD DENFER BOBET MPOUKI, PARIS.
demeurant 12 rue Paul Lafargue à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur PIZOT Christian**
Chef d'Equipe, ALSTOM POWER SERVICE - ETS TPS, LA COURNEUVE.
demeurant 9 Avenue de Bruxelles à GONESSE
- **Monsieur POITOU Patrick**
Employé de Banque, CREDIPAR, LEVALLOIS PERRET.
demeurant 47 Rue Jean Jacques Rousseau à SAINT GRATIEN
- **Madame POTDEVIN Christine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 15 rue de la Grille à MONTMORENCY
- **Monsieur POULHALEC Franck**
Informaticien, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 33 avenue Léonard de Vinci à FOSSES
- **Monsieur PRODHOMME Gérard**
Opérateur Polyvalent, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 91 Rue de Paris à VIARMES

- **Madame PROVENZANO Silvana**
Senior Executive Secretary, ALCATEL LUCENT INTERNATIONAL, NOZAY.
demeurant 16 Rue Alphonse Haussaire à ENGHIEEN LES BAINS
- **Monsieur RAMAMOURTY Gilles**
Monteur Mécanicien, UTC AEROSPACE SYSTEMS, SAINT OUEN L'AUMONE.
demeurant 8 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz à SARCELLES
- **Monsieur RAMSAY Eric**
Ajusteur, SNECMA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 182 Avenue de la Division Leclerc à MONTMORENCY
- **Monsieur REMY Philippe**
Adjoint logistique, ELIS BEZONS, BEZONS.
demeurant 17 rue Léon Jouhaux à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame RENAULT Réjeanne**
Assistant middle office, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 27 Chemin de la Vallée à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame RICHEZ Martine**
Gestionnaire des moyens mobiliers et immobiliers, CNAMTS, PARIS.
demeurant 7 rue de la Petite Sole à MONTSOULT
- **Madame ROBERT Ngoc-Lan née LIZEROUX**
Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI, GARGES LES GONESSE.
demeurant 14 Rue Léon Paul Fargue à SARCELLES
- **Madame ROBICHON Lydie née QUAIRIER**
Agent de Conseil , CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 11 Rue d'Ormesson à DEUIL LA BARRE
- **Madame ROUFFIGNANT Marylène**
Comptable, L'OREAL, FOSSES.
demeurant 2 Square Les Jasmins à SURVILLIERS
- **Madame ROUSSEAUX Agnès née NICOLAS**
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 34 Rue Jean Moulin à GARGES LES GONESSE
- **Madame ROYANT Marie-Line née BALLY**
Technicienne métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 10 rue Jules Ferry à BOUFFEMONT
- **Monsieur RUBIO SANZ Eleuterio**
Support Technique R et D, SELECTA, PARIS.
demeurant 9 bis Rue du Beauséjour à ARNOUVILLE
- **Madame SAKLANI Hélène née JUSFORGUES**
Ingénieur de Recherche, INSTITUT PASTEUR, PARIS CEDEX 15.
demeurant 4 Avenue des Passerots à SARCELLES
- **Monsieur SELLEM Jean-Pierre**
Technicien ordonnancement, SANOFI WINTHROP INDUSTRIES, MARLY LA VILLE.
demeurant 22 hameau de la Bonne à MARLY LA VILLE
- **Monsieur SELLIER Denis**
Adjoint Responsable des Ventes, DISTRILAP, AUBERVILLIERS.
demeurant 12 Rue Napoléon Fauveau à DEUIL LA BARRE

- **Madame SFRONTATO Béatrice née COMBELLAS**
Attaché Technique, CARCDSF, PARIS.
demeurant 6 Avenue Voltaire à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame SITBON Annie née SABBAN**
Secrétaire Comptable, ACIP, PARIS.
demeurant 4 Ruelle Bellettre à SARCELLES
- **Madame SKRZYPEK Chantal née DUPERRIER**
Assistante, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 59 Route de Saint Denis à DEUIL LA BARRE
- **Madame STELMACH-RIGOUREAU Catherine née STELMACH**
Gestionnaire Conseil, CAF DES HAUT DE SEINE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 8 Avenue Georges Pompidou à MARGENCY
- **Monsieur STEUNOU Gaëtan**
Cadre technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 15 chemin de Fontenay à GONESSE
- **Monsieur SULINSKI Lionel**
Projeteur, SAGEM DEFENSE SECURITÉ GROUPE SAFRAN, ARGENTEUIL.
demeurant 3 Rue Le Corbusier à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur SY Hamoul**
Agent Très Qualifié de Service, TFN PROPTE IDF, PARIS.
demeurant 32 Boulevard de Verdun à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur TATAY Enrique**
Conseiller Clientèle Référent, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 6 Rue du Bois aux Moines à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur THERY Marc**
Agent Logistique, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 16 Avenue Robert Schumann à LOUVRES
- **Madame THUROW Patricia née LANDORIQUE**
Assureur, GMF VIE, ERMONT.
demeurant 24 Allée des Acacias à SAINT GRATIEN
- **Monsieur TOURE Madoussou**
Agent Entretien, FONDATION HELLENIQUE, PARIS.
demeurant 1 Place Voltaire à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur TRALLERO Didier**
Ingénieur, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
demeurant 1 ter Allée des Boutons d'Or à BOUFFEMONT
- **Madame TREMEL Corinne née RAOUL**
Chargée de Clientèle, VERSPIEREN, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant 11 Avenue Pierre Sémard à ARNOUVILLE
- **Monsieur URVOIS Thierry**
Agent de sécurité incendie, ICADE PROPERTY MANAGEMENT, AUBERVILLIERS.
demeurant 5 rue Pierre Ronsard à GARGES LES GONESSE

- **Madame VALLEE Catherine née DELB**
Assistante de direction, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 34 rue Jules Gossier à LOUVRES
- **Monsieur VANDENBERG Christophe**
Ergonome, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.
demeurant 7 Rue Franklin à DOMONT
- **Madame VASSAL Béatrice née NOUY**
Cadre Administratif, ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY
CEDEX.
demeurant 27 Rue de Montmorency à GROSLAY
- **Monsieur VASSAUX Didier**
Ingénieur, CNES, PARIS CEDEX 01.
demeurant 15 rue Geroges Dessailly à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur VERMIGNON Emmanuel**
Agent de transit, GONDRAND - PARIS GARONOR, AULNAY SOUS BOIS CEDEX.
demeurant 6 Allée Modeste Debrixe à GONESSE
- **Monsieur VERMONT Patrice**
Chimiste, GUERBET, ROISSY CDG.
demeurant 1 Impasse Sous Bois à SAINT BRICE SOUS FORET
- **Monsieur VU Dinh**
Informaticien, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant 19 Rue de l'Antenne à GARGES LES GONESSE
- **Monsieur WAGNER Serge**
Directeur de Conformité en Contrôle Interne, BANQUE PALATINE, PARIS CEDEX 08.
demeurant 1 Allée Alfred de Musset à MARGENCY
- **Monsieur WALLON Gérard**
Chef de Projet, AXA FRANCE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 15 Rue des Acacias à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur WEINICH Jean**
Technicien Escalé, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 2 ter rue des Gantiers à LUZARCHES
- **Monsieur ZANIN Jean-Pascal**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 Rue des Vignes Beauvoisin à VILLERON
- **Monsieur ZEITOUN Norbert**
Responsable Technique Immobilier, SELECTA, PARIS.
demeurant 14 Rue des Cholets à LE MESNIL AUBRY
- **Madame ZONCHELLO Laurence née FONTAINE**
Comptable, AREAS DOMMAGES, PARIS CEDEX 8.
demeurant 21 rue des rosiers à GOUSSAINVILLE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AIT DAOUD Ahmed**
Ouvrier qualifié, LANG TP, NOISY LE GRAND.
demeurant 1 ruelle de la Sourde à DEUIL LA BARRE

117

42

- **Monsieur AVIGNON Patrick**
Emploi Cadre, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
demeurant 22 Rue Paul Gauguin à ECOUEN
- **Monsieur BARIL Jean-Pierre**
Cadre, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant 16 Rue Paul Belmondo à ECOUEN
- **Madame BAYEL Ellen née GIAOURAS**
Gestionnaire Marques, CABINET FEDIT-LORIOT, PARIS.
demeurant 17 Rue du Docteur Roux à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur BOCQUET Etienne**
Commercial, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
demeurant 8 Allée Paul Danvin à FONTENAY EN PARISIS
- **Monsieur BORGNE Michel**
Responsables des Systèmes d'Informations, UPS SCS, SAINT WITZ.
demeurant 3 Rue Léopold Poullin à NOISY SUR OISE
- **Madame BOUCHER Martine**
Employée, MAGASIN C&A, PARIS.
demeurant 7 Rue d'Orgemont à SAINT GRATIEN
- **Madame BOURGUIGNON Hélène née FARDELLA**
Technicienne, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant 8 Rue Auguste et Gustave Perret à MONTMAGNY
- **Madame BUSSAT Sylvie née GAUTHIER**
Employée de Banque, LCL, PARIS.
demeurant 39 Square de Port Bou à LOUVRES
- **Monsieur CAMPANA Jean-Pierre**
Vendeur, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 25 bis Avenue Danielle Casanova à SAINT GRATIEN
- **Monsieur CATTRINI Dominique**
Responsable de groupe niveau 1, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE, PARIS.
demeurant 12 ter rue de Beaumont à NOISY SUR OISE
- **Monsieur CEINTURET Jean-Claude**
Consultant, CNAMTS, PARIS.
demeurant 3 Rue Pierre de Ronsard à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur CHAMPIGNY Philippe**
Gestionnaire de Flux, SOFLOG-TELIS, PERSAN.
demeurant 45 Rue Albert Molinier à GROSLAY
- **Madame CINTRACT Yvonne née BRONNER**
Conseiller Droits Retraite, AUDIENS, VANVES.
demeurant 51 ter Rue Soeur Angèle à SAINT GRATIEN
- **Monsieur COMBESCOT Patrick**
Chef de Chantier, SDEL TERTIAIRE, PUTEAUX.
demeurant 8 Rue du Général Leclerc à SAINT GRATIEN

- **Madame COUERBE Françoise née PAUVERT**
Technicienne de Prestations, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant 9 Rue Camille Claudel à ECOUEN
- **Monsieur COURTEAUD Claude**
Chef Opérateur du Son, RADIO FRANCE, PARIS.
demeurant 9 Rue Guynemer à MONTMAGNY
- **Monsieur DA SILVA Carlos**
Cariste, STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, MONTSOULT.
demeurant 48 bis Rue de la Mairie à MONTSOULT
- **Monsieur DE BOUARD Emmanuel**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 23 allée des Bouvreuils à MONTMAGNY
- **Madame DEFRADAT Claudine née GRENET**
Secrétaire de Direction, U B A F, NEUILLY CEDEX.
demeurant 4 Allée du Val Fleuri à ANDILLY
- **Monsieur DEGAUCHY Jacques**
Ingénieur Validation Qualification, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENEVILLIERS.
demeurant 19 Villa des Frênes à GONESSE
- **Monsieur DEGOURNAY Serge**
Chef de chantier, ROUTIERE DE L'EST PARISIEN, CLAYE-SOUILLY.
demeurant 12 rue des Laboureurs à SURVILLIERS
- **Madame DELION Catherine née CARRE**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.
demeurant 35 rue de la Butte d'Amour à VEMARS
- **Madame DENIS Marie née CIRIANI**
Comptable, HAVELLS SYLVANIA LIGHTING FRANCE, GENNEVILLIERS.
demeurant 3 bis Avenue du Château de Soisy à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame DENOYER Martine née HUGER**
Chargée de pilotage, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant 14 rue des Charbonniers à DOMONT
- **Madame DESANGLE Marie-Claude née BONJOUR**
Responsable Unité Travail Social, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 49 Rue Muscella à MOISSELLES
- **Madame DESGRANGES Catherine**
Responsable Technique d'Activité, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant 14 Rue Claude Monet à DOMONT
- **Madame DESPRETZ Laurence née DARROQUY**
Comptable, KDI , AUBERVILLIERS CEDEX.
demeurant 20 Rue Camille Blanc à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur DRAMARD Pascal**
Cadre Administratif, AGF, PARIS.
demeurant 10 Boulevard Maurice Berteaux à MONTMORENCY

- **Monsieur DRU Jean-Marie**
Technicien, SNECMA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 7 Rue de Lorraine à GARGES LES GONESSE
- **Madame DUBERT Josiane née KREMER**
Gestionnaire, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENEVILLIERS.
demeurant 20 Rue des Raguenets à SAINT GRATIEN
- **Madame DUMONT Françoise née MACAIRE**
Responsable Consolidation, ACERGY, SURESNES CEDEX.
demeurant 14 rue du Champ d'Asile à GROSLAY
- **Madame DUPONT Catherine**
Agent Administratif, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
demeurant 216 Avenue de la Division Leclerc à MONTMORENCY
- **Monsieur DURIVAU Serge**
Agent de Maîtrise, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
demeurant 51 Rue de Bonn à LOUVRES
- **Madame DUVAL Marie-Odile**
Assistante de Service Social, CRAMIF SERVICE MÉDICAL, PARIS.
demeurant 10 Rue Pélégot à ENGHEN LES BAINS
- **Madame ESON Cécile née POUCKET**
Coordinatrice en travaux immobiliers, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 13 avenue des Aubépines à GONESSE
- **Madame FAUGERE Jeannine**
Cadre, C.R.A.M.I.F, PARIS.
demeurant 36 Rue Blancport à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur FOUGERAY Serge**
Ingénieur Commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENEVILLIERS.
demeurant 23 Rue de la République à MONTMORENCY
- **Madame FOUGERON Catherine née RENAUD**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 35 rue Marin à EZANVILLE
- **Monsieur FOUGERON Michel**
Employé de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 35 rue Marin Prolongée à EZANVILLE
- **Monsieur GALLERAND Arnel**
Employé d'Usine, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 4 Place Salomon du Caus à FOSSES
- **Madame GARCIA Maria née BRAVO**
Employée de Banque, LCL, PARIS.
demeurant 1 Allée de l'Orée du Bois à VIARMES
- **Madame GARRET Martine née JEUSSELIN**
Contrôleur, MAEE, PARIS.
demeurant 16 bis Avenue Denis Papin à ARNOUVILLE
- **Madame GEORGES Dominique née AGOSTINI**
Technicien Conseil Prestations, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 5 Résidence La Pinsonne à GARGES LES GONESSE

- **Madame GORON Catherine née BRISSON**
Responsable de Département, IRP AUTO, ANGOULÊME .
demeurant 45 ter Allée des Princes à ECOUEN
- **Madame GOYARD Jacqueline née RAULT**
Technicienne assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
LA SEINE ST DENIS, BOBIGNY.
demeurant 15 rue Abel Fauveau à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur GUIGNOT Didier**
Electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN, POISSY.
demeurant 20 Ruelle Gaubourget à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur GUILLEMEAU Rémi**
Responsable Achats et Logistique, ARTELCOM, CRETEIL.
demeurant 11 Rue Antoine Watteau à DOMONT
- **Madame GUILLOU Geneviève née CANACCINI**
Technicienne Expert du Risque Professionnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE PARIS, PARIS.
demeurant 1 Allée Georges Brassens à ARNOUVILLE
- **Monsieur GUINOT Alain**
Cadre de banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant 32 B rue du Chemin de Fer à EZANVILLE
- **Monsieur HERAULT Thierry**
Technicien Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 16 bis Rue de la Paix à SARCELLES
- **Monsieur HEUX Jean-Luc**
Ingénieur Responsable Service Avant-Projet, ALSTOM POWER SERVICE - ETS
TUS, LA COURNEUVE.
demeurant 5 Rue Maurice Ravel à ECOUEN
- **Monsieur ILFIX Christian**
Contrôleur de Prestations, SERVAIR, ROISSY CDG.
demeurant 32 Avenue Paul Valéry à SARCELLES
- **Monsieur ISRAEL Danik**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 39 Avenue de la Renaissance à GOUSSAINVILLE
- **Madame JAULIN Annie**
Chargée du financement, ICF HABITAT LA SABLIERE, PARIS.
demeurant 2 place des Aubépines à DEUIL LA BARRE
- **Madame JUNG Chantal**
Chef de Projet Informatique, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS,
STRASBOURG.
demeurant 114 Rue des Carrières à GROSLAY
- **Madame KELLOU Aline née COURTEL**
Adjoint Chef Comptable, ELIS, PUTEAUX.
demeurant 35 Rue de la Lutte à DEUIL LA BARRE
- **Madame KHATI Fatima née EL HAÏBI**
Maroquinière, LOUIS VUITTON, PARIS.
demeurant 51 Rue de Sannois à SAINT GRATIEN

- **Madame LACOMBE Patricia née PLISSON**
Gestionnaire Logistique, HISPANO-SUIZA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 35 Avenue des Violettes à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Monsieur LAMONNERIE Jean-Luc**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX LA DEFENSE.
demeurant 12 Avenue Ingres à FOSSES
- **Monsieur LAUDE Alain**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 3 Place de l'Ecole à VILLIERS LE BEL
- **Monsieur LE GUERNIC Jean-Claude**
Technicien, HISPANO-SUIZA, COLOMBES CEDEX.
demeurant 4 Avenue Ernest à MONTMORENCY
- **Madame LE STRAT Joséphine née GALIFI**
Attachée de Clientèle, PARIS HABITAT - OPH, PARIS.
demeurant 13 bis Rue de Montmorency à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame LELEU Christine née MARIA**
Contrôleur , CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 29 Rue StanislasBance à ARNOUVILLE
- **Madame LELONG Monique née BILLET**
Assistante d'Etudes, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
demeurant 7 Rue de l'Arrivée à ENGHEN LES BAINS
- **Madame LOURSEYRE Joëlle Renelde Laurence née JOFFROY**
Agent de Banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant 44 rue Parmentier à SAINT GRATIEN
- **Madame LUCO Hélène**
Responsable Préparation, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.
demeurant 27 A Rue des Acacias à GARGES LES GONESSE
- **Madame MARTINEZ Brigitte née BASSALAIR**
Gestionnaire Référent, AG2R, PARIS.
demeurant 4 Chemin des Prés à FOSSES
- **Madame MASSY Brigitte**
Technicienne de Banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant 2 rue Antonio Vivaldi à ECOUEN
- **Madame MAUGER Viviane**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.
demeurant 1 avenue Mathilde à SAINT GRATIEN
- **Madame MAYARD Anne-Marie née BAILLOT**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 45 Rue du Général Leclerc à GONESSE
- **Madame MONNIER Brigitte née NETO**
Technicienne Administrative, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES
HAUTS DE SEINE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 27 Rue Haute à DEUIL LA BARRE

- **Madame MONT ARNAUD Annie**
Assistante Technique, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT OUEN CEDEX.
demeurant 34 Hameau de la Cruche Cassée à PUISEUX EN FRANCE
- **Monsieur MORISSE Christian**
Mécanicien, AIR FRANCE ESCALE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 30 Rue du Stade à EZANVILLE
- **Madame MORISSE Nicole née CACCIOTI**
Responsable secteur administratif, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
demeurant 13 rue Jean Goujon à ECOUEN
- **Monsieur MORISSET Christian**
Cadre Bancaire, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL IDF, PARIS CEDEX 09.
demeurant 20 Avenue Mathieu Chazotte à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur MSIKA Khamous**
Informaticien, NATIXIS, PARIS.
demeurant 18 place du Docteur Guérin à SARCELLES
- **Madame NERVET Géraldine**
Conseiller Clientèle Référent, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 6 Allée Voltaire à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame OUBAIDALLAH Kheïra née OULLADI**
Technicien de Prestations, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY
PONTOISE.
demeurant 152 Rue de Paris à LE THILLAY
- **Madame PAIN Marie-Hélène née FERARD**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 4 rue Ronsard à BAILLET EN FRANCE
- **Monsieur PAVY Jean-Luc**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRÉ (Agence de Paris la
Défense).
demeurant 16 Avenue du Commandant Manoukian à DEUIL LA BARRE
- **Monsieur PERLIN Thierry**
Responsable pôle développement, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
D'ILE -DE -FRANCE, PARIS.
demeurant 1 rue Jules Ferry à ENGHIEEN LES BAINS
- **Madame PHOSINE Chantal née FOURNILLON**
Animatrice Action Sociale, IRP AUTO, ANGOULÊME .
demeurant Résidence Mozart EscJ à SARCELLES
- **Madame PIGEON Jacqueline**
Responsable Adjoint, CRAMIF SERVICE MÉDICAL, PARIS.
demeurant 31 Rue de Derrière Le Sevy à FONTENAY EN PARISIS
- **Madame PINTO Marie née ACHART**
Hôtesse d'Accueil, INSTITUT CURIE, PARIS.
demeurant 17 Square du Nord à GONESSE
- **Madame PORTEJOIE Patricia**
Gestionnaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant 17 Rue du Pressoir à VILLIERS LE BEL

- **Madame POTOT Eveline**
 Chef de projet maîtrise des risques contrôle interne, POLE EMPLOI, PARIS.
 demeurant 158 avenue Camille Laverdure à FOSSES

- **Monsieur POULHALEC Franck**
 Informaticien, LCL, VILLEJUIF.
 demeurant 33 avenue Léonard de Vinci à FOSSES

- **Monsieur REMISSE Serge**
 Préparateur de Commandes, HAVELLS SYLVANIA LIGHTING FRANCE, LE
 PLESSIS-BELLEVILLE.
 demeurant 3 Rue Hélène Boucher à GOUSSAINVILLE

- **Madame RENAULT Réjeanne**
 Assistant middle office, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS.
 demeurant 27 Chemin de la Vallée à FONTENAY EN PARISIS

- **Madame RICHARD Josiane née WADOUX**
 Référent Technique, ASSURANCE MALADIE VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.
 demeurant 3 Rue de la Marlière à SAINT BRICE SOUS FORET

- **Madame RINGENBACH Denise née BIARD**
 Employée Commerciale, FLEURUS SAS, BELLERIVE.
 demeurant 7 Rue des Marais à SAINT GRATIEN

- **Madame ROGER Martine née MIOT**
 Gestionnaire de portefeuille, ALLIANZ, PARIS.
 demeurant 9 rue Léopold Bellan à SAINT MARTIN DU TERTRE

- **Madame ROUSSEAU Catherine née LEMARIEY**
 Assistante, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC (A3M), PARIS.
 demeurant 24 avenue Custine à SAINT GRATIEN

- **Monsieur ROUSSEAU Patrick**
 Organisateur, LA RETRAITE SOLIDAIRE, PARIS.
 demeurant 39 Rue Robespierre à ARNOUVILLE

- **Madame SAGOT Martine née OLEJNICZAK**
 Conseiller en Assurance Maladie, ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE SAINT
 DENIS, BOBIGNY CEDEX.
 demeurant 16 Rue Jardin Carré à VILLERON

- **Madame SALORT Maryse née CARRE**
 Technicienne coassurance, GPSA, PARIS.
 demeurant 12 rue Dreyer Dufer à DOMONT

- **Monsieur SEBBANE Azzeddine**
 Magasinier principal, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.
 demeurant 14 Avenue Paul Valéry à SARCELLES

- **Monsieur SUSPERREGUI José**
 Coordinateur Technique, KDI, LA COURNEUVE.
 demeurant 34 Rue des Chardonnerets à SOISY SOUS MONTMORENCY

- **Madame TERNISIEN Claudine**
 Employée Assurances, ALLIANZ, PARIS.
 demeurant 33 Rue Berthie Albrecht à SAINT GRATIEN

- **Madame THENU Christine née BOISNEAU**
Assistante Commerciale, ECONOMAT DES ARMEES, PANTIN.
demeurant 9 Rue de la Fontaine de Recourt à MARLY LA VILLE
- **Monsieur VALADOU Christian**
Technicien, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 244 allée des Genets à DOMONT
- **Monsieur VAN-SINAEY Philippe**
Responsable Service Technique, MATERNITÉ CATHOLIQUE SAINTE FELICITE,
PARIS.
demeurant 35 rue des Marais à SAINT GRATIEN
- **Monsieur VIEIRA Bruno**
Monteur Mécanicien, ALSTOM POWER SERVICE - ETS TUS, LA COURNEUVE.
demeurant 14 Rue de la Vigne au Prieur à FOSSES
- **Madame WYNANT Dominique**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant 53 Rue du Chemin Vert à DOMONT
- **Madame YVON Geneviève née CARLOTTI**
Agent de Maîtrise, GROUPE MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
demeurant 7 Rue Paul Doumer à ANDILLY
- **Madame ZIANI Marie née BEAUVIEUX**
Responsable Facturation, VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
demeurant 23 Rue Roger Gilbert à SOISY SOUS MONTMORENCY
- **Madame ZIELINSKI Béatrice née CADEILHAN**
Gestionnaire Logistique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS
DE SEINE, NANTERRE CEDEX.
demeurant 3 Allée des Tuilliers à ARNOUVILLE
- **Madame ZOGRAFAKIS Monique née COLOMBO**
Technicien Conseil, CAF DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant 4 Rue des Bruants à SARCELLES

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 31 décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Sarcelles

Denis DOBO-SCHOENENBERG



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET
Tél. : 01.34.25.26.09
yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PEAD/YD/2016- 059

**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

LE 27 JANVIER 2016,

**CONCERNANT UN PROJET D'EXTENSION DE 564 M²
D'UN SUPERMARCHÉ SOUS L'ENSEIGNE CARREFOUR MARKET
PORTANT SA SURFACE DE VENTE TOTALE À 2 146 M²,
AVEC CRÉATION D'UN « DRIVE » COMPOSÉ DE 2 PISTES SUR UNE EMPRISE AU SOL DE 39 M²**

- SITUÉ ROUTE DE ROYAUMONT À VIARMES -

La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 janvier 2016, prises sous la présidence de M. Denis DOBO-SCHÖENENBERG, sous-préfet de Sarcelles, représentant le préfet du Val-d'Oise,

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande de permis de construire numéro 095 652 15 C0027 enregistrée par le service urbanisme de la mairie de Viarmes le 30 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 12884 du 23 décembre 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU la demande enregistrée le 4 décembre 2015 sous le numéro 11/2015, formulée conjointement par les sociétés CSF & SAS CHAMBOLLE sises 93, avenue de Paris à Massy (Essonne) représentées par M. Jean-François RINALDI agissant en qualité de mandataire ; cette demande est déposée dans le cadre des dispositions visées aux articles L.752-1, L.752-14 du code du commerce et de l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, pour procéder à l'extension de 564 m² d'un supermarché sous l enseigne Carrefour Market portant ainsi sa surface de vente totale à 2 146 m² avec création en parallèle d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile communément appelé « drive » composé de 2 pistes de retrait sur une emprise au sol de 39 m², le tout situé route de Royaumont sur le territoire de la commune de Viarmes.

VU le rapport d'instruction présenté par le représentant du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

*

CONSIDÉRANT que cette opération constitue une extension limitée qui ne semble pas de nature à bouleverser les équilibres commerciaux déjà en place et que la création du « drive » répond aux prestations de service demandées par la clientèle ;

CONSIDÉRANT que la conception du projet architectural est de qualité et qu'il s'exprime notamment au travers de la qualité et du choix des matériaux qui permettent de réaliser une extension qui s'intègre parfaitement au bâtiment premier et dans l'environnement de l'entrée de ville de Viarmes ;

CONSIDÉRANT le soin apporté au traitement paysager des abords du magasin, du parking existant, tout au long de la voie de desserte et au niveau des limites jouxtant les habitations voisines ;

CONSIDÉRANT le manque de précisions apporté par le porteur de projet quant au recours à des producteurs locaux pour l'approvisionnement du magasin en produits frais ;

CONSIDÉRANT que ce projet participe à la création de 6 nouveaux emplois équivalents temps plein ;

CONSIDERANT le risque sanitaire potentiel engendré du fait de la présence de lignes électriques haute tension situées au-dessus du magasin actuel ;

La commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise a décidé de rendre un avis favorable par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

*

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. William ROUYER, maire de Viarmes,
- M. Raphaël BARBAROSSA, président de la CC Carnelle pays de France,
- M. Daniel DESSE, président du syndicat mixte d'études et de programmation de l'ouest de la plaine de France,
- Mme Edith ANDOUVLIE, représentant les maires du département du Val-d'Oise,
- M. Joël BOUTIER, représentant les intercommunalités du département du Val-d'Oise,
- Mme Nicole LADURELLE, maire de Lamorlaye (Oise),
- M. Gautier BICHERON, membre du collège aménagement du territoire, développement durable,
- M. Thierry du BLED, membre du collège consommation, protection des consommateurs,
- M. Didier MALÉ, membre du collège aménagement du territoire, développement durable de l'Oise.

A voté contre ce projet :

- M. Bernard LOUP, membre du collège aménagement du territoire, développement durable,

S'est abstenue :

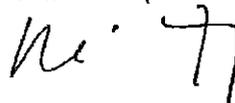
- Mme Danielle PHELIZON, membre du collège consommation, protection des consommateurs,

En conséquence, en application du principe issu de la nouvelle procédure du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale mise en œuvre au travers des dispositions législatives concernant l'aménagement commercial introduites par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises ;

L'autorisation ci-dessus visée est accordée aux sociétés CSF & SAS CHAMBOLLE pour procéder à la réalisation de leur projet commercial envisagé sur le territoire de la commune de Viarmes (articles L425-4 du code de l'urbanisme & L752-1 du code du commerce).

Pour le préfet,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial
du Val-d'Oise,

Le Sous-Prefet de Sarcelles



Denis DOBO-SCHOENENBERG

- ARTICLE R 752-20 DU CODE DE COMMERCE -

- CETTE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EST PÉRIMÉE DANS UN DÉLAI DE TROIS ANS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEVIENT DÉFINITIF.
- EN CAS DE RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE CONTRE CETTE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE, LE DÉLAI DE TROIS ANS EST SUSPENDU JUSQU'AU PRONONCÉ D'UNE DÉCISION JURIDICTIONNELLE DÉFINITIVE.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET
Tél. : 01.34.25.26.09
yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PEAD/YD/2016-060

**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

LE 27 JANVIER 2016,

**CONCERNANT LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL
DE 3 898,59 m² DE SURFACE DE VENTE TOTALE COMPOSÉ DE TROIS MOYENNES SURFACES DE :
1 941,55 m² SOUS L'ENSEIGNE « STOKOMANI »,
600 m² SOUS L'ENSEIGNE « NATUREO » ET 797 m² SANS ENSEIGNE DÉSIGNÉE,
AVEC CRÉATION DE DEUX BOUTIQUES SANS ENSEIGNE DÉSIGNÉE
DE 313,48 m² ET 246,56 m² DE SURFACE DE VENTE,**

- SITUÉ ZAC DU BOIS ROCHFORT À CORMEILLES-EN-PARISIS -

La commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 janvier 2016, prises sous la présidence de M^{me} Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, représentant le préfet du Val-d'Oise,

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (GDAC95) ;

VU la demande de permis de construire numéro 095 176 15 00071 enregistré par le service urbanisme de la mairie de Cormeilles-en-Parisis le 6 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 12 883 du 23 décembre 2015, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU la demande enregistrée le 2 décembre 2015 sous le numéro 10/2015, formulée par la société SCCV FONCIERE ATLAND My Valley agissant en tant que propriétaire du futur projet sise 10, avenue George V à Paris, représentée par M. Georges ROCHIETTA agissant en qualité de président de ladite société ; cette demande est déposée dans le cadre des dispositions visées aux articles L.751-1, L.752-14 et R.752-13 du code du commerce, pour la création d'un ensemble commercial de 3 898,59 m² de surface de vente totale composé de trois moyennes surfaces de : 1 941,55 m² sous l enseigne « STOKOMANI », 600 m² sous l enseigne « NATUREO » et 797 m² sans enseigne désignée, avec création en parallèle de deux boutiques sans enseigne désignée de 313,48 m² et 246,56 m² de surface, cet ensemble sera situé ZAC du Bois Rochefort sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis.

VU le rapport d'instruction présenté par le représentant du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

*

CONSIDÉRANT que ce projet a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux et qu'il semble de nature à participer pleinement à l'attractivité du territoire de la nouvelle CA du Val Parisis. Mais également que ce projet s'intègre dans une ZAC à vocation d'habitat -dont la seconde phase prévoit la création de 850 logements- de commerces et d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet apporte au sein de cette zone un choix commercial complémentaire intéressant mais surtout nouveau sur ce secteur, au travers de l'implantation des deux enseignes STOKOMANI tournée vers les produits issus de grandes marques et NATUREO qui propose un large éventail de produits biologiques ;

CONSIDÉRANT que la conception de ce projet démontre une prise en compte importante de son environnement paysager. Une place humide située entre les deux bâtiments sera reliée à une coulée verte constituant ainsi l'un des axes principaux de ce projet. Le traitement paysager de qualité qui est ainsi mis en œuvre permet notamment de créer des barrières physiques et visuelles dans l'harmonie globale du projet.

CONSIDÉRANT que cette opération commerciale s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale. Celle-ci vise à maîtriser l'impact du bâtiment sur l'environnement, mais également à veiller à la limitation de l'usage de techniques générant de la pollution, à maîtriser la gestion des déchets produits par l'exploitation commerciale ainsi que la gestion des consommations d'eau. L'intervention réalisée sur la rétention, l'infiltration et le traitement des eaux pluviales permettra d'optimiser ces actions qui seront toutes réalisées *in-situ*.

CONSIDÉRANT que ce projet devrait générer une cinquantaine d'emplois directs, 15 emplois seront proposés par l'enseigne NATUREO, 28 autres par l'enseigne STOKOMANI. Les autres cellules commerciales devraient quant à elles offrir une quinzaine d'emplois en tenant compte du secteur d'activité des enseignes qui seront retenues ;

La commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise a décidé de rendre un avis favorable à l'unanimité des 11 membres présents ;

*

Ont voté POUR l'autorisation de ce projet :

- Mme Nicole LANASPRES, représentant la commune de Corneilles-en-Parisis,
- M. Philippe ROULEAU, représentant la CA Val Parisis,
- Mme Véronique PELISSIER, conseillère départementale,
- Mme Edith ANDOUVLIE, représentant les maires du département du Val-d'Oise,
- M. Joël BOUTIER, représentant les intercommunalités du département du Val-d'Oise,
- M. Francis SEVIN, représentant la commune de Sartrouville (Yvelines),
- M. Gautier BICHERON, membre du collège aménagement du territoire, développement durable,
- M. Bernard LOUP, membre du collège aménagement du territoire, développement durable,
- M. Thierry du BLED, membre du collège consommation, protection des consommateurs,
- Mme Danielle PHELIZON, membre du collège consommation, protection des consommateurs,
- M. Bernard VITTRANT, membre du collège aménagement du territoire, développement durable des Yvelines.

En conséquence, en application du principe issu de la nouvelle procédure du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale mise en œuvre au travers des dispositions législatives concernant l'aménagement commercial introduites par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises ;

L'autorisation ci-dessus visée est accordée à la société SCCV FONCIERE ATLAND My Valley pour procéder à la réalisation de son projet commercial envisagé sur le territoire de la commune de Corneilles-en-Parisis (articles L425-4 du code de l'urbanisme & L752-1 du code du commerce).

Pour le préfet,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial
du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

- ARTICLE R 752-20 DU CODE DE COMMERCE -

- CETTE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EST PÉRIMÉE DANS UN DÉLAI DE TROIS ANS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEVIENT DÉFINITIF.
- EN CAS DE RECOURS DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE CONTRE CETTE AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE, LE DÉLAI DE TROIS ANS EST SUSPENDU JUSQU'AU PRONONCÉ D'UNE DÉCISION JURIDICTIONNELLE DÉFINITIVE.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n° 10907 portant composition
de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise
statuant en matière d'aménagement cinématographique**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-13 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2015-268 du 20 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : sous la présidence du préfet, ou en cas d'empêchement d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-d'Oise est composée comme suit :

A/ des cinq élus suivants :

a) **le maire de la commune d'implantation** du projet d'aménagement cinématographique qui ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ;

b) **le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement** dont est membre la commune d'implantation ou, *à défaut*, le conseiller général du canton d'implantation ;

c) **le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement**, autre que la commune d'implantation ; à l'exception des communes du département du Val-d'Oise appartenant à l'agglomération parisienne au sens de l'INSEE, dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;

d) **le président du conseil départemental** ou son représentant ;

e) **le président du syndicat mixte** ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant ou, *à défaut*, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des cinq élus mentionnés plus haut détient plusieurs mandats le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

B/ de trois personnalités qualifiées : respectivement en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- **La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques** est proposée par la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée à partir de la liste suivante conformément au IV de l'article L 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée :

- ◆ M. Alain AUCLAIRE,
- ◆ Mme Nicole DELAUNAY,
- ◆ M. François LAFAYE,
- ◆ Mme Irène LUC,
- ◆ M. Gérard MESGUICH,
- ◆ Mme Marie PICARD

- **La personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire** est choisie au sein du collège suivant :

- ◆ Mme Odile DROUILLY, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95)
- ◆ M. Gautier BICHERON adjoint à la directrice du CAUE95,
- ◆ M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, commissaire-enquêteur

- **La personnalité qualifiée en matière de développement durable** est choisie au sein du collège suivant :

- ◆ Mme Marie-Claude BOULANGER, vice-présidente de l'Association « Les amis du Vexin Français »,
- ◆ M. Bernard LOUP, président de l'association « Val-d'Oise environnement »,
- ◆ M. Etienne de MAGNITOT, président de l'Association « Les amis du Vexin Français »,

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du Val-d'Oise, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : lorsque la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département du Val-d'Oise le préfet détermine pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus et de personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelées à compléter la composition de la commission. Pour chaque département concerné, le nombre d'élus ne peut être supérieur à cinq et le nombre de personnalités qualifiées ne peut dépasser deux.

Article 3 : tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandat qu'il exerce, à ceux qu'il a exercé dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Article 4 : le préfet fait assurer par la direction départementale des territoires du Val-d'Oise le secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-d'Oise.

Article 5 : le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers.

Article 6 : la commission entend le demandeur à sa demande. Pour éclairer sa décision, la commission peut également entendre toute personne dont l'avis présente un intérêt.

Article 7 : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté établi pour une durée de trois ans, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et notifié à chacun des membres permanents de la commission, ainsi qu'à la directrice régionale des affaires culturelles.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 2 FEV. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 2016-12931 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-12903 et déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 25 mars 2015 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France sollicite auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique, à son profit, préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE, et valant mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet ;

VU les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et de demande de mise en compatibilité du PLU avec le projet, soumis à enquête ;

VU l'avis du 24 juillet 2013 de l'Autorité Environnementale ;

VU la réunion du 21 mai 2015 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE avec le projet précité et son procès-verbal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12389 du 24 avril 2015 prescrivant sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, du 2 juin au 3 juillet 2015 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPA Plaine de France, du projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2015, par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de Sarcelles en date du 3 août 2015 ;

VU la délibération n° 15/67 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de PUISEUX-en-FRANCE émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune et à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de réalisation de l'Eco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France

VU l'article L 122-1 du code de l'expropriation susvisé disposant que lorsque l'expropriation est poursuivie au profit de l'État ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12903 du 15 janvier 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 7 de l'arrêté du 15 janvier 2016 susvisé et qu'il convient de lire M. le maire de PUISEUX-en-FRANCE au lieu de M. le maire d'ECOUEN ;

CONSIDERANT que cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et qu'il convient en conséquence de procéder à son annulation et à son remplacement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016-12903 du 15 janvier 2016 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de PUISEUX-en-FRANCE, la réalisation du projet de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, au profit de l'EPA Plaine de France.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE.

Article 4 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de PUISEUX-en-FRANCE est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable, ainsi qu'à la mairie de PUISEUX-en-FRANCE.

Article 5 : M. le président directeur général de l'EPA Plaine de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

3.

Article 7 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président directeur général de l'EPA Plaine de France et M. le maire de PUISEUX-en-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le – 3 FEV. 2016
Le préfet



Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-12910 déclarant d'utilité publique, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains situés à ECOUEN, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques à ECOUEN et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12661 du 8 octobre 2015 prescrivant, sur le territoire de la commune d'ECOUEN, au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une zone d'activités économiques et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2015 (A 15-579-SRCT), créant la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2016, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, assorti de deux recommandations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'ECOUEN au profit de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation d'une zone d'activités économiques.

Article 2 : M. le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'il figure au dossier, situés sur le territoire de la commune.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, M. le maire d'ECOUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

- 1 FEV. 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement

ARRÊTÉ n° 299 portant modification de la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 332-15 à 17 relatifs à la création et au fonctionnement d'un comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 modifié, portant renouvellement pour trois ans de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 janvier 2015 nommant M. Eric CAMBON de LAVALETTE comme directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU la délibération du 10 avril 2015 du conseil départemental du Val-d'Oise ;

VU la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Yvelines ;

VU le courriel du 3 décembre 2015 de l'association « Amis du Vexin Français » ;

VU le courriel du 3 décembre 2015 de l'Agence des espaces verts Île-de-France (AEV IDF) ;

VU le courrier du 27 janvier 2016 de la fédération française de randonnée pédestre du Val-d'Oise ;

VU la délibération du 21 janvier 2016 du Conseil régional d'Île-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral modifié de composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 11 février 2013 est modifié comme suit :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine est composé de trente-six membres. Il est présidé par le préfet ou son représentant et comporte quatre collèges de neuf membres chacun.

Collège des représentants des services de l'État :

- Le préfet du Val-d'Oise ou son représentant ;
- Le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF) ou son représentant ;
- Le chef de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (UT 95 DRIEE IDF) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires des Yvelines (DDT 78) ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise à la direction régionale des affaires culturelles en Île-de-France (STAP 95 DRAC IDF) ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (STAP 78 de la DRAC IDF) ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé en Île-de-France (ARS IDF) ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales et leurs groupements	Titulaires	Suppléants
Conseil régional d'Île-de-France	M. Thibault HUMBERT	Mme Stéphanie VON EUW
Conseil départemental du Val-d'Oise	M. Philippe METEZEAU	M. Daniel DESSE
Conseil départemental des Yvelines	M. Didier JOUY	
Mairie de Vétheuil (95)	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Thierry DUBOIS
Mairie de Haute-Isle (95)	M. Laurent SKINAZI	Mme Sylviane FORGE
Mairie de la Roche-Guyon (95)	M. Antoine PREVOST	M. Sylvain SOULIER
Mairie de Bennecourt	M. Henri LECLER	M. Jérôme LUCHTENS
Mairie de Gommecourt	Mme Roselyne BOCQUIAULT	Mme Karine AMBROSINO
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français (SMAG du PNRVF)	M. Marc GIROUD	

Collège propriétaires et usagers	Titulaires	Suppléants
Agence des espaces verts Île-de-France (AEV IDF)	M. Jean-François ANTOINE	M. Rémy MONTABORD
Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France	M. Clémens VON DUNGERN	M. Christophe HILLAIRET
Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France (CRPF IDF)	M. Philippe VANDEPUTTE	M. Étienne de MAGNITOT
Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF)	M. Julien PEYNET	M. Jean-Marc DALLEMAGNE
Comité départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie (CDS95)	M. Pierre BANCEL	Mme Viviane MENET
Association « les Amis de Vétheuil »	Mme Roxane FOSSÉ	Mme Carmèle BOURDON
Fédération française de la randonnée pédestre /Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise (CODERANDO 95) - CDLPA	M. Jacques FOURREAU	M. Raymond AURIEL
Société GRT Gaz /Région Val-de-Seine	Mme Claire THOMAS	
Société Électricité Réseau Distribution France région Île-de-France	M. Olivier VANLERENBERGHE	M. Olivier BECAUD

Collège personnalités scientifiques qualifiées et associations agréées ayant pour objet principal la protection des espaces naturels	Titulaires	Suppléants
Expert en botanique	M. Philippe LEVEQUE	
Expert en faune	M. Nicolas GALAND	
Centre ornithologique régional d'Île-de-France (CORIF)	Mme Muriel PENPENY	
Association société d'étude des sciences naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)	Mme Marie-Bernadette REMAUD	
Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP)	M. Fabrice PERRIAT	M. Jérôme WEGNEZ
Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)	M. Serge GADOUM	M. Alexis BORGES
Association « Yvelines environnement »	M. Gérard BAUDOIN	M. Gérard ARNAL
Association « Val-d'Oise Environnement (VOE)»	Mme Dominique VEDY	M. Alain HERIN
Association « les Amis du Vexin français »	M. Mathieu DE LA ROCHEFOUCAULD	M. Gilles LEMAIRE

Article 2 : Les membres du comité sont nommés jusqu'au 11 février 2016. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés par d'autres membres désignés jusqu'au terme des trois années initialement prévues.

Article 3 : Le comité se réunit une fois par an sur convocation de son président.

Article 4 : Il donne son avis sur le choix du gestionnaire de la réserve avant sa désignation. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de classement. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du comité consultatif de la réserve naturelle nationale (RNN) des coteaux de la Seine et sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

ARRETE N° 1943 portant renouvellement de la composition du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, et notamment son article R332-18 ;
- **VU** le décret n°2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (Val-d'Oise et Yvelines) ;
- **VU** le décret n°2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant création et composition du comité scientifique de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine ;
- **VU** la décision de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 26 novembre 2004 désignant le préfet du Val-d'Oise comme préfet coordonnateur ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°09-949 du 24 novembre 2009 portant création et composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine ;
- **VU** le courriel de M. Yannick VAUTIER du 22 janvier 2016 ;
- **VU** le courriel de M. Serges GADOUM du 22 janvier 2016 ;
- **VU** le courriel de M. Laurent TILLON du 9 novembre 2015 ;
- **VU** le courriel de M. Sébastien FILOCHE du 12 novembre 2015 ;
- **VU** le courriel de M. Jean-François JULIEN du 11 décembre 2015 ;
- **VU** le courriel de M. Philippe BARDIN du 27 janvier 2016 ;
- **VU** la candidature de M. Gérard BAUDOIN comme nouveau membre du Conseil scientifique par courrier du 2 novembre 2015, en tant qu'ornithologue, et sur proposition du Parc naturel régional du Vexin français, gestionnaire de la réserve ;

CONSIDÉRANT la compétence et l'expérience reconnues de M. Gérard BAUDOIN en matière de suivi de l'avifaune, sa contribution à des inventaires ornithologiques et l'accord des membres actuels du conseil scientifique de la réserve quant à cette nouvelle candidature ;

147

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des « coteaux de la Seine » est renouvelé comme suit :

Sont nommés membres du conseil scientifique, pour une durée de cinq ans renouvelable :

- Titulaire : Monsieur Jean-François JULIEN, écologue, spécialiste des chiroptères ;
- Titulaire : M. Laurent TILLON, spécialiste des chiroptères forestiers ;
- Titulaire : M. Serge GADOUM, entomologiste et ingénieur écologue ;
- Titulaire : M. Sébastien FILOCHE, botaniste,
Suppléant : M. Philippe BARDIN, botaniste ;
- Titulaire : M. Yannick VAUTIER, géologue ;
- Titulaire : M. Gérard BAUDOIN, ornithologue.

Parmi eux, il peut être choisi de nommer un président.

Article 2 : En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil scientifique, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : A la demande du gestionnaire de la réserve et après avis du conseil scientifique en cours d'exercice, le préfet peut procéder à la nomination de membres supplémentaires au sein du conseil scientifique.

Article 4 : Ce conseil est chargé d'assister le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve naturelle nationale. Il est consulté sur le plan de gestion de la réserve et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ;

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

Cergy-Pontoise, le 15 FFV. 2016

**ARRETE N° 1303 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
Société MAISONS ERMI,
travaux d'aménagement en site classé**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L. 171-7, L.341-10 et L. 341-19 à L. 341-22 ;

VU le rapport de l'inspecteur des sites du 7 décembre 2015, transmis à l'exploitant par courrier pour observation ;

VU le courrier de réponse au rapport susvisé, en date du 6 janvier 2016, de l'exploitant, représenté par le cabinet CLL ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires en date du 19 janvier 2016 laissant un délai de 15 jours à la Société MAISONS ERMI pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite en date du 4 décembre 2015, l'inspecteur des sites a constaté que des travaux d'aménagement ont été engagés dans la partie classée de la parcelle n°239, route de Seugy, à Luzarches. Que ces travaux se concrétisent par un affouillement de terre sur une longueur d'environ 80 mètres à partir de la route de Seugy et d'une largeur de 6 mètres, et par l'installation d'un réseau d'assainissement et d'un réseau électrique. Que ces aménagements concernent le site classé sur une longueur de 50 mètres environ. Que sont également installés sur la parcelle une clôture temporaire, un panneau d'une dimension de 4 mètres de large par 3 de haut, annonçant la vente de 10 lots à bâtir, un panneau affichant une autorisation d'urbanisme et un cabanon de chantier ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'aménagement constatés par l'inspecteur des sites lors de la visite du 7 décembre 2015, relèvent du régime de l'autorisation spéciale ministérielle et sont mis en œuvre sans le titre requis à l'article L 341-10 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le courrier du 6 janvier 2016 susvisé n'est pas de nature à remettre en question les conclusions de l'inspecteur des sites ; que la société MAISONS ERMI n'a pas fait d'observation suite à la transmission de projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société Maisons Ermi de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ;

Article 1 - La société Maisons Ermi, dont le siège social est situé avenue de la Libération, 60260 LAMORLAYE, et réalisant des travaux d'aménagement route de Seugy, parcelle n°239, sur la commune de Luzarches, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service de police des sites de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un dossier de demande d'autorisation en préfecture conforme aux dispositions des articles R 341-9 à R 341-13 du code de l'environnement ;

2°) soit un projet de remise en état des lieux selon leur état initial ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'aménageur du présent arrêté.

La société Maisons Ermi est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société Maisons Ermi s'expose, conformément à l'article L 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code, ainsi qu'à la suppression des ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Maisons Ermi.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

ARRÊTÉ n° 12941

portant approbation du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé de la région d'Île-de-France pour la partie départementale du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 7 et la loi n°2015-988 du 5 août 2015 qui l'a ratifiée ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;
- Vu** le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1500092 du 15 avril 2015 fixant la composition et les attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le courrier du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) du 23 septembre 2015 adressé au préfet de la région d'Île-de-France transmettant le SDA-Ad'AP d'Île-de-France pour le réseau de transports publics routiers de personnes et le réseau de transports ferroviaires, approuvé par délibération n°2015-286 du conseil du STIF du 8 juillet 2015 ;
- Vu** le courrier du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) du 27 novembre 2015 adressé aux préfets de départements d'Île-de-France transmettant le SDA-Ad'AP d'Île-de-France ;

Vu l'avis conforme émis le 28 janvier 2016 par la sous-commission départementale d'accessibilité portant sur la partie départementale du Val-d'Oise du SDA-Ad'AP d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 La partie relative au département du Val-d'Oise du SDA-Ad'AP d'Île-de-France est approuvée.

Article 2 Des compléments devront être apportés par le STIF dans un délai d'un an concernant les impossibilités techniques avérées (ITA) non renseignées et les engagements des maîtres d'ouvrage à la mise en accessibilité de leurs points d'arrêts prioritaires.

Article 3 Le délai de réalisation du SDA-Ad'AP d'Île-de-France, pour la partie départementale du Val-d'Oise, court à compter de sa date d'approbation du présent arrêté.

Il ne peut excéder six ans pour les services réguliers et à la demande de transport public non urbain et pour les services réguliers et à la demande de transport public urbain dans la région Île-de-France.

Il ne peut excéder neuf ans pour les services de transport public ferroviaire et, en Île-de-France, les services de transport empruntant les lignes du réseau express régional.

Article 4 Le STIF adressera au préfet du département du Val-d'Oise (Direction départementale des territoires, service habitat, rénovation urbaine et bâtiment), par pli recommandé avec demande d'avis de réception :

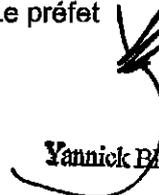
- à l'issue de la première année, un point de situation ;
- à l'issue de chaque période intermédiaire de trois ans, un bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité qui ont été effectuées ;

Ces bilans seront également adressés aux commissions pour l'accessibilité des communes où sont implantés les bâtiments et installations associés aux gares.

Ces bilans indiqueront notamment les actualisations du schéma qui ont été décidées pour prendre en compte les modifications intervenues dans les périmètres des services de transport, les modalités d'exploitation des points d'arrêt ferroviaires, la localisation et la taille des pôles d'échanges, des pôles générateurs de déplacement et des structures d'accueil pour personnes handicapées ou pour personnes âgées.

A Cergy, le 29 JAN. 2016

Le préfet



Yannick BLANC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune d'Auvers-sur-Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune d'Auvers-sur-Oise à 68 267,39 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 1969 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Beauchamp ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Beauchamp à 94 659,39 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 1990. fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Butry-sur-Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Butry-sur-Oise à 10 908,20 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 19371 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Champagne-sur-Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Champagne-sur-Oise à 18 994,47 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 *DDT* **fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Courdimanche ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

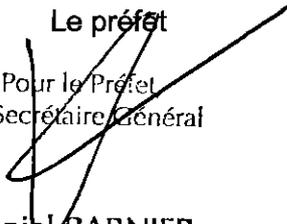
ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Courdimanche à 20 386,21 euros et affecté à la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **- 8 FEV. 2016**

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12973 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune d'Ezanville ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune d'Ezanville à 23 685,46 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 2013 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune d'Ezanville ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune d'Ezanville à 23 685,46 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 2974 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Fontenay-en-Parisis ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Fontenay-en-Parisis à 27 053,89 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

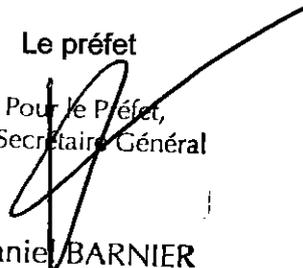
Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16- 18.9.15 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune du Plessis-Bouchard ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune du Plessis-Bouchard à 95 657,35 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 19176 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de l'Isle-Adam ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de l'Isle-Adam à 66 346,82 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 2016 - 12977 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Louvres ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Louvres à 43 847,16 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 2017 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Margency ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Margency à 27 626,23 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12.17.16 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Menucourt ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Menucourt à 11 422,54 euros et affecté à la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 1998 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Mériel ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Mériel à 35 439,97 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 1298 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Méry-sur-Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Méry-sur-Oise à 36 545,90 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12982 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Montmorency ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Montmorency à 91 065,17 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12983 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Parmain ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Parmain à 51 522,95 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12.984. fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Puiseux-en-France ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Puiseux-en-France à 48 817,85 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12985 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Saint-Witz ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Saint-Witz à 79 388,39 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 / 2016 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Survilliers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Survilliers à 6 595,66 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12987. fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Vémars ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Vémars à 28 728,08 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 12988 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune d'Enghien-les-Bains ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune d'Enghien-les-Bains à 280 856,64 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - 1989.. fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Saint-Leu la Forêt ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Saint-Leu la Forêt à 12 399,72 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16-1299 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune d'Andilly ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et fixant la majoration du prélèvement par logement manquant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune d'Andilly à 15 573,39 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 5 août 2014 **est fixé à 46 720,16 €** et affecté au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16 - *ADD*.. fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de la Frette-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et fixant la majoration du prélèvement par logement manquant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de la Frette-sur-Seine à **39 534,14 euros** et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 5 août 2014 **est fixé à 124 068,28 €** et affecté au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16- 12.39 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Montlignon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et fixant la majoration du prélèvement par logement manquant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Montlignon à 37 535,91 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 5 août 2014 **est fixé à 75 071,82 €** et affecté au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine
et du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 16- 12.993 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU les articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune de Nesles-la-Vallée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014 constatant la carence et fixant la majoration du prélèvement par logement manquant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du prélèvement, hors majoration, visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de Nesles-la-Vallée à 27 593,08 euros et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 5 août 2014 **est fixé à 11 037,23 €** et affecté au fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Article 3 : Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2016.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DOISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRETE n° DDCS-95-A-2016-008- accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1^{er} Janvier 2016

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

VU le procès-verbal de la commission départementale du 18 septembre 2015 attribuant la médaille de bronze,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRETE

Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016, aux personnes dont les noms suivent :

M. Ludovic BONANNI	3, allée Maryse Bastié	95150 TAVERNY
Mme Claudette BRIMANT	18, rue des Jacinthes	95500 GONESSE
M. Robert BRIMANT	18, rue des Jacinthes	95500 GONESSE
M. Laurent BUCAILLE	10, rue de Pontoise	95560 MONTSOULT
Mme Marine CHAMBERAUD	48, rue de la Gare	95460 EZANVILLE
Mme Dominique COUPE	12 bis, avenue du Château	95500 LE THILLAY
M. Jean-François CRESTEY	22 A, Résidence Ruffelic	29630 PLOUGASNOU
Mme Valérie EYCHENNE	31, rue de Pontoise	95540 MERY SUR OISE
M. Alexandre FARKAS	20, rue des Eboulures	95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
M. Jean-Pierre HAIMART	36 bis, rue de la Barre	95880 ENGHEN LES BAINS
M. Jean-Pierre HAUET	11, rue Beaumarchais	95150 MONTMORENCY
Mme Jeanne HOUEE	15, rue des Pervenches	95310 SAINT OUEN L'AUMONE
M. Benoît LEMAIRE	13, rue Victor Hugo	95260 BEAUMONT SUR OISE
Mme Marie-Hélène SACLEUX	1, allée des Sablières	95220 L'ISLE ADAM
M. Vincent SPEYBROUCK	3, rue Camille Corot	95310 SAINT OUEN L'AUMONE
M. Gérard VANGEVELYNGHE	126 bis, rue d'Ermont	95210 SAINT GRATIEN

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise

5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01 77 63 61 00 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : dcds@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h -16h – www.val-doise.gouv.fr

\\DDCS95S09\ddcs95s09ECommun\03-SJECS\31-Medailles-JSEA\Arretes-promotions\2016-01-01_XXX_ARR_Medaille-bronze-
Promo-janvier-2016_DDCS-95-A-2016-008.doc

Article 2 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le

18 JAN. 2016

Le préfet,

~~Le Préfet,~~

Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale

Service hébergement logement

Bureau du logement

ARRETE n° DDCS-95-A-2016-007
modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-020 du 6 février 2015
et fixant la composition de la commission de médiation DALO

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R 441-13 ;
- VU** le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-020 du 6 février 2015 modifiant l'arrêté n° DDCS-95-A-2014-061 du 6 octobre 2014 fixant la composition de la commission de médiation DALO du département du Val-d'Oise ;

Considérant le courrier de M. Michel LANGLOIS, du 23 décembre 2015, adressé à M. le préfet du Val-d'Oise l'informant de sa démission de la présidence de la commission de médiation DALO à compter du 31 décembre 2015 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DDCS-95-A-2015-106 du 6 février 2015 fixant la composition de la commission de médiation DALO est modifié comme suit en son article 1^{er} :

Personne qualifiée :

- Mme Colette LEVAILLANT, présidente par intérim

Mme Colette LEVAILLANT exerce la fonction de présidente par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à nomination de la nouvelle personnalité qualifiée qui assurera la présidence de la commission.

Le reste est sans changement.

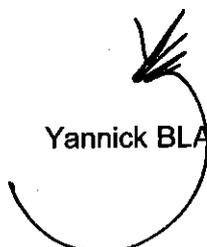
Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2016

Le préfet,

Yannick BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' and 'B' that loops around the printed name 'Yannick BLANC'.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection et santé animales
et environnement

N° 2016-038

ARRETE ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A
MME SANDY NAKACHE, DOCTEUR VETERINAIRE
A TAVERNY (95150)

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-075 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-105 du 16 février 2015 donnant subdélégation de signature à Madame Hélène MENIGAUX, Chef du service santé, protection animales et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 28 janvier 2016 présentée par le docteur vétérinaire Sandy NAKACHE, née le 24 mai 1986 et domiciliée professionnellement au 4 rue René Echavidre, 95150 TAVERNY ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Sandy NAKACHE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Sandy NAKACHE, administrativement domiciliée au 4 rue René Echavidre, 95150 TAVERNY.

ARTICLE 2.

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Sandy NAKACHE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3.

Le docteur vétérinaire Sandy NAKACHE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4.

Le docteur vétérinaire Sandy NAKACHE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5.

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

ARTICLE 6.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 05 février 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la protection des populations,
Pour la Directrice départementale,
Par délégation,


Dr Hélène MENIGAUX
Inspectrice de la santé
publique Vétérinaire
Chef de Service



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

DÉCISION n° 2016-01
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

Le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise,

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2014-38 du 17 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

Vu la décision du 20 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 2 Est : Monsieur Didier CAROFF, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Charline LEPLAT, directrice adjointe du travail,

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

Section 1-1 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Anne BRISSE, contrôleure du travail.

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 1.6 de l'UC 1, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-3 : Madame Priscilla BRUN, contrôleure du travail.

Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail affectée sur la section 1.8 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins de 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Virginie JEAN, contrôleure du travail,

Madame Julie COURT, inspectrice du travail affectée sur la section 1.11 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-5 : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Madame Isabelle FAGOT-WYTS, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

Section 1-9 : Madame Brigitte JAMI, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 1.5 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-10 : Madame Maud KAROLAK, contrôleure du travail.

Madame Isabelle FAGOT-WYTS, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-11 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 :

Section 2-1 : Monsieur Guillaume HOUSSIN, contrôleur du travail.

Monsieur Omar KIMOUCHE, inspecteur du travail affecté sur la section 2-6 de l'UC 2, est compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-2 : Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-3 : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Eulalie DECLITTE, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Omar KIMOUCHE, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Morgane MAUDET, contrôleure du travail.

Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail affecté sur la section 2.8 de l'UC 2, est compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-8 : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

Section 2-10 :

Monsieur Omar KIMOUCHE, inspecteur du travail affecté sur la section 2-6 de l'UC 2, assure l'intérim de la section, à l'exception du contrôle des établissements de transports routiers.

Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail affectée sur la section 2-4 de l'UC 2, assure l'intérim pour le contrôle des établissements de transports routiers ressortissant de la compétence la section 2-10.

Section 2-11 : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

Section 2-12 : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

Section 2-13 : Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 :

Section 3-1 : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

Section 3-3 : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Madame Nathalie WEBER, contrôleure du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.1 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail affectée sur la section 3.7 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées dans le reste de cette section.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-5 : Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur la commune de Persan.

Elle est en outre compétente sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affectée sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés sur les communes d'Auvers sur Oise, Bessancourt, Boissy l'Aillierie, Champagne sur Oise, Condécourt, Jouy le Moutier, Pierrelaye, Vauréal.

Il est en outre compétent sur cette partie de section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail.

Section 3-9 : Madame Sandrine ANGELES, contrôleure du travail.

Madame Marielle GUEZOU, inspectrice du travail affectée sur la section 3.8 de l'UC 3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Madame Charline LEPLAT, directrice adjointe du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des deux responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté (e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté (e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

Article 4

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 5

La décision n° 2015-09 du 6 novembre 2015 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

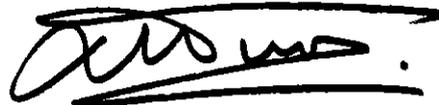
Article 6

Le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 3 février 2016

Le Directeur Régional Adjoint

Directeur de l'unité départementale du Val d'Oise



Didier TILLET

**DÉCISION N° 2016-2 PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL**

**LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail notamment son article R8122-2,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val d'Oise

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Pascale BOUETTE, Responsable du pôle de la Politique du Travail pour conduire les entretiens professionnels 2016 et signer les comptes rendus des responsables d'Unité de contrôle suivants :

- Madame Charline LEPLAT – Unité de contrôle 3
- Monsieur Alain BARROUL – Unité de contrôle 1
- Monsieur Didier CAROFF – Unité de contrôle 2

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Pascale BOUETTE pour conduire l'entretien professionnel 2016 et signer le compte rendu des inspecteur(trice)s du travail suivant :

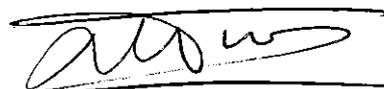
- M. Dominique ANTOLINI, Inspecteur du travail, responsable Cellule Ressource - Méthode
- M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail, responsable du Service Section centrale travail
- Mme Rose-Anna COLLURA, Inspectrice du travail, responsable du Service Main d'œuvre étrangère

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 février 2016

Le Directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale
du Val d'Oise


Didier TILLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-01
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/808221790
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/01/2016 par l'autoentrepreneur Sandra CHAREF, sis(e) 2 rue de Bourgogne – 95300 PONTOISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Sandra CHAREF, sis(e) 2 rue de Bourgogne – 95300 PONTOISE sous le n° SAP/808221790 à compter du 05/01/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 05/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-01 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/810185520**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 20/10/2015 par Monsieur DELMON Kévin de DELTA SERVICES dont le siège social est situé 19 bis avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE ;

Vu l'avis favorable émis le 29/12/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de DELTA SERVICES dont le siège social est situé 19 bis avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 08/01/2016 sous le n° SAP/810185520.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

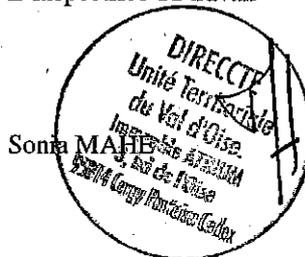
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-01
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/810185520
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014-031 du 09/07/2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par DELTA SERVICES, sis(e) 19 bis avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DELTA SERVICES, sis(e) 19 bis avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE sous le n° SAP/810185520 à compter du 08/01/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 08/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-02 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/520010448**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément qualité n° N/170111/A/095/Q/005 attribué le 17/01/2011 à l'Association des Séniors du 95 dont le siège social est situé 20 allée Vincent d'Indy – 95200 SARCELLES ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 28/10/2015 par Madame Rose TCHOUMY COLLET en qualité de Responsable de l'Association des Séniors du 95 dont le siège social est situé 20 allée Vincent d'Indy – 95200 SARCELLES ;

Vu l'avis défavorable émis le 21/12/2015 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu la visite le 06/01/2016 dans les locaux de l'association des séniors du 95 en présence de Madame Rose TCHOUMY COLLET ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément porte sur les activités :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

Considérant que Madame Rose TCHOUMY COLLET s'est conformée à la réglementation du travail sur 3 points ;

Considérant la modification en contrats à durée indéterminée de 10 salariés recrutés depuis leur embauche par une succession de contrats à durée déterminée ;

Considérant que le temps de déplacement effectué entre chaque intervention chez les bénéficiaires soit considéré comme travail effectif et rémunéré conformément aux termes de la convention collective ;

Considérant l'achat d'un registre unique du personnel ;

Considérant que Madame TCHOUMY COLLET s'engage à mettre en place un plan de formation, qu'elle a pris contact avec la maison de l'emploi de l'Est du Val d'Oise afin qu'elle puisse l'accompagner dans ses démarches ;

Considérant que Madame TCHOUMY COLLET va programmer de manière systématique une visite annuelle des bénéficiaires ;

Considérant que Madame TCHOUMY COLLET est désormais salariée de l'association et responsable de l'encadrement et du management ;

Considérant que Madame TCHOUMY COLLET a régularisé certaines actions préconisées sur le rapport d'évaluation externe ;

Considérant que le livret d'accueil n'est pas conforme au cahier des charges du 26/12/2011 tel que les informations portant sur les coordonnées de l'association, le n° d'agrément, le mode d'intervention proposé, les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence, les recours possibles en cas de litige, les coordonnées de l'unité départementale ;

Considérant l'absence de formalisation et de procédures, notamment sur le suivi des interventions (absence de dispositif en cas de réclamation, pas de procédure sur le remplacement des intervenants) ;

Considérant que Madame BOKOP NYAABIA ne dispose pas des aptitudes pour exercer l'emploi de chef de secteur ;

Considérant qu'au regard de ces 3 derniers éléments, l'association des séniors du 95 devra se mettre en conformité au cours du 1^{er} semestre 2016 sous peine de retrait d'agrément ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 :

L'agrément de l'Association des Séniors du 95 dont le siège social est situé 20 allée Vincent d'Indy – 95200 SARCELLES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 17/01/2016 sous le n° **SAP/520010448**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions qui seront prévues dans le décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- n'engage pas la totalité des actions préconisées par l'organisme QUALIMETRIS en juin 2015

Article 6 :

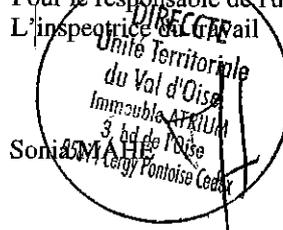
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice de l'emploi



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise – CS 20305 - 95014 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-02
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/520010448
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014-031 du 09/07/2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par l'Association des séniors du 95, sis(e) 20 allée Vincent d'Indy – 95200 SARCELLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association des séniors du 95, sis(e) 20 allée Vincent d'Indy – 95200 SARCELLES sous le n° SAP/520010448 à compter du 17/01/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-03 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/813872256**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 22/10/2015 par Monsieur ADIDA Serge de STAYHOME dont le siège social est situé 15 résidence Cadet de Vaux – 95130 Franconville ;

Vu l'avis défavorable émis le 04/01/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu les éléments complémentaires envoyés le 18/01/2016 ;

Considérant la mise à jour du contrat de prestations de services et de la grille tarifaire ;

Considérant l'envoi d'un bordereau de rétractation et du Curriculum-Vitae de Monsieur Serge ADIDA ;

Considérant l'absence du Code APE au répertoire SIRENE ;

Considérant que cette absence d'information n'affecte pas la demande d'agrément mais que la SARL STAYHOME devra fournir l'enregistrement de l'activité à réception de cet acte

Sur proposition du responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de la SARL STAYHOME dont le siège social est situé 15 résidence Cadet de Vaux – 95130 Franconville est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/01/2016 sous le n° SAP/813872256.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions qui seront prévues dans le décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de Prestataire.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnés aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

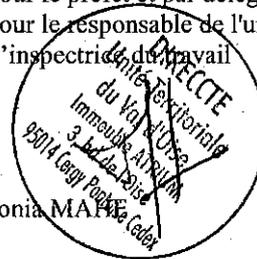
Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise
L'inspectrice du travail

Sonia MATHIEU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-03
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/813872256
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 22/10/2015 auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par la SARL STAYHOME, sis(e) 15 résidence Cadet de Vaux – 95130 FRANCONVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL STAYHOME, sis(e) 15 résidence Cadet de Vaux – 95130 FRANCONVILLE sous le n° SAP/813872256 à compter du 19/01/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnellé à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-

426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 19/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,
L'Inspectrice du Travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016- 04 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro : SAP/495287088**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément du 12/01/2015 de la SARL O2 SANNOIS dont le siège social est situé 17 bis bd Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS sous le n° 495287088 à compter du 12/01/2015 ;

Vu la demande d'extension de l'agrément déposée le 29/10/2015 par la SARL O2 SANNOIS dont le siège social est situé 17 bis bd Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS ;

Vu l'avis favorable émis le 28/01/2016 par l'Unité départementale de l'Oise ;

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément n° **SAP/495287088** de la SARL O2 SANNOIS dont le siège social est situé 17 bis bd Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS en qualité de prestataire, est modifié à compter du 29/01/2016.

Cet agrément couvre les activités suivantes sur les départements du Val d'Oise et de l'Oise:

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2 :

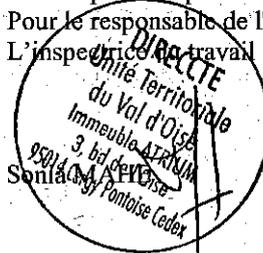
Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice de travail





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-04
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/495287088
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 29/10/2015 par la SARL O2 SANNOIS, sis(e) 17 bis bd Charles de Gaulle- 95110 SANNOIS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL O2 SANNOIS , sis(e) 17 bis bd Charles de Gaulle- 95110 SANNOIS sous le n° SAP/495287088 à compter du 29/01/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28/01/2016

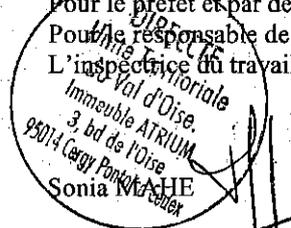
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-05 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
sous le numéro : SAP/518156633**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 02/11/2015 par Madame Viviane AMELA de Service et Confort pour la Personne Agée (SCPA) dont le siège social est situé 6 rue Voltaire - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu l'avis favorable émis le 22/01/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Personnes Agées ;

Vu le courrier d'observations envoyé le 22/01/2016 à Madame Viviane AMELA

Vu les documents modifiés et transmis le 01/02/2016

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de Service et Confort pour la Personne Agée (SCPA) dont le siège social est situé 6 rue Voltaire - 95400 VILLIERS LE BEL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 03/02/2016 sous le n° SAP/518156633 ;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions qui seront prévues dans le décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire et Mandataire**.

Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

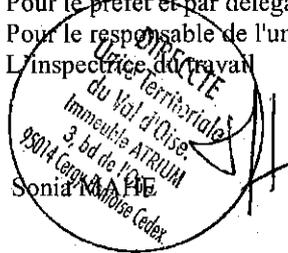
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02/02/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise
L'inspectrice du travail



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-05
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/51856633
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 02/11/2015 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par Service et Confort pour la Personne Agée - 95400 VILLIERS LE BEL , sis 6 rue Voltaire 1 95400 VILLIERS LE BEL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Service et Confort pour la Personne Agée, sis 6 rue Voltaire - 95400 VILLIERS LE BEL sous le n° SAP/518156633 à compter du 03/02/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02/02/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Unité territoriale
du Val d'Oise
Immeuble ATRIUM
3 bd de l'Esco
97017 Pontoise Cedex
Sonia MAILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 11
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/498977727
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2012-129 du 05/07/2012 de déclaration d'activité de services à la personne de l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Vu le récépissé n° RET D.2015-06 du 10/12/2015 portant retrait de la déclaration d'activité de services à la personne à l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET au motif qu'il n'avait pas transmis avant la fin du 1^{er} semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2014 (année écoulée) ;

Vu le recours gracieux formulé le 20/01/2016 par l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET ;

Considérant que l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET a répondu à ses obligations en transmettant le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2014 (année écoulée) ;

DECIDE

Article 1

Que le récépissé portant retrait de la déclaration d'activités de services à la personne du 10/12/2015 à l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET est abrogé.

Article 2

Le récépissé n°D.2012-129 du 05/07/2012 de déclaration d'activité de services à la personne de l'entrepreneur individuel Monsieur BLANDINEAU Cédric, sis 10 rue du Château – 95320 SAINT LEU LA FORET sous le n° SAP 498977727 est réactivé.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

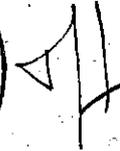
Fait à Pontoise, le 27/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité territoriale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

DIRECTE
Unité Territoriale
du Val d'Oise.
Immeuble ATRIUM
Sonia M. A. P.
95014 Cergy Pontoise Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-09
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/817565898
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 26/01/2016 par Madame KODJOCK Francine Présidente de l'Association JOIE A DOM, sis(e) 14 Bis Avenue de Verdun 95200 SARCELLES .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame KODJOCK Francine Présidente de l'Association JOIE A DOM, sis(e) 14 Bis Avenue de Verdun 95200 SARCELLES à compter du 26/01/2016 sous le n° SAP/817565898 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (montant des prestations plafonné à 3 000 €) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 Janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
 L'inspectrice du travail
 du Val d'Oise.
 Immeuble ATRIUM
 3, bd de l'Oise
 95014 Cergy Pontoise Cedex
 Sonia WAHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-10
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/809471378
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 23/01/2016 par l'autoentrepreneur Madame TABERKANE Lynda, sis(e) 34 Avenue Hoche 95190 GOUSSAINVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame TABERKANE Lynda, sis(e) 34 Avenue Hoche 95190 GOUSSAINVILLE à compter du 23/01/2016 sous le n° SAP/809471378

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ;

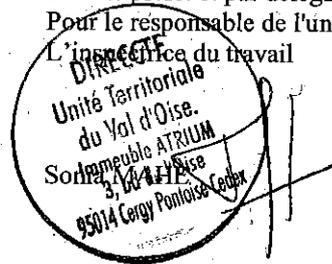
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 Janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-12
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/801839846
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 28/01/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur CABANNE Sébastien, sis(e) 5 Rue des Trois Mousquetaires 95220 HERBLAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CABANNE Sébastien, sis(e) 5 Rue des Trois Mousquetaires 95220 HERBLAY à compter du 28/01/2016 sous le n° SAP/801839846.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 1^{er} Février 2016

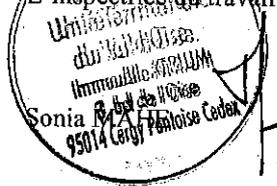
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice de travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-13
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/817986896
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/02/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur CISSOKO Mahanmadou, sis(e) 1 Rue Roger Salengro 95400 VILLIERS LE BEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CISSOKO Mahanmadou, sis(e) 1 Rue Roger Salengro 95400 VILLIERS LE BEL à compter du 01/02/2016 sous le n° SAP/817986896.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile ;

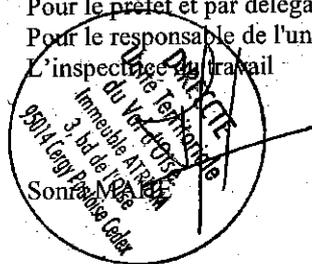
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 Février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspecteur du travail





PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF 163 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015047-0050 du 16 février 2015 de Monsieur le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur (jusqu'au 5 mars 2016), à M Pascal HERITIER, adjoint au directeur (à compter du 1^{er} mai 2016) et à M. Jean-Michel ROULIE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points I à X de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de leurs attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié).
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATIONS

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, et leurs arrêtés d'application).

2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
5. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L555-18 du code de l'environnement.
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions réglementaires du règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à une situation d'urgence ou de péril imminent, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99-116 du 12 février 1999).
3. Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier.

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prorogation du délai d'instruction,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1er du décret 2004-251 du 19 mars 2004).
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).
4. Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990).
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

1. Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006).
2. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (article L541-22 du code de l'environnement) ;

VI – ICPE (Livre V, titre I du Code de l'Environnement) et études de dangers (articles L551-1 et suivants du même code)

1. Demande de compléments aux dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
 - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
 - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
 - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
 - demande d'enregistrement (R512-46-8),
 - déclaration (R512-48),
 - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
 - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
 - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
 - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
 - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
 - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;
2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68) ;
5. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
6. Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
7. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
8. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;

VII - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration ;
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;
- arrêtés de prescriptions complémentaires ;
- arrêtés d'opposition à déclaration.

* pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ;
- avis de réception d'autorisation ;
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction ;
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation ;
- arrêté de prescription complémentaire.

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au procureur de la République ;
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au procureur de la République ;
- transmission des procès-verbaux au procureur de la République en cas de transaction.

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2. ZNIEFF

Les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3) ;
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées ;
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés ;
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E ;
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet du Val d'Oise est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme).
2. Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de la direction départementale des territoires et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet du Val d'Oise est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de la direction départementale des territoires et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.
2. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3. Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement) et, en fonction des enjeux du territoire concerné, des autres services compétents.

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- M. Pascal HERITIER, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Nicolas LEPLAT, adjointe au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules -infra-régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules -infra-régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point II :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE , adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « équipements sous pression – canalisations »
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « équipements sous pression – canalisations »
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point III :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point V :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Pour les affaires relevant du point VI :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- Mme. Elisabeth BLATON, coordonnatrice de la cellule risques / Roissy à l'unité territoriale du Val d'Oise.
- M. Jacky BODIN, coordonnateur de la cellule déchets / Centre à l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Adrien PARIS, ingénieur à l'unité territoriale du Val d'Oise.
- Mme Mélanie VALLADEAU, coordonnatrice de la cellule Air / Eau / Sites et sols pollués / Ouest à l'unité territoriale du Val d'Oise
- Mme Marie-Cécile BIRON, ingénieure à l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point VII :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol.

Pour les affaires relevant du point VIII :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lactitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, cheffe du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant des points IX et X :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

ARTICLE 3 : Sont exclus de la subdélégation :

- les procédures d'enquête publique
 - de servitudes
 - d'occupation temporaire des terrains privés
 - d'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures
 - d'approbation des P.P.R.T.
- les sanctions prévues aux articles L. 541 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion des mises en demeure
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- les circulaires aux maires
- la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées..

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris le

08 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Alain VALLET



**Arrêté inter-préfectoral n° 2015 - 205 - 0046
relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation
de la métropole francilienne**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8 et R.566-14 à R.566-17,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU la note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation,
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015.

CONSIDÉRANT que les parties prenantes à l'élaboration de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne doivent être désignées par les préfets concernés,

CONSIDÉRANT que la liste des parties prenantes a fait l'objet d'une consultation :

- lors des réunions du comité stratégique des 15 janvier et 15 juillet 2014,
- dans le cadre des comités territoriaux :
 - Seine Amont Île-de-France, lors des réunions des 26 mai 2014 (axe Seine centrale), 2 juin 2014 (axe Seine amont) et 6 juin 2014 (axe Marne), ainsi qu'en séance plénière du 12 novembre 2014
 - Seine Aval Île-de-France des 17 et 24 juin 2014;
 - Oise Île-de-France du 20 juin 2014,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne comprend :

- un **comité stratégique**, co-présidé par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de piloter la stratégie locale de gestion du risque inondation.
- un **comité économique**, co-animé par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de veiller à la prise en compte des enjeux économiques dans les instances de la stratégie locale et de définir et mettre en œuvre les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des activités économiques au risque d'inondation.
- un **comité scientifique**, animé par Mme Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, avec l'appui du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de faire l'état des lieux de la connaissance scientifique quant aux objectifs validés par le comité stratégique, de définir les besoins en travaux de recherche et de contribuer à les mettre en œuvre.
- trois **comités territoriaux**, animés par des collectivités locales ou leurs groupements à l'échelle de bassin de risque cohérents, chargés de contribuer à une élaboration et à une mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation reflétant au mieux les priorités locales et permettant d'affirmer le principe de subsidiarité :
 - un **comité territorial Seine Amont Île-de-France**, animé par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, avec l'appui du préfet de la région d'Île-de-France et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
 - un **comité territorial Seine Aval Île-de-France**, animé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), avec l'appui du préfet des Yvelines et de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
 - un **comité territorial Oise Île-de-France**, co-présidé par le préfet du Val-d'Oise et le président du SMBO et animé par le syndicat mixte des Berges de l'Oise (SMBO), appuyé dans sa mission par l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne, et la direction départementale des territoires du Val d'Oise.
- en tant que de besoin, des **groupes de travail thématiques**, chargés de mettre en œuvre dans un domaine particulier les dispositions issues des objectifs de la stratégie locale.

ARTICLE 2 – COMITÉ STRATÉGIQUE

Sont membres du comité stratégique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État :

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Monsieur le préfet du Val-de-Marne
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Monsieur l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Messieurs les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France
Monsieur le recteur d'académie de Paris
Monsieur le recteur d'académie de Créteil
Monsieur le recteur d'académie de Versailles
Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne
Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines
Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne
Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise
Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics d'aménagement agissant sur le périmètre de la stratégie locale

Collectivités locales :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne
Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
Monsieur le président du Comité hydrographique de la Mauldre et de ses affluents / Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne
Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines
Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise

Madame la maire de Paris
Monsieur le président de l'Association des Maires d'Île-de-France

Experts :

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minière
Monsieur l'inspecteur général des carrières de la Ville de Paris
Monsieur le directeur de la mission risques naturels
Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris

Opérateurs économiques :

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France
Monsieur le président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité
Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France
Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France
Monsieur le directeur territorial Île-de-France de Voies Navigables de France
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France
Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)
Monsieur le directeur régional d'Électricité Réseau Distribution France
Monsieur le président de Réseau de Transport d'Électricité
Madame la présidente-directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens
Monsieur le directeur régional de la Société Nationale des Chemins de Fer
Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Île-de-France
Monsieur le président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Monsieur le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France
Monsieur le président de la Société du Grand Paris

Associations :

Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine
Monsieur le président de Seine en partage
Monsieur le délégué régional Île-de-France de France Nature Environnement
Monsieur le président de l'Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations

ARTICLE 3 – COMITÉ ÉCONOMIQUE

Sont membres du comité économique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le préfet du Val-de-Marne
Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de Seine-et-Denis
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Monde économique

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France

Monsieur le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France

Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France

Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France

Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France

Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité

Monsieur le directeur général de Ports de Paris - HAROPA

Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)

Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)

Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine

ARTICLE 4 – COMITÉ SCIENTIFIQUE

Sont membres du comité scientifique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Organismes de recherche

Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, animatrice du comité,

L'Université Paris Est Marne-la-Vallée,
L'Université Paris Diderot,
L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,
L'Université de Cergy-Pontoise
L'Institut Français des Sciences Appliquées

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)

ARTICLE 5 – COMITÉS TERRITORIAUX

Les structures animatrices des comités territoriaux définis à l'article 1^{er} établissent et tiennent à jour la liste de leurs parties prenantes et la tiennent à la disposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Ces listes sont établies selon les collèges suivants : État, collectivités locales, opérateurs économiques, associations et experts. Elles comprennent a minima :

Pour l'État :

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Messieurs les préfets des départements du périmètre du comité territorial
Messieurs les directeurs départementaux des territoires du périmètre du comité territorial
Messieurs les chefs des services interministériels de défense et de protection civile du périmètre du comité territorial

Pour les collectivités locales :

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils départementaux du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats de rivières du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des comités locaux de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires d'ouvrages de protection hydraulique du périmètre du comité territorial
Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires de réseaux du territoire du périmètre du comité territorial

ARTICLE 6 – GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La composition des groupes de travail thématiques est fixée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en fonction des problématiques à traiter.

ARTICLE 7

En tant que de besoin, des personnalités non citées par le présent arrêté peuvent être associées aux travaux de la stratégie locale et de ses instances définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 – COORDINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

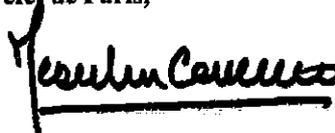
ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carenco', written over a horizontal line.

Jean-François Carenco

Fait à Paris, le 11 MAI 2015

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de
Défense et de Sécurité de Paris,**



Bernard Boucault

Fait à Paris, le **24 JUIL 2019**

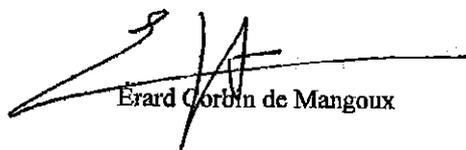
Le Préfet de Seine-et-Marne,



Jean-Luc Marx

Fait à Paris, le 24 JUL. 2015

Le Préfet des Yvelines,



Erard Corbin de Mangoux

Fait à Paris, le 26 JUIL. 2015

Le Préfet de l'Essonne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Bernard Schmelz

Fait à Paris, le 24 JUL. 2015.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Yann Jounot

Fait à Paris, le

24 JUIL. 2015

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Philippe Galli.

Philippe Galli

Fait à Paris, le 24 JUIL. 2019.

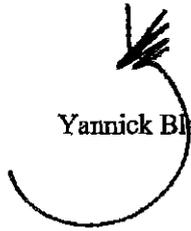
Le Préfet du Val-de-Marne,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops into a large, open 'C' shape.

Thierry Leleu

Fait à Paris, le **24 JUIL. 2015**,

Le Préfet du Val d'Oise,


Yannick Blanc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Unité Territoriale de Paris

Pôle Canalisations

**ARRETE n° AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande reçue par la Préfecture du Val d'Oise en date du 1^{er} octobre 2012, complétée en dernier lieu le 9 avril 2013, par laquelle la société GRTgaz - Immeuble Bora - 6 rue Raoul Nordling - 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une déviation de canalisation sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique des travaux instruite conjointement à la demande précitée ;
- Vu** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 7 janvier 2014 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;
- Vu** les réponses apportées par le pétitionnaire ;
- Vu** le rapport du 14 novembre 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable et reçu par la société GRTgaz, le 6 novembre 2013 ;

278

- Vu** la décision en date du 5 mars 2015 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12351 en date du 25 mars 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;
- Vu** les publications en date du 30 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 31 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12779 en date du 6 novembre 2015 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 5 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis en date du 21 janvier 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux du ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que le projet vise à réduire les risques d'accident en supprimant et en remplaçant une canalisation de transport de gaz afin de permettre la construction de la ligne ferroviaire « Tangentielle Légère Nord » ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, une canalisation de transport de gaz naturel détaillée dans les articles suivants, établie conformément au projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 :

L'autorisation concerne les ouvrages de transport décrits ci-après :

Désignation	Longueur approximative (mètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètres extérieurs réels (mm)	Observation
Canalisation sur la commune d'Argenteuil	210	40	323,9 (DN 300)	Pas d'installation annexe

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 : Les tubes utilisés doivent être conformes au coefficient de sécurité C, défini à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation à compter du dessus de la génératrice supérieure doit être a minima d'un mètre.

Article 4 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Article 5 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 6 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

1- Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

Article 8 : La construction et l'exploitation des ouvrages autorisés devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment de l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet du Val-d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 9 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

Article 10 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société GRTgaz.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie d'Argenteuil pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 14 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si les mises en service du poste de distribution publique et de la canalisation de transport ne sont pas intervenues six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

281

Daniel BARNIER



HAUTS-DE-SEINE

ARGENTEUIL

Déviation DN300 Argenteuil

Orthophotoplan

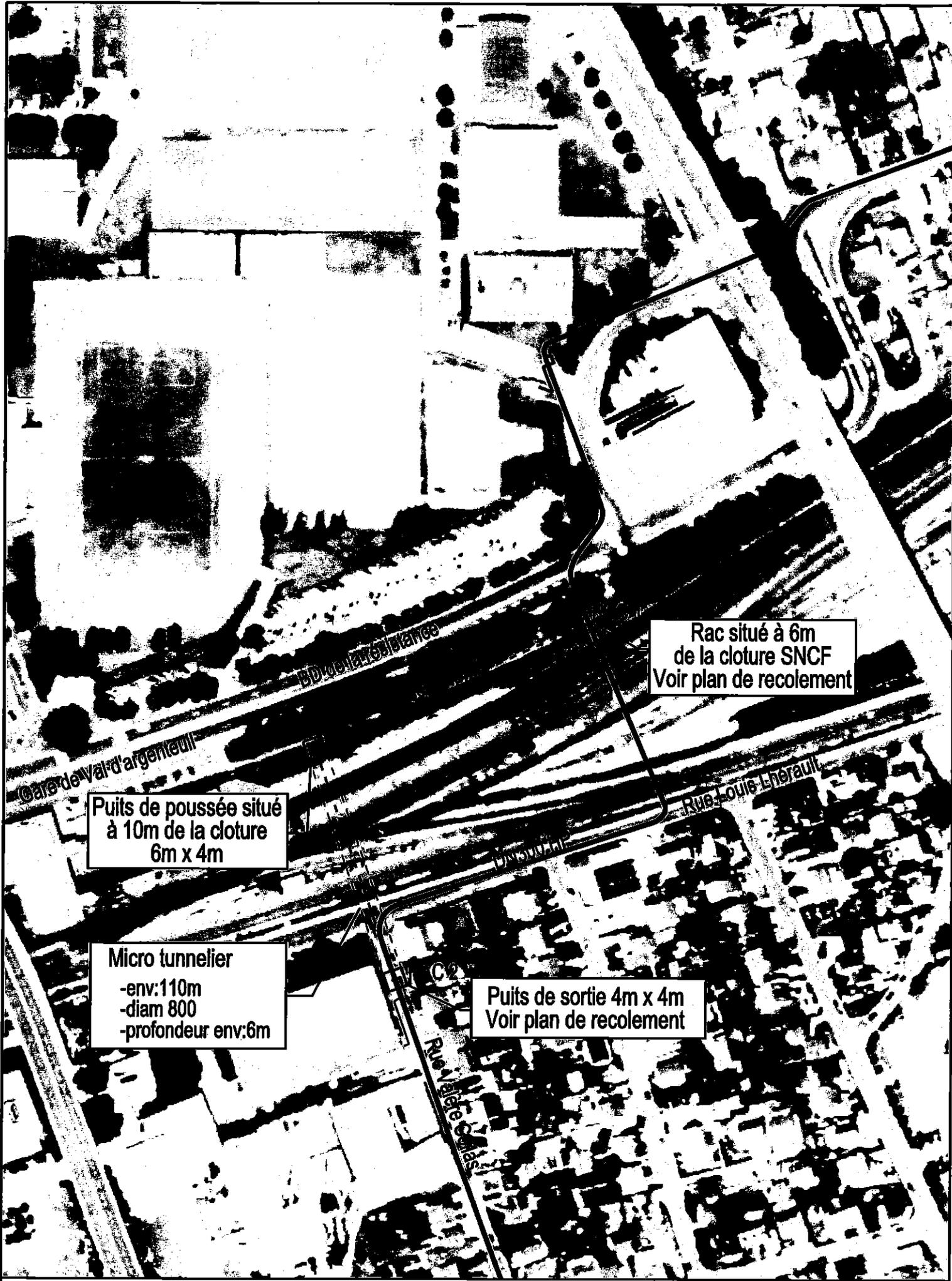
	Etabli par	Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	MOREAU-J	06/06/2011	-	-	MAUVIEUX-F	-
Externe	-	-	-	-	-	-
Indice	Initiateur	Date	Objet			
-	-	-	-			
-	-	-	-			
-	-	-	-			
-	-	-	-			
-	MJ	06/06/2011	Création du plan			
Echelle		Code Technique		Référence		Indice
1/2000		-		11ARG-02		-

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris-Normandie

7, rue du 19 Mars 1962- 92622 gennevilliers Cedex - Tél. : 01 56 04 03 40 - Fax : 01 56 04 00 87 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620 -

Ce document est la propriété de GRT, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



Rac situé à 6m
de la cloture SNCF
Voir plan de recolement

Puits de poussée situé
à 10m de la cloture
6m x 4m

Micro tunnelier
-env:110m
-diam 800
-profondeur env:6m

Puits de sortie 4m x 4m
Voir plan de recolement



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Unité Territoriale de Paris

Pôle Canalisations

**ARRETE n° DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
DE LA DÉVIATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ EN DN 300
SUR LA COMMUNE D'ARGENTEUIL**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 123-16 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande reçue par la Préfecture du Val d'Oise en date du 1^{er} octobre 2012, complétée en dernier lieu le 9 avril 2013, par laquelle la société GRTgaz - Immeuble Bora - 6 rue Raoul Nordling - 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une déviation de canalisation sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique des travaux instruite conjointement à la demande précitée ;
- Vu** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 7 janvier 2014 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;
- Vu** les réponses apportées par le pétitionnaire ;
- Vu** le rapport du 4 novembre 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable et reçu par la société GRTgaz, le 6 novembre 2013 ;
- Vu** la décision en date du 5 mars 2015 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du commissaire-enquêteur ;

284

- Vu** l'arrêté préfectoral n°12351 en date du 25 mars 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;
- Vu** les publications en date du 30 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 31 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12779 en date du 6 novembre 2015 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 5 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis en date du 21 janvier 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté du ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que le projet vise à réduire les risques d'accident en supprimant et en remplaçant une canalisation de transport de gaz afin de permettre la construction de la ligne ferroviaire « Tangentielle Légère Nord » ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction d'un poste de distribution publique et d'une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune d'Argenteuil, conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/2000^{ème} annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

Article 2 : La largeur de la bande de servitudes faibles est de 5 mètres. La largeur de la bande de servitudes fortes est de 5 mètres à compter de l'axe de la canalisation. Les contraintes associées sont définies dans les articles L. 555-27 et R. 555-34 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société GRTgaz.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie d'Argenteuil pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Un extrait du présent arrêté sera inséré par le préfet du Val-d'Oise, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal diffusé dans tout le département.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

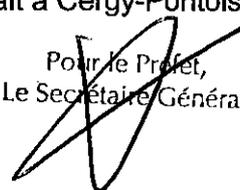
1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si les mises en service du poste de distribution publique et de la canalisation de transport ne sont pas intervenues six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire d'Argenteuil et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER

1 - La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.



HAUTS-DE-SEINE

ARGENTEUIL

Déviation DN300 Argenteuil

Orthophotoplan

	Etabli par	Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	MOREAU-J	06/06/2011	-	-	MAUVIEUX-F	-
Externe	-	-	-	-	-	-

Indice	Initiateur	Date	Objet
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	MJ	06/06/2011	Création du plan

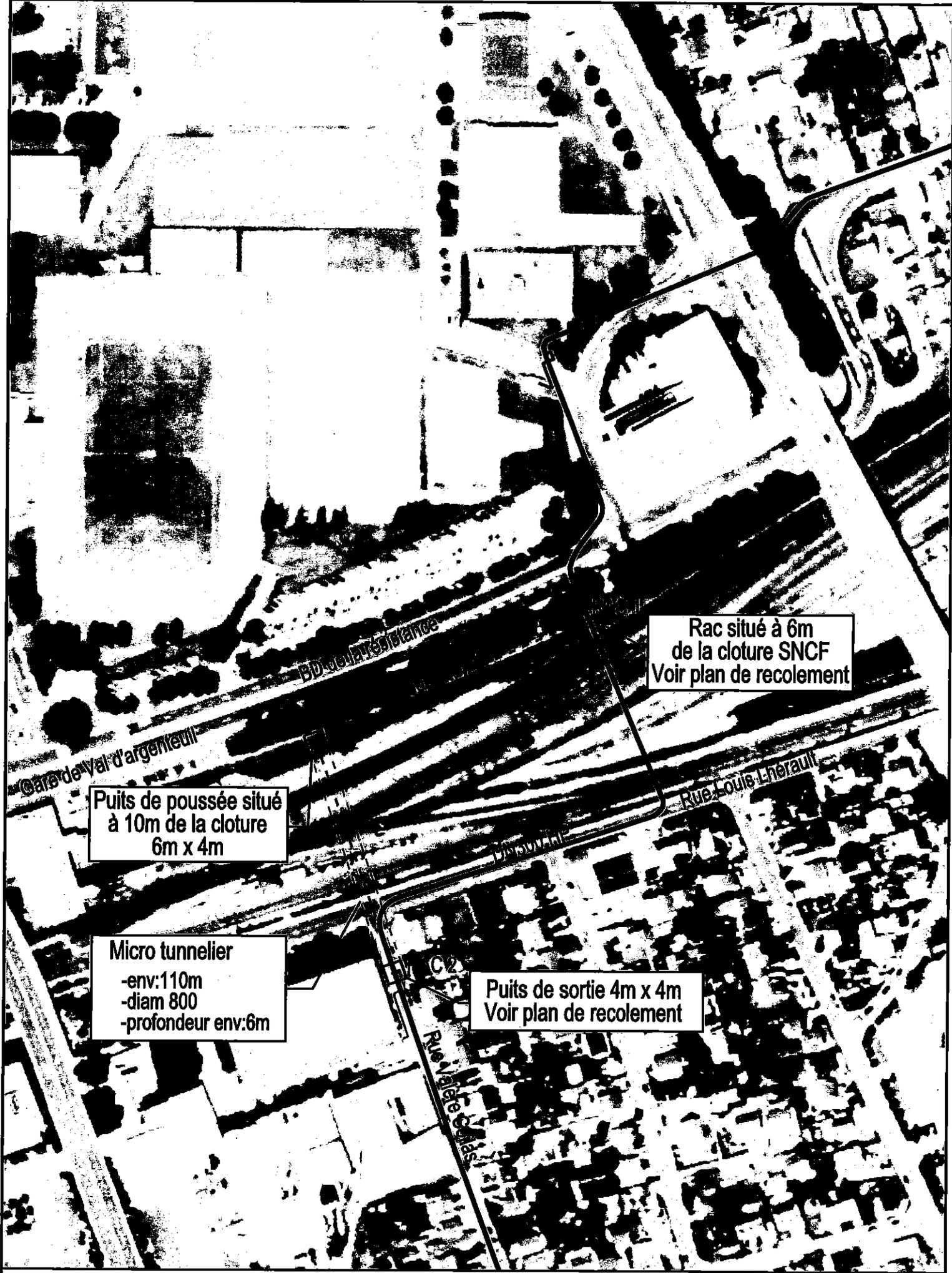
Echelle	Code Technique	Référence	Indice
1/2000	-	2871ARG-02	-

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris-Normandie

7, rue du 19 Mars 1962- 92622 gennevilliers Cedex - Tél. : 01 56 04 03 40 - Fax : 01 56 04 00 87 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620 -

Ce document est la propriété de GRT, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



Rac situé à 6m
de la clôture SNCF
Voir plan de recolement

Puits de poussée situé
à 10m de la clôture
6m x 4m

Micro tunnelier
-env:110m
-diam 800
-profondeur env:6m

Puits de sortie 4m x 4m
Voir plan de recolement

———— : Canalisation existante

----- : Canalisation projetée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Unité Territoriale de Paris

Pôle Canalisations

**ARRETE n° INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉVUES AUX
ARTICLES L. 555-16 ET R. 555-30 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande reçue par la Préfecture du Val d'Oise en date du 1^{er} octobre 2012, complétée en dernier lieu le 9 avril 2013, par laquelle la société GRTgaz - Immeuble Bora - 6 rue Raoul Nordling - 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une déviation de canalisation sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique des travaux instruite conjointement à la demande précitée ;
- Vu** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 7 janvier 2014 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;
- Vu** les réponses apportées par le pétitionnaire ;
- Vu** le rapport du 4 novembre 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété, recevable et reçu par la société GRTgaz, le 6 novembre 2013 ;
- Vu** la décision en date du 5 mars 2015 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du commissaire-enquêteur ;

289

- Vu** l'arrêté préfectoral n°12351 en date du 25 mars 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;
- Vu** les publications en date du 30 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 20 mai 2015 inclus sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;
- Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 31 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12779 en date du 6 novembre 2015 portant prorogation des délais d'instruction de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz sur la commune d'Argenteuil ;
- Vu** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 5 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis en date du 21 janvier 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté du ;
- Vu** l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux du ;
- Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;
- Considérant** que le projet vise à réduire les risques d'accident en supprimant et en remplaçant une canalisation de transport de gaz afin de permettre la construction de la ligne ferroviaire « Tangentielle Légère Nord » ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;
- Considérant** que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;
- Sur proposition de** M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Des servitudes sont imposées à partir des zones d'effets létaux d'un ouvrage situé sur la commune d'Argenteuil conformément au tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 : Les zones d'effets sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	SUP n°1	SUP n°2	SUP n°3
Tronçon de canalisation situé sur la commune d'Argenteuil DN 300 – PMS 40 bar – 210 m	70 m	5 m	5 m

Article 3 : Les règles de servitudes seront les suivantes, en fonction des effets :

SUP n°3 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP n°2 : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité, conforme aux dispositions de l'article R. 555-31 du code de l'environnement, ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article précité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et affiché à la mairie d'Argenteuil.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

a) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si les mises en service du poste de distribution publique et de la canalisation de transport ne sont pas intervenues six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

b) Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

1- La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

ARGENTEUIL (95)
DN300 ; 200m - Déviation - TLN Ouest

COMMUNE : ARGENTEUIL (95)

Légende :

— Bance I.R.E. (95 m)

— Bance P.E.U. (70 m)

— Bande E.L.S. (45 m)

— Canalisations existantes

••••• Canalisations projetées



Région Val de Seine

Date d'édition : 23/08/2012



Arrêté n° 16-039

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence d'établissement :**

a) Pour les établissements publics de santé :

a 2) – en tant que titulaire : Docteur Fabien CATRY-CME Pontoise, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MURAY

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 86

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1982 déclarant totalement insalubre l'immeuble sis 5-7 rue de Saint Prix à Saint leu la Forêt ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 25 janvier 2016 constatant la démolition de l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 22 novembre 1982 ;

CONSIDERANT que la totalité de l'immeuble a été démolie ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 22 novembre 1982 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saint Leu La Forêt et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Saint Leu La Forêt, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

28 JAN. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Pour le préfet,

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 89

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1977 déclarant totalement insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis, 36 rue Théophile Vacher à Montmorency (95160) ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 22 janvier 2016, constatant que dans l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 10 novembre 1977, tous les logements ne présentent plus de caractère d'insalubrité ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les logements ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 10 novembre 1977 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à _____, propriétaire de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Montmorency et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Montmorency, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN, 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016 - 90

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 29, 32, 33, 40, 40.2, 51 et 53 ;

VU le rapport motivé en date du 16 décembre 2015 établi par la responsable du service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL concluant à la nécessité d'engager, pour le local situé au fond à gauche de la parcelle sise 4 rue Théophile à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BN n° 475, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de _____ domicilié _____

VU le courrier adressé, le 31 décembre 2015, en recommandé avec accusé de réception, _____ domicilié _____, qui est propriétaire de ces locaux mis à disposition aux fins d'habitation l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, réceptionné le 8 janvier 2016 et la réponse en date du 11 janvier 2016 ;

VU le courrier adressé, le 25 janvier 2016, en recommandé avec accusé de réception, à _____ domicilié _____, l'informant que les éléments apportés en réponse ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport que le local situé au fond à gauche de la parcelle sise 4 rue Théophile à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BN n° 475, présente un caractère impropre à l'habitation du fait que l'éclairage naturel est insuffisant du fait de l'absence de surface vitrée dans le local, et qu'il est mis à disposition aux fins d'habitation par _____ domicilié _____ ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure _____ domicilié _____ de faire cesser cette situation ;

CONSIDERANT qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce principale ;

CONSIDERANT que le local ne dispose pas d'un éclairage naturel suffisant pour permettre, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le recours à des lumières artificielles ;

CONSIDERANT que le local ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le local n'est plus alimenté en eau et en électricité du fait de la démolition des locaux attenants par (canalisation d'eau potable sciée) ;

CONSIDERANT que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que l'absence d'un système de ventilation efficace accentue fortement le développement de l'humidité dans le logement et que cela constitue une infraction à l'article 33 du règlement sanitaire départemental ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1

domicilié

est mis en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation, avant le 15 avril 2016, du local situé au fond à gauche de la parcelle sise 4 rue Théophile à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BN n° 475.

Article 2 : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par l'occupante (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

Article 3 : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement de l'occupante actuelle dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au Préfet, avant le 1^{er} avril 2015, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 5 : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Article 6 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 91

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1977 déclarant insalubre et interdit à l'habitation l'immeuble sis, 113 rue de Paris à Montlignon (95680) ;

VU le rapport motivé en date du 25 janvier 2016 établie par la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé constatant la réalisation de travaux dans l'immeuble sis, 113 rue de Paris à Montlignon (95680) ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans l'immeuble permettent de remédier à l'insalubrité et à l'interdiction à l'habitat, mentionnées dans l'arrêté préfectoral précité en date du 22 septembre 1977 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 22 septembre 1977 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à _____ et
propriétaires des logements de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Montlignon et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Madame la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Montlignon, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN, 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 92

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1972 déclarant totalement insalubre et interdit à l'habitation le bâtiment à usage d'habitation dépendant de l'immeuble sis, 9 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre (95170) ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 22 janvier 2016 constatant la démolition de l'immeuble en fond de cour sis, 9 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre (95170) ;

CONSIDERANT que la totalité de la construction a été démolie ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 avril 1972 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à _____, propriétaires de l'immeuble susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Deuil-la-Barre et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire de Deuil-la-Barre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - MM

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1977 déclarant totalement insalubre l'immeuble sis, 11 rue Michel Carré à Bezons (95870) ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 27 janvier 2016 constatant la démolition de l'immeuble visé par l'arrêté préfectoral précité en date du 4 avril 1977 ;

CONSIDERANT que la totalité de l'immeuble a été démolie ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 4 avril 1977 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Bezons et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Bezons, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 1 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

305

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 125

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1985 déclarant insalubres les immeubles sis 52, 54, 56 rue Emile Zola et 63 rue Claude Bernard à Bezons ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 29 janvier 2016 constatant la réhabilitation des immeubles visés par l'arrêté préfectoral précité en date du 28 juin 1985 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les immeubles permettent de remédier à l'insalubrité mentionnée dans l'arrêté préfectoral précité en date du 28 juin 1985 ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 28 juin 1985 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Bezons et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire de Bezons, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 FEV. 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 137

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 157 en date du 21 juillet 2004 déclarant insalubre sans possibilité d'y remédier les locaux aménagés dans trois boxes du bâtiment sis 118 bis rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale BT n° 425 ;

VU le rapport en date du 25 janvier 2016 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les trois boxes du bâtiment sis 118 bis rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100), dont Monsieur et Madame , sont propriétaires ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les locaux ont permis de retrouver un usage de bureau et de stockage de pièces automobile pour ces trois boxes ;

CONSIDERANT que les locaux ne présentent plus les caractéristiques d'un logement ;

SUR proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 21 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame domiciliés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV. 2016

Pour Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Territoriale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 155

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 51 ;

VU le rapport motivé de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 février 2016 concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 avenue Paul Fleury à DEUIL-LA-BARRE (95170), propriété de domiciliés ;

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement, et plus particulièrement le danger de l'installation électrique dans la salle de bain ;

CONSIDERANT qu'il résulte notamment de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement ;

CONSIDERANT, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de l

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} : domiciliés
propriétaires du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 avenue Paul Fleury à DEUIL-LA-BARRE (95170), sont mis en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement susvisé, dans le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Afin de faire cesser le risque pour les occupants, il appartient aux personnes visées à l'article 1^{er} de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect.

Article 3 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. Les propriétaires tiennent à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Madame le Maire de DEUIL-LA-BARRE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Délégation territoriale du Val d'Oise
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2016/ 6

**portant nomination des membres
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide- Soignant de la Fondation Léonie Chaptal
19, rue Jean Lurçat- 95200 SARCELLES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2015-320 du 04 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant de la fondation Léonie Chaptal à Sarcelles est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président ;
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant : Madame LARSONNIER

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant : Madame FOINANT

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame LELEVIER

Suppléant : Monsieur LEMEE

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur CLEREMBAULT

Suppléant : Monsieur DIANKANGUILA

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur KOUNKOU

Suppléant : Madame JACQUES

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant de Sarcelles est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 20 JAN. 2016

Le Responsable du Département Pédagogique

Dr Yves SIMON-LORIENT



Délégation territoriale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N°2016 / 08

*portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du CH de Pontoise
3 bis avenue de l'Île de France 95303 Cergy Pontoise cedex*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant;

Vu l'arrêté n° DS 2015-320 du 04 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOT, déléguée territoriale du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du CH de Pontoise est arrêtée comme suit :

Membres de droit

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'aide-soignant : Madame CAILLAVET

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur ERRERA

Suppléant : Madame ALTHEY ou Madame LACARRIERE

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame ABABSA

Suppléant : Madame TREVIN

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame SORET

Suppléant : Madame CANALEJAS

La conseillère pédagogique Régionale : Madame NAVIAUX BELLEC**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur LEICKNIG

Titulaire : Monsieur HUARD

Suppléant : Madame PAVADE

Suppléant : Madame HENRY

Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant : Madame CHAMPENOIS ou Monsieur LE GALLOU**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du CH de Pontoise est abrogé.**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le – 8 FEV. 2016

Pour le Délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
la responsable du Département Ambulatoire

Pour le Délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
le responsable du Département Ambulatoire

Dr Yves SIMON-LORIERE
2, avenue de la Palette - CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Dr Yves SIMON-LORIERE

Décision n°16/02

Délégation de signature aux administrateurs d'astreinte

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAER directrice de l'Établissement Public de Santé Roger PREVOT de MOISSELLES ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'EPS Roger PREVOT, notamment quant à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des gardes administratives est donnée à :

- M Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des ressources humaines ;
- M Gaëtan DJAGUIDI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique ;
- M Guy AÏRAUD, directeur des soins et de la qualité ;
- Mme Delphine VIGILANT, secrétaire générale ;
- M. Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé chargé de direction à la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Envolée » ;
- Mme Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière chargée des séjours hospitaliers ;
- Mme Catherine DENIS, attachée d'administration hospitalière chargée des achats, de la logistique et des travaux ;
- Mme Muriel MAUPIN, attachée d'administration hospitalière chargée de la qualité ;
- M Stéphane COLOMBEL, ingénieur informatique.

Article 2 : La nature des actes délégués aux administrateurs d'astreinte est définie comme suit :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Déclenchement des plans d'urgence et des situations de crise ;
- Gestion des personnels ;
- Tous actes nécessaires à la mission de service public.

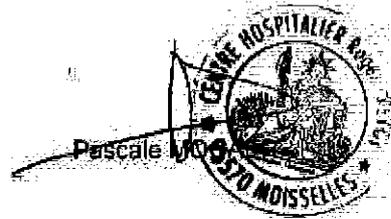
Article 3 : L'administrateur d'astreinte rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport d'astreinte, via intranet ;

Article 4 : Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature aux administrateurs de garde et prend effet à compter du 1^{er} février 2016.

Fait le 1^{er} février 2016

La Directrice,



*Spécimens de signature
Mention « pour le Directeur et par délégation »*

Prénom et nom	Grade	Signature
Jean-Jacques SIMONET	Directeur adjoint	
Gaëtan DJAGUIDI	Directeur adjoint	
Guy AIRAUD	Directeur des soins et de la qualité	
Delphine VIGILANT	Secrétaire Générale	
Bruno ALBERT	Chargé de direction	
Corinne CARPENTIER	Attaché d'administration hospitalière	
Catherine DENIS	Attaché d'administration hospitalière	
Muriel MAUPIN	Attaché d'administration hospitalière	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur informatique	

Décision 16/03

Délégation permanente de signature à Mme Corinne CARPENTIER, responsable du service des séjours hospitaliers

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAËR directrice de l'Établissement Public de Santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'organigramme de la Direction ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

- 1 - Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- 2 - Bulletins d'entrées et de sorties des patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État et sur Décision de Justice ;
- 3 - Notifications des droits aux patients et notifications des mesures de soins sur Décision du Directeur aux Procureurs de la République ;
- 4 - Convocations du collège tripartite pour avis sur la poursuite des soins psychiatriques ;
- 5 - Demandes et accords administratifs de transfert vers un autre établissement de santé pour les patients en soins sans consentement ;
- 6 - Autorisations de sortie accompagnées de moins de douze heures et autorisations de sorties non accompagnées de moins de quarante huit heures pour les patients en soins psychiatriques sur Décision du Directeur ;
- 7 - Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;
- 8 - Ordonnances rendues par le JLD dans le cadre des contrôles ou des requêtes des patients en soins sans consentement ;
- 9 - Récépissés d'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel ;
- 10 - Tableau trimestriel par régime des résidents de la MAS, pour l'Assurance Maladie du Val d'Oise
- 11 - Courriers relatifs à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (convocations, accusés réception, réponses...)
- 12 - Traitement des réquisitions judiciaires ;
- 13 - Saisies des dossiers médicaux ;
- 14 - Notification d'une ordonnance à un patient non comparant devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
- 15 - Attestations diverses.

Établissement Public de Santé « Roger Prévot » : 52, rue de Paris 95870 Moisselles

☎ 01 39 35 63 00 Fax 01 39 35 66 11

e-mail direction@eps-rogerprevot.fr www.eps-rogerprevot.fr

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée par la présente décision sera exercée par Madame Michèle MARTINEZ, adjoint des cadres au Service des Séjours Hospitaliers, à l'exception du point 13.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du service des séjours hospitaliers ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation permanente de signature à Madame Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers et prend effet à compter du 1^{er} février 2016.

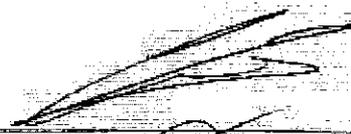
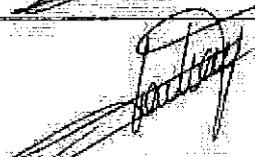
Fait le 1^{er} février 2016

La Directrice,

 Pascale MOCARD



Spécimens de signature :
 Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Corinne CARPENTIER	Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers	
Michèle MARTINEZ	Adjoint des cadres	

Décision n°16/04

Délégation permanente de signature à M. Jean-Jacques SIMONET, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAER directrice de l'Etablissement Public de Santé Roger PREVOT de MOISSELLES ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Jacques SIMONET, Directeur adjoint, chargé des ressources humaines et des affaires médicales, aux fins de signer les mandats de paye et toutes décisions, documents et correspondances portant sur les matières citées à l'article 3 ci-dessous ;

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Jacques SIMONET, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales, aux fins de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes d'exploitation pendant les périodes où il est chargé de l'intérim de la direction ;

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques SIMONET, Directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes pour les agents non médicaux contractuels et titulaires et pour les personnels médicaux (de tout statut et des internes).

1. Les matières relatives au recrutement ;
2. Les matières relatives à l'évolution de carrière, à la rémunération, à la formation continue, aux congés ;
3. Les matières relatives à la retraite et aux fins de contrat ;
4. Les documents préparatoires aux procédures disciplinaires et/ou contentieux ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques SIMONET, délégation est accordée à Mme Annie ROBIN, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances relatifs seulement aux matières suivantes :

1. Convention de stage ;
2. Etat d'allocation chômage ;
3. Acompte sur salaire ;
4. Attestation d'emploi et salaire ;
5. Ordres de missions ;
6. Autorisations de sortie ;
7. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
8. Etats de remboursements ;
9. Etat des vacances ;
10. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
11. Validation des compte épargné temps ;

12. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la DRH et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déferées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques SIMONET, et de Madame Annie ROBIN, délégation est accordée à Madame Samia LAMY, adjoint des cadres hospitaliers aux fins de signer toutes décisions, documents ou correspondances relatifs aux mêmes matières déléguées à Madame Annie ROBIN, à l'article 4.

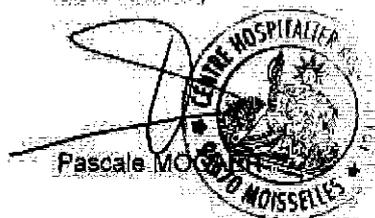
Article 6 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 7 : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

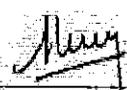
Article 8 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des ressources humaines et prend effet à compter du 1^{er} février 2016.

Fait le 1^{er} février 2016.

La Directrice,

Pascale MOUQUET


Spécimens de signature :
 Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Jean-Jacques SIMONET	Directeur adjoint	
Annie ROBIN	Attachée d'administration hospitalière	
Samia LAMY	Adjoint des cadres	

Décision 16/05

Délégation permanente de signature à M. Bruno ALBERT, chargé de direction de la MAS

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAER directrice de l'Établissement Public de Santé Roger Prévo de Moisselles ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé, chargé de direction de la Maison d'Accueil Spécialisée « l'Envolée », pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

- 1 - Admissions, sorties, réorientations des résidents ;
- 2 - Contrats de séjour ;
- 3 - Sorties ponctuelles des résidents (activités, permissions, séjours) ;
- 4 - Bons de congés et d'absence du personnel ;
- 5 - Propositions affectation permanente et provisoire du personnel (en liaison avec la DRH) ;
- 6 - Situation administrative des agents ;
- 7 - Vacances et heures supplémentaires ;
- 8 - Autorisations de sortie journalière et séjours thérapeutiques ;
- 9 - Propositions de devis et commandes à la DALTI ;
- 10 - Attestations diverses ;
- 11 - Bons de régie et de décaissement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ALBERT, délégation est accordée à Mme Sabah BOUZIANE, cadre socio-éducatif, afin de signer toutes décisions, documents et correspondances relatifs aux points suivants :

1. Sorties ponctuelles des résidents (activités, permissions, séjours) ;
2. Bons de congés et d'absence du personnel ;
3. Vacances et heures supplémentaires ;
4. Autorisations de sortie journalière et séjours thérapeutiques ;
5. Bons de régie et de décaissement ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la Maison d'accueil Spécialisée, les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation permanente de signature à Monsieur Bruno ALBERT, chargé de direction de la MAS et prend effet à compter du 1^{er} février 2016.

Fait le 1^{er} février 2016

La Directrice,

Pascale MOU


*Spécimens de signature
Mention " pour le Directeur et par délégation "*

Prénom et nom	Fonction	Signature
Bruno ALBERT	Cadre supérieur de santé Chargé de direction	
Sabah BOUZIANE	Cadre socio-éducatif	

Décision 16/06

Délégation permanente de signature à M. Gaëtan DJAGUIDI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique (DALTI)

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAËR directrice de l'Etablissement Public de Santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique pour signer tout acte de gestion du ressort de sa direction, et notamment les marchés, avenants aux marchés, toutes pièces contractuelles avec le RESAH pour le compte de l'établissement, et de procéder :

1. A l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2 ;
2. A la liquidation des dépenses ;
3. Départ de décaissement en règle ;
4. Départ de remboursement par la régie ;
5. Contrats de maintenance ;
6. Documents de marchés (actes d'engagement, avenants, notifications, réceptions, ordre de service, courriers aux candidats) ;
7. Courriers fournisseurs ;
8. Baux des personnes logées par l'établissement ;
9. Diverses facturations (repas, linge...) ;
10. Attestations diverses.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses concernant le service de l'informatique portant sur les matières administratives suivantes :

1. Correspondances avec tous les fournisseurs liés à la gestion du Système d'Information Hospitalier (SIH) de l'établissement. Cela comprend les demandes d'interventions et d'élaboration de devis, gestion du déroulement des Appels d'Offres, de l'organisation du SIH en lien avec les fournisseurs ;
2. Signature des bons de réceptions, livraisons, procès-verbal de recettes (conformité des installations informatiques et interventions techniques suivant devis initial) ;
3. Note d'information interne concernant l'ensemble du SIH (aussi bien technique qu'organisationnelle) ;
4. Déclarations à la CNIL des logiciels de l'établissement ;
5. Gestion des cartes CPS (demande, modification et suppression) auprès du GIP CPS.

Etablissement Public de Santé « Roger Prévot » : 52, rue de Paris 95870 Moisselles

Tel 01 39 35 63 00 Fax 01 39 35 66 11

e-mail direction@eps-rogerprevot.fr www.eps-rogerprevot.fr

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des travaux et de l'informatique, la délégation est donnée à Madame Catherine DENIS, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer les commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés ainsi que les attestations de services faits, dans la limite de 5 000 €.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DENIS, Attachée d'Administration Hospitalière, la délégation est donnée à Madame Isabelle BLEUART, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour signer les commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés ainsi que les attestations de services faits, dans la limite de 5 000 €.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Directeur adjoint chargé des achats, des travaux, de la Logistique et de l'informatique, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 par la présente décision sera exercée par Monsieur Stéphane COLOMBEL, Ingénieur Hospitalier.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane COLOMBEL, ingénieur informatique, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 à l'exception des points 4 et 5 par la présente décision sera exercée par Madame Fathia BOUGHANEM, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats, logistique, travaux et informatique ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature donnée à Monsieur Gaëtan DJAGUIDI et prend effet à compter du 1^{er} février 2016. La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait le 8 février 2016

La Directrice,

Pascale MOCAËR



Spécimens de signature :

Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Gaëtan DJAGUIDI	Directeur adjoint	
Catherine DENIS	Attachée d'administration hospitalière	
Isabelle BLEUART	Adjoint des cadres	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur hospitalier	
Fathia BOUGHANEM	Technicien supérieur hospitalier	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 07 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Michel DAVIGNY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Pierre MOREAU	Agent	2 000€	Pas de délégation
Caroline DAMOUR	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation

Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Sonia	Inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUARRAK Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Ouest, SIP de Garges-Est, SIP de Garges-Centre.

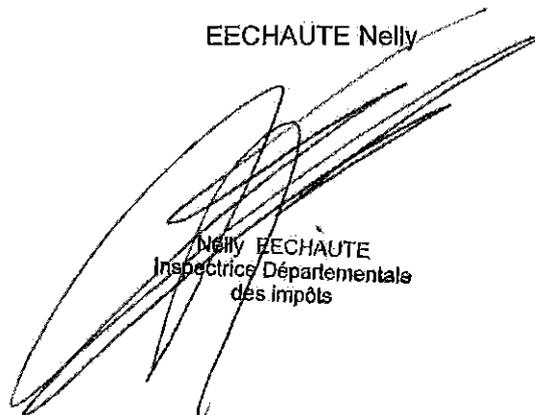
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 08/02/2016

Le responsable du service des impôts
des particuliers de Garges ouest ,

EECHAUTE Nelly



Nelly EECHAUTE
Inspectrice Départementale
des impôts



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-08

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame Aude SERGEANT, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de:

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article 34 du règlement intérieur type annexé à l'article. R.57-6-18 du code de procédure pénale);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

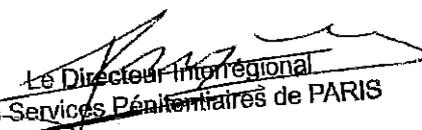
DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le **04 DEC. 2015**

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,


~~Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS~~

André SANCHEZ

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 48 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

A Osny,
Le 1^{er} février 2016

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57 -8 -10.

Décide

A compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Guillaume GRAS**, Directeur adjoint, dans les domaines suivants :

- 1 - Octroi, retrait et suspension des permis de visite (art. R.57-8-10 du CPP).
- 2- Interdiction de la correspondance pour un détenu condamné (art. R.57-8-19 du CPP).
- 3 - Décision de retenue d'une correspondance (art. R.57-8-19 du CPP).
- 4 - Déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.432-4 du CPP).
- 5 - Exclusion d'une activité sportive pour des motifs autres que disciplinaires (art. D.459-3 du CPP).
- 6 - Appréciation des sommes remises lors de la sortie d'un détenu en Placement Extérieur ou Semi Liberté, Placement sous Surveillance Electronique (art. D.122 du CPP).
- 7 - Audiences des détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art. D.259 du CPP).

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Verselon Initiale (date)	Verselon en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	01/02/16	V1 du 01/02/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



8 - Autorisation d'entrée et de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet (art. D.274 et D.421 du CPP).

9 - Autorisation de percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art. D.422 du CPP).

10 - Délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. D.277, D.390 et D.390-1 du CPP).

11 - Autorisation de versement à l'extérieur par un détenu condamné (art. D.330 du CPP).

12 - Autorisation des opérations de retrait sur livret d'épargne pendant la détention (art. D.331 du CPP).

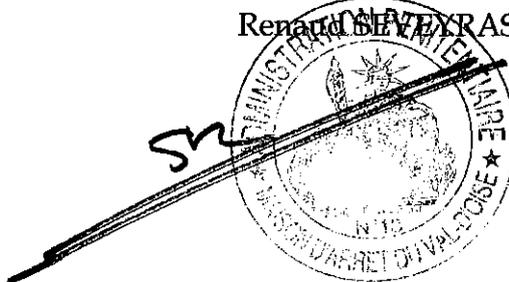
13 - Décision de retenue sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de versement au Trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art. D.332 du CPP).

14 - Suspension de l'encellulement individuel ou décision d'affecter un détenu dans une cellule multiple (D.93 et D.94 du CPP).

15- Autorisation d'animation d'activité par des personnes extérieures (art. D.446 du CPP).

Le chef d'établissement,

Renard SEVERAS





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Osny, le 1^{er} février 2016

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DU VAL D'OISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Renaud SEVEYRAS
Directeur de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-12

Décide

A compter de la publication de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud SEVEYRAS, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume GRAS, Directeur adjoint, dans les domaines suivants :

- 1- Décision d'organiser les parloirs avec un dispositif de séparation (art. R.57-8-12 du CCP).
- 2- Décision de ne pas maintenir les médicaments, les matériels ou appareils médicaux d'un détenu pour des raisons d'ordre et de sécurité (art. D. 273 du CPP).
- 3 - Décision d'utiliser les moyens de contrainte (art. D.283 -3 du CPP).
- 4 - Décision de suspendre l'habilitation d'un personnel médical à titre conservatoire (art. D.388 du CPP).
- 5 - Décision de suspendre en cas d'urgence et à titre conservatoire l'agrément d'un visiteur de prison (art. D.473 du CPP).
- 6 - Réintégration en cas d'urgence d'un détenu en Placement Extérieur, en Semi Liberté ou en Placement sous Surveillance Electronique (art. D.124 du CPP).
- 7 - Placement d'un détenu à l'isolement et première période de prolongation (R.57-7-66).

Le chef d'établissement
Renaud SEVEYRAS

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Élément de contrôle et de preuve	01/02/16	V1 du 01/02/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DU VAL D'OISE

A Osny,
Le 1^{er} février 2016

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 février 2013 nommant Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise.

Monsieur Renaud SEVEYRAS, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Val d'Oise

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Guillaume GRAS**, directeur adjoint à la maison d'arrêt du Val d'Oise, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Le chef d'établissement
Renaud SEVEYRAS



Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
6	6	Modalités d'application	Délégation de signature	Elément de contrôle et de preuve	01/02/16	V1 du 01/02/2016	Alexandra RIPOLL, secrétaire de direction	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	SEVEYRAS Renaud, chef d'établissement	Personne concernée	